Soixante-treizième année. — N° 238. Le Numéro : 1 franc. Mercredi 27 Août 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (compte chèque postal : 100.97, Paris.)		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français		230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger.	Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
	Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires, 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

ÉTAT FRANÇAIS

Réception par M. le Maréchal Pétain, chef de l'Etat français, de Son Excellence M. le baron Bakach Bessenyey, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Hongrie en France (p. 3614).

LOIS

N° 2624. *Loi* du 8 juillet 1941 établissant une servitude de survol au profit des téléfériques (p. 3614).

N° 3664. *Loi* du 22 août 1941 modifiant l'article 1er de la loi du 18 décembre 1940 sur le conseil d'Etat (p. 3614).

N° 3191. *Loi* du 25 août 1941 relative à l'insaisissabilité et à l'incessibilité de la solde des militaires et marins (p. 3615).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3615).

Vice-présidence du conseil.

N° 3665. *Décret* du 26 août 1941 attribuant à certains préfets les pouvoirs de préfets régionaux et portant division du territoire pour l'exercice de ces pouvoirs (p. 3617).

Ministère de la justice.

N° 3668. *Décret* du 23 août 1941 portant nomination d'un conseiller d'Etat (p. 3617).

Ministère des affaires étrangères.

N° 3621. *Décret* du 25 août 1941 replaçant un inspecteur général des finances à la disposition de son administration d'origine (p. 3617).

Ministère de l'intérieur.

N° 3501 (Algérie). *Décret* du 11 août 1941 portant règlement définitif du budget des territoires du Sud pour l'exercice 1933 (p. 3617).

N° 3502 (Algérie). *Décret* du 11 août 1941 réglant le compte définitif du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des territoires du Sud pour l'exercice 1933 (p. 3618).

N° 3592 (Algérie). *Décret* portant application à l'Algérie de la loi du 21 juin 1941 réglant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur (p. 3618).

Arrêté du 21 juillet 1941 portant déclaration d'urgence de travaux de voirie rurale dans le département de l'Isère (p. 3619).

Arrêté interministériel du 11 août 1941 pour l'application de la loi du 27 août 1940 réglementant la circulation automobile (p. 3619).

Arrêtés des 10 et 23 août 1941 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 3620).

Arrêtés portant démission d'office et nominations (conseillers d'arrondissement, adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 3622).

Arrêtés portant révocation et retrait de fonctions (fonctionnaires et agents des préfectures) (p. 3623).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

N° 3544. *Décret* du 18 août 1941 relatif aux associations professionnelles de fonctionnaires du secrétariat général des anciens combattants (p. 3623).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 3635. *Décret* du 25 août 1941 portant nominations (cour des comptes) (p. 3623).

Arrêté du 23 août 1941 portant modification de l'arrêté du 12 décembre 1940 (exportations françaises, engagement de non-réexportation) (p. 3624).

Ministère de la guerre.

Arrêté relevant de leurs fonctions des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre (rectificatif) (p. 3623).

Décision portant mutations (état-major général de l'armée) (p. 3623).

Ministère de la marine.

Arrêtés portant radiation des cadres de l'armée de mer (p. 3624).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école principale du service de santé de la marine (p. 3624).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêtés portant retrait de fonctions (radioélectricien et aéronautique civile) (p. 3624).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté portant nomination (archives nationales) (p. 3624).

Arrêtés portant promotions (musée pédagogique) (p. 3625).

Arrêté attribuant le diplôme d'élève breveté à des élèves des écoles nationales professionnelles de Lyon et de Voiron (p. 3625).

Arrêté portant nomination à l'école de céramique de Sèvres (p. 3625).

Arrêté portant nomination d'inspecteurs généraux de l'instruction publique (p. 3625).

Arrêté nommant le président de la commission chargée d'étudier le fonctionnement administratif et financier de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (p. 3625).

Liste des élèves admis dans les écoles nationales d'arts et métiers (p. 3625).

Liste des candidats et candidates qui ont obtenu le certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles pratiques de commerce et d'industrie (p. 3627).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

N° 3555. *Décret* du 18 août 1941 portant nomination d'un inspecteur de la famille et de l'enfance (p. 3627).

N° 3556. *Décret* du 18 août 1941 portant nomination d'un directeur régional de la famille et de la santé (p. 3627).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté fixant les modalités d'application de la loi du 2 juillet 1941 (personnel des entreprises de vente au détail de chaussures et d'articles textiles) (rectificatif) (p. 3627).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés portant mise en service détaché et affectation (ponts et chaussées) (p. 3627).

Arrêté relatif à l'organisation des services de fret routiers (rectificatif) (p. 3627).

Biens séquestrés (p. 3628).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Communiqué n° 66 relatif à la sauvegarde des intérêts des prisonniers de guerre possédant des biens à l'étranger (p. 3628).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 3628).

ÉTAT FRANÇAIS

Réception.

Le Maréchal de France, chef de l'Etat, a reçu, hier, en audience officielle, au pavillon Sévigné, M. le baron Bakach Bessenyey, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Hongrie en France.

Le ministre a été reçu avec le cérémonial d'usage. Les honneurs lui ont été rendus à son arrivée et à son départ.

LOIS

N° 2621. — LOI du 8 juillet 1941 établissant une servitude de survol au profit des téléfériques.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La déclaration d'utilité publique d'un téléférique affecté au transport des voyageurs confère au constructeur ou à l'exploitant le droit à l'établissement d'une servitude de libre survol au-dessus des terrains privés non bâtis, non fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

Art. 2. — Cette servitude s'exerce à partir d'une hauteur de 50 mètres au-dessus du niveau du sol, mesurée suivant la verticale; par rapport aux limites définies par cette hauteur, les prescriptions techniques concernant la distance de la ligne téléférique aux obstacles fixes seront observées.

La servitude est applicable sur une largeur correspondant à l'emprise de la ligne, compte tenu de ces mêmes prescriptions.

En vue de faciliter la pose, la dépose, l'entretien des câbles, la déclaration d'utilité publique confère au constructeur ou à l'exploitant le droit de faire dégager de tout obstacle ou végétation une zone de largeur strictement suffisante et ne pouvant excéder quatre mètres, au-dessous de la ligne jusqu'au niveau du sol.

L'établissement des présentes servitudes ne fait pas obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir, à condition de les observer et de maintenir la liberté d'accès du personnel de la ligne, dans la mesure exigée par l'exploitation.

Art. 3. — L'exécution des travaux doit être précédée d'une notification directe aux intéressés et d'une enquête spéciale sur plan parcellaire dans chaque commune. Elle ne peut avoir lieu qu'après approbation du projet de détail du tracé par l'autorité compétente. Elle n'entraîne aucune dépossession.

Art. 4. — Les indemnités allouées à raison des servitudes ci-dessus et les conditions dans lesquelles sera assuré l'entretien de la zone dégagée de tout obstacle sont réglées en premier ressort par le juge de paix. Elles doivent nécessairement donner lieu à expertise. Chaque partie désignera un expert, à défaut d'accord sur le choix d'un seul, un troisième étant alors nommé par le juge.

Art. 5. — Si le juge estime, après avis du ou des experts, que la mise en œuvre des servitudes s'oppose en fait à l'exercice du droit de propriété, le constructeur ou exploitant sera tenu de recourir à la procédure d'expropriation. Il en sera ainsi, notamment, à défaut d'accord du propriétaire, si le constructeur ou l'exploitant considère que la largeur à donner à la zone dégagée de tout obstacle et végétation, prévue par l'article 2, doit être supérieure à 4 mètres.

Art. 6. — Le constructeur ou l'exploitant du téléférique est responsable de plein droit des dommages causés aux personnes et aux biens par le passage des câbles et cabines ou par les objets qui s'en détachent.

Cette responsabilité ne peut être atténuée ou écartée que par la preuve de la faute de la victime.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 3664. — LOI du 22 août 1941 modifiant l'article 1er de la loi du 18 décembre 1940 sur le conseil d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet 1940 fixant les pouvoirs du chef de l'Etat;

Vu la loi du 18 décembre 1940 sur le conseil d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er de la loi du 18 décembre 1940 sur le conseil d'Etat est modifié ainsi qu'il suit:

« Le conseil d'Etat se compose de:

. . . . . »

« 3° Trente-sept conseillers d'Etat en service ordinaire ».

. . . . . »

Art. 2. — A titre transitoire, la première nomination au poste nouvellement créé est faite hors tour.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 22 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3491. — **LOI du 25 août 1941 relative à l'insaisissabilité et à l'incessibilité de la solde des militaires et marins.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 5 de la loi du 24 août 1930 est abrogé.

Les articles 1er et 6 de la loi du 24 août 1930 sont abrogés et remplacés par les suivants :

« *Art.* 1er. — Les dispositions des articles 61 à 68 inclus et 70 à 73 B inclus du livre Ier du code du travail relatives à la saisie-arrêt et à la cession des salaires et appointements sont applicables aux salaires, appointements et traitements des fonctionnaires civils, et sous réserve des dérogations ci-dessous, aux soldes nettes des officiers et assimilés, des militaires, marins et assimilés, des armées de terre, de mer et de l'air, en activité, en disponibilité, en non activité, en réforme, ainsi qu'aux soldes des officiers généraux du cadre de réserve.

« Pour les militaires et marins, les accessoires de solde dont il ne doit pas être tenu compte pour le calcul de la retenue peuvent être fixés par décret contresigné par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

« Les dispositions susvisées ne sont pas applicables aux soldes :

« 1° Des militaires des classes 1938 et 1939 maintenus sous les drapeaux ;

« 2° Des militaires servant en vertu d'un contrat souscrit antérieurement à l'application du régime de solde du décret du 18 octobre 1940 (guerre) ou du décret du 22 février 1941 (aviation) et ne bénéficiant pas des dispositions du décret du 22 janvier 1941 (guerre) ou du décret du 11 avril 1941 (aviation) ;

« 3° Des militaires indigènes nord-africains et indigènes coloniaux.

« *Art.* 6. — Les dispositions de l'article 1er de la présente loi ne font pas obstacle à la faculté pour les militaires et marins de tous grades de consentir des délégations de solde en faveur de leur famille dans les limites et conditions arrêtées par les secrétaires d'Etat intéressés ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 25 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A[l] DARLAN.

Le général d'armée,
ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G[l] HUNTZIGER.

Le général de brigade aérienne,
secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste par obédience des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940 ; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite),

Conte (Maurice), capitaine en retraite, 9, rue Rossini, Nice (Alpes-Maritimes), 33° C. Ph. France Démocratique, Ch. France Démocratique, L. France Démocratique (hon. du 26-12-1922).

Contri (Louis), adjudant d'infanterie, 57, rue de Princes, Marseille, 18°, L. Réunion des Amis choisis.

Coppin (Maurice), antiquaire, 21, rue Jehan-Fouquet, Tours (Indre-et-Loire), 18°, L. Clemente Amitié.

Coppin (Paul-Maurice), géomètre, 9, rue du Sahel, Paris (12e), L. Admirateurs de l'Univers (or. de 1919 à 1921).

Coquelin (Charles), directeur commercial, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), L. L'Amitié (secr. en 1927).

Coquet (Louis-Adolphe), industriel, 3, rue de l'Est, Neuilly-sur-Seine (Seine), L. Marceau (fondateur).

Coquillard (Albert-Cyprien), architecte, 57, rue Jules-Princet, Aulnay-sous-Bois (Seine), L. Le Monde Nouveau (fondateur).

Corbat (Xavier-Charles), cordonnier, 2 ou 3, rue Guillaume-Bertrand, Paris (11e), L. Les Amis de la Patrie (or. de 1932 à 1935).

Corbeau (Pierre), instituteur, Angers (Maine-et-Loire). L. Persévérance (or. de 1926 à 1927).

Corbiere (Pierre-François-Auguste-Néri), ingénieur, 3, rue Laffitte, Paris (9e), 18°, L. Arts et Métiers.

Corbiere (Paul-Albert), agent technique des services d'architecture, 27, rue de Tocqueville, Paris (17e), 18°, L. La Justice.

Corbiere (Jean), employé des contributions indirectes, enclos Turion, rue de Provence, Nimes (Gard), L. Echo du G. O. (vén. en 1935).

Corbin (Alfred), directeur commercial, 97, rue Nollet, Paris (17e), L. Les Rénovateurs (secr. en 1934).

Corbin (Raymond), docteur en médecine, 69, route de Rouen, Amiens (Somme), 33°, Ch. Picardie (1er gr. gard.), L. Picardie (vén. 1922-1930).

Corbin (Robert-Louis-Victor), ingénieur architecte, 26, boulevard Victor-Hugo, Clichy (Seine), L. Travailleurs socialistes de France (Secr. en 1937).

Corby (Hippolyte), administrateur de sociétés, 22, cité Trévise, Paris (9e), L. Paris (Or. en 1932).

Cordez (Edouard), notaire, Montredon-Labessinnie (Tarn), 18°, L. La Foi Maçonnique (fondateur).

Cordier (Paul-Jules-Joseph), instituteur à Luxeuil (Haute-Saône), 30°, C. Ph. Sincérité, Ch. Sincérité parfaite Union et Constante Amitié, L. Le Val d'Amour, L. Les Cours Unis

Cordier (Victor), fabricant de tulles, 34, rue Nationale, Caudry (Nord), L. Thémis (1er surv. en 1936).

Coreil (Emile-Antoine), 23, rue Clauzel, Paris (18e), 30°, L La Clémente Amitié..

Coret (François), ingénieur des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), Castelnau-d'Auzan (Gers), L. Auguste Amitié (secr. de 1920 à 1927).

Corlieu (Fernand), receveur postes, télégraphes et téléphones, place du Palais, les Sables-d'Olonne (Vendée), 18°, Ch. La Fraternité vendéenne, L. Emancipation sablaise.

Corneau (Georges), publiciste, Charleville (Ardennes), 33°, L. La Fraternelle (vén.) ancien président cons. de l'ordre de la Vallée de Nancy.

Corne (Pierre), avoué, Condom (Gers), L. Auguste Amitié (or. en 1922).

Corneloup (François-Joannès-Gabriel), ingénieur des arts et manufactures, 21, rue Gide, Levallois-Perret (Seine), 33°, L. Les Etudiants (vén. en 1934).

Cornette (Gustave), négociant, 2, rue de Cèdres, Vincennes (Seine), 18°, L. Les Vrais Experts (hon. en 1934)

Cornier (Albert), représentant de commerce, 32, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris (3e), L. Nord-Midi (secr. de 1930 à 1931).

Cornier (Mathieu), chef de comptabilité, 17, boulevard Lefebvre, Paris (15e), 30°, L. La Justice (or. 1937), ch. L'Effort.

Cornilleau (André), professeur de cours complémentaire, 6 *bis*, villa Mariette, la Varenne (Seine), L. La Fraternité (or. en 1936).

Cornilleau (Maurice), professeur au lycée Corneille, Saint-Lucien, par Nolleval (Seine-Inférieure), 33°, C. Ph. Thémis, ch. Thémis (annuaire du G O. 1920), L. La Persévérance couronnée (vén. 1922-1923), hon.

Cornillion (Julien-Emile), employé de commerce, 27, avenue de la Grande-Armée, Paris (16e), L. 1793 (fondateur).

Cornu (Edmond-Auguste-Prosper), instituteur public, 129, rue des Boulets, Paris (11e), L. Le Progrès (or. en 1934).

Cornu (Xavier-Marius), gardien du G. O., 16, rue Cadet, Paris (9e), 30°, ch de la Vallée de Lyon, L. Chevaliers unis.

Coroller (François), comptable, 33, rue Saint-Gabriel, Caen (Calvados), L. Thémis (or. en 1930).

Corre (Claudius-Jean-André), directeur d'école primaire supérieure, Cluzes, 18°, L. La Réunion.

Corrège (Norbert), professeur, 27, rue de la Concorde, Toulouse (Haute-Garonne), 18°, L. L'Encyclopédie.

Correrias, directeur d'école honoraire, Oran, 33°.

Corriol (Léonce-Pierre), directeur d'école, Aix-en-Provence, ch. Parfaite Sincérité et Réunion des Amis choisis, 18°, L. Les Arts et L'Amitié

Corsin (Henri), architecte, 103, avenue Gallieni, Thorigny (Seine-et-Marne), L. Les Amis solidaires (vén. adjoint).

Cosnier (Ferdinand), percepteur, 39, faubourg Saint-André, Beauvais (Oise), 18°, L. Etoile de l'Espérance (trés. 1937), L Liberté et Progrès.

Cossedoat (Georges), chef de bataillon d'infanterie, 87, boulevard Victor-Emmanuel, Bordeaux (Gironde), 18°, ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Cosseret (Paul), ancien juge de paix, Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), L. Etoile de la Haute-Marne (orateur en 1932).

Coste (Arnold), comptable, 36, rue Emile-Jannin, Nimes, ch. Echo du G. O., 18°, L. Echo du G. O. (vén.).

Coste (Joseph-Toussaint), directeur d'école en retraite, 3, boulevard Zola, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 33°, L. Les Arts et L'Amitié (or. en 1937).

Coste (Marcel-Elie), agent d'assurances, 3, rue Sainte-Marguerite, Cannes (Alpes-Maritimes), 18°, L. Science et Solidarité.

Coste (Marcel-Etienne), représentant de commerce, Forcalquier (Basses-Alpes), L. Fraternité provençale (secr. en 1935).

Costedoat (Georges), colonel en retraite, Vorilly (Ariège), 30°, C. Ph. La Concorde d'Aquitaine, Ch. Espérance, L. La Parfaite Harmonie, L. Fraternité Latine.

Costils (Fernand-André-Désiré), instituteur, Boissy-Lambreville (Eure), 30°, C. Ph. Thémis, Ch. Thémis, L. Humanité (1er surv.).

Cote (André-Claude), ingénieur dessinateur, boîte postale 16, Courbevoie (Seine), L. Les Fidèles d'Hiram (or. 1933-1934).

Cote (André) représentant, 69, cours Charlemagne, Lyon, L. Les Amis des Hommes (secr. en 1937).

Cotelle (Claudius), typographe à l'imprimerie nationale en retraite, 16, rue de Chanzy, Paris (11e), L. Droits de l'Homme (1er surv.).

Cotereau (Jean-Alexandre-Etienne), ingénieur, 21, rue de l'Aube, Bois-Colombes (Seine), L. Emancipation (vén. en 1937).

Coton (Pierre-Jean), instituteur retraité, 2, rue des Bords-de-la-Marne, le Perreux (Seine), 18°, C. Ph. L'Effort, Ch. L'Effort, L. L'Effort (hon. 31-12-1936).

Cotteaux (Léon-Lucien), entrepreneur de peinture, rue Neuve, la Pileu, par Palaiseau (Seine-et-Oise), 18°, L. Espérance.

Cottet (Paul-Georges), expert comptable, 49, avenue de Wagram, Paris (17e), 31°, L. Etoile Polaire.

Cotte (Pierre), instituteur retraité, 16, rue Gervais, Angoulême (Charente), L. Concorde et Tolérance (or. 1928).

Cottrelle, juge de paix honoraire, 151, rue Blomet, Paris (15e), 33°.

Coubes (Julien-Louis), contrôleur postes, télégraphes et téléphones, 39, avenue de la République, Meaux (Seine-et-Marne), L. Les Amis Solidaires (or. en 1929).

Couderc (Jean-Louis), vérificateur des contributions indirectes, Béziers (Hérault), 18°, Ch. Réunion des Amis choisis (1929).

Couderc, instituteur, villa Les Charmettes, 78, rue de Valmy, Montelcury (Tunisie), 31°.

Coudougnan (Jules-Joseph), typographe, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, Sète (Hérault), 30°, Ch. Réunion des Amis choisis, L. Les Vrais Amis fidèles (secr. en 1936).

Coue (Constant-Emile), rentier, 1, rue du Docteur-Noel, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 18°, Ch. Amitié, L. Amitié (hon. 1934).

Couebes (Jean-Jules), comptable, 80, rue Camille-Godard, Bordeaux (Gironde), 30°, Con. Ph. La Candeur, Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Couedou (Lucien-Léon), représentant, chemin des Panquettes, Ecully (Rhône), L. Parfait Silence et Egaux (vén. en 1930).

Cougoulenque (Marcel-Léon-Jean-Julien), contrôleur principal des contributions indirectes, 67, rue Seval, Marseille, Ch. Parfaite Sincérité et Réunion des Amis choisis.

Couilliaux (Alcide), juge de paix à Lonzac (Charente-Inférieure), L. La Tolérance et L'Etoile de la Saintonge réunies (vén.).

Coumerie (Marc-Joseph), secrétaire en chef de sous-préfecture, Ribérac (Dordogne), L. La Ruche des Patriotes (or. en 1921).

Coulet (André), instituteur, boulevard des Capucines, Salon (Bouches-du-Rhône), L. Unité (secr. en 1931).

Coulet (Arthur), professeur E. P. S., 43, rue des Teinturiers, Avignon (Vaucluse), L. Sincère Union et Vrais Amis réunis (2e surv. en 1939).

Coulet (Georges-Marie-Etienne), professeur au collège de Pnom-Penh (Cambodge), 30°, ch. La Réunion, L. Ecole de la Sagesse.

Coulomb (Gaston), camionneur, 1, rue de Péronne Nimes (Gard), L. Echo du G. O.

Coulomb (Léonce), instituteur, Hyères (Var), L. Le Réveil des Iles d'Or (secr. en 1922).

Coulomb (Louis), agriculteur, Giens (Var), L. Le Réveil des Iles d'Or (hosp. 1935-1937).

Coulomb (Louis), ingénieur, bains de la Croisette, Cannes, ch. Science et Solidarité, L. Science et Solidarité (hon. 1-1-1935).

Coulomb (Marie), représentant de commerce, 51, rue du Panier, Marseille, L. Le Phare de la Renaissance (2e surv. 1928-1929).

Coulon (Jean-Ferdinand), instituteur, Ludon (Gironde), 18°, ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Coulonjou (Eugène), docteur, directeur asile aliénés, asile Saint-Jacques, Nantes (Loire-Inférieure), 30°, L. L'Encyclopédie.

Coupelle (Maurice-Henri), agent de fabriques, 112, boulevard de la Chapelle, Paris (18e), L. Thélème (vén. en 1933).

Coperot (Ernest-Victor), pharmacien, 43, rue Fontenelle, Rouen (Seine-Inférieure), 30°, L. La Persévérance couronnée (hon. le 21-12-1934).

Couplet (Henri), employé mairie, 31, rue A.-Lepère, Montreuil-sous-Bois (Seine), L. Le Niveau social (or. en 1935).

Couqueux (Victor), agent technique, 16, rue du Loing, Paris (14e), Eole (secr. 1935-1937).

Couquillou ou Conquillon (Jacques), instituteur honoraire, avenue Emile-Génot, Pau (Basses-Pyrénées), L. Le Réveil du Béarn (secr. 1931-1940).

Courant (Denis), entrepreneur, Clairac (Lot-et-Garonne), L. Espérance et Fraternité (secr. en 1936).

Courbet (Eugène-Julien), représentant, 4, rue de Russie, Nice (Alpes-Maritimes), L. Droits de l'Homme

Courcenet (Hilaire), archiviste honoraire du Sénat, 77, rue de la Tombe-Issoire, Paris (14e), 33°, ancien membre du Conseil de l'Ordre, 1er lieutenant, commandeur du Grand Collège des Rites.

Courcau (Paul-Théodore), ingénieur aux chemins de fer du Midi, 10, chemin de Trayas, Tarbes (Hautes-Pyrénées), L. Propagation de la Vraie Lumière (vén. de 1928 à 1933).

Courjault (Adrien-Isidore), industriel, 52, rue Saint-Médard, Thouars (Deux-Sèvres), L. Emancipation thouarsaise (garde-sceaux).

Courmont (Eugène-Pierre), imprimeur lithographe, 32, avenue de Neuilly-Plaisance, le Perreux (Seine), 18°, L. Athéna (hon. le 3-5-1932).

Cournet (Jean-Marie-Sylvain), charron, Blaziert (Corse), L. Auguste Amitié (or. de 1925 à 1927).

Cournol (Eugène-Jean-Baptiste), docteur en médecine, Cusset (Allier), 18°, L. La Cosmopolite.

Courrech, directeur d'école honoraire, Eckmul, Oran (Algérie), 33°.

Coursier (René-Georges), contentieux, 130, rue Lecourbe, Paris (15e), L. Les Amis bienfaisants (or. 1936).

Courson (Léon), député, Noyant (Indre-et-Loire), 18°, L. Les Enfants de Rabelais.

Court (Félicien), publiciste, 8, rue de Gravelotte, Toulouse, 33°, L. Spartacus (fondateur), membre du Conseil de l'Ordre.

Court (Marcel-Eugène), directeur d'école, Valence (Drôme), L. L'Humanité de la Drôme (Secr. 1925-1929).

Courte (Jean), comptable, Rompois-Blanzy, L. Les Zélés (secr. en 1934-1936).

Courtier (Gustave-Eugène), représentant, rue de Bavière, Montélimar (Drôme), 18°, L. En Avant (vén. de 1928 à 1937).

Courtier (Jules), retraité, Montendre, L. Les Pionniers du Progrès (Or. en 1925).

Courtignon (Octave-Louis-Gustave), ingénieur agricole, Chartres, 31°, L. Marceau (secr. 1920-1922).

Courtis (Maxime-Jules), ingénieur principal du service vicinal, 8, rue Hérard, Sens (Yonne), 18°, L. La Concorde.

Courtois (Benoit), sous-directeur du laboratoire municipal, 16, rue Franklin, Lyon (Rhône), L. Les Amis Réunis (2e surv. en 1922).

Courtois (Denis), chef de bataillon, 4e R. T. T., Sousse (Tunisie), L. Pro Solis (H. en 1931), 30°.

Courtois (François), agent de douanes, 1, rue Bellicire, Lyon, L. Les Amis des Hommes (Or. en 1922).

Courty (Octave), négociant, le Perreux (Seine), 30°, L. Unité et Solidarité (secr. en 1933), Ch. Liberté par le Travail.

Cousin (Louis), instituteur retraité, Bussières-les-Belmont (Haute-Marne), 18°, L. Le Roc (vén. 1930-1931).

Coutant (Fernand-Charles), industriel, 2, rue Louis-Ratisbonne, Paris (11e), L. France et Colonies (vén.).

Coutard (René-Auguste-Joseph), chauffeur, 189, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9e), L. Philosophie positive (grand expert en 1937).

Coulensou (Emile), représentant de commerce, 10, impasse de Douai, Toulouse, 18°, L. Parfaite Harmonie.

Couturas (Cyprien), lithographe, 10, rue Saint-Front, Périgueux (Dordogne), 18°, L. Les Amis Persévérants.

Couturier (Alphée), professeur, Longchaumois (Jura), 18°, L. Le Roc.

Couturier (Oscar), cultivateur, 10, rue Aristide-Briand, Montesson (Seine-et-Oise), 18°, L. La Bonne Foi (vén. d'honneur).

Couty (Pierre), employé trésorerie générale, 3, rue Emile-Lafon, Périgueux (Dordogne), 30°, L. Les Amis Persévérants (secr. de 1928 à 1931).

Couvreur (Louis), directeur d'école, 13, rue Victor-Hugo, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), L. L'Amitié (orat. 1930).

Couzinet (Julien-Jean), représentant de commerce, 5, rue du Pont-Guilhemery, Toulouse, 18°, L. La Française des Arts (hon. 31-12-1935).

Coyac (Louis-Olivier), ingénieur service vicinal, retraité, rue de la Patrie, Lorient (Morbihan), L. Nature et Philanthropie (secr. 1924).

Cozzano (Félicien), instituteur, Katiboubou (Soudan), 18°, L. Vrais Amis fidèles.

Cozette (Georges), instituteur, Mers-les-Bains (Somme), 18°, Ch. Picardie.

Crabos (Pierre-Henri), entrepreneur, 61, rue Henri-Faisans, Pau (Basses-Pyrénées), 18°, L. Spartacus, Ch. Idéal Humain (trés. adt. 1932).

Crambes (Emile), voyageur, 32, avenue de la République, Paris (11e), L. Evolution économique (1er surv. 1921-1923) (anc. vén.).

Crance (André-Marcel), employé d'octroi, 74, boulevard de la Villette, Paris (19e), L. Libre Pensée (couv. 1926).

Crapanne (Marius), 18°, chef de bureau, 70, rue Malpache, Rouen, L. Persévérance couronnée (secrét. 1921-1932).

Crapet (Jules-Emile), 18°, maire, Abbécourt par Chauny (Aisne), ch. Les Frères du Mont-Laonnois.

Crapelin (François), 30°, agriculteur, Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire), ch. Les Vrais Zélés, L. Les Zélés (vén. 1927).

Créange (Albert), 18°, négociant, 12, rue de Provence, Cavaillon (Vaucluse), ch. Sincère Union et Vrais Amis (grand expert 1936), L. Sincère Union et Vrais Amis réunis.

Créange (Samuel-Pierre-Joseph), homme de lettres, 32, rue La Fontaine, Paris (16e), L. Franche Amitié (secr. 1933).

Crémieux (Albert), 18°, avocat à la cour, 63, rue La Boétie, Paris, L. Loyauté.

Crémieux (André-Abraham), 18°, 11, rue Du-pont-de-l'Eure, Paris (20e), ch. L'Effort, L. Persévérance (vén. 1928-1929).

Crémieux (Gaston), avocat à la cour, 18°, 22, rue Fourcroy, Paris (17e), L. Loyauté.

Crémieux (Isidore), docteur en médecine, 33°, 2, boulevard de Mascara, Oran (Algérie), membre du conseil de l'Ordre, C. Ph. Réunion des Amis choisis, ch. Réunion des Amis choisis (T. S. 1930), L. Les Vrais Amis réunis.

Crenevat (Osman), ouvrier à la compagnie du Midi, 44, quai Richelieu, Bordeaux (Gironde), L. Sincérité Egalité réunies (surv. 1936, secr. 1937).

Cresp (Jean), 30°, homme de lettres, 2, rue d'Alsace-Lorraine, Nice (Alpes-Maritimes), C. Ph. France démocratique, ch. France démocratique, L. Philosophie cosmopolite (vén. 1923).

Crespin (Paul-Edouard-Georges), 18°, dessinateur, 38, rue de Turenne, Paris (4e), L. Unité maçonnique.

Crespin (Paul-Théodore), 18°, industriel, 71, boulevard Beaumarchais, Paris (3e), L. Paris (or. 1928-1929).

Cozic (Amédée), agent des câbles, 86, rue de Siam, Brest, L. Les Amis de Sully (secr. 1928-1929).

Crespin (Raphaël), négociant, 39, rue Claude-Vellefaux, Paris (10e), ch. L'Effort.

Crespin (Raphaël), assureur, 6, rue Meissonier, Paris (7e), L. Lafayette (vén. 1936-1937).

Cresson (Lucien-Victor), imprimeur, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville, Rueil (Seine-et-Oise), L. Les Fidèles d'Hiram (fr. 1930).

Cretual (François), chef de bureau aux assurances sociales, 9, rue Couche, Paris (14e), L. Les Vrais Experts (vén.).

Creuzet (Marie-Michel-Jean), 18°, secrétaire de mairie, rue du Champ-de-Mars, Firminy (Loire), L. L'Industrie (vén 1930 à 1931, secr. 1922 à 1925).

(A suivre.)

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 3665. — Décret du 26 août 1941 attribuant à certains préfets les pouvoirs de préfets régionaux et portant division du territoire pour l'exercice de ces pouvoirs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 19 avril 1941 instituant des préfets régionaux;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, vice-président du conseil, et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont attribués au préfet de l'Aisne les pouvoirs d'ordre économique des préfets régionaux définis par la loi du 19 avril 1941.

La région placée sous l'autorité du préfet régional désignée au paragraphe 1° du présent article prend le nom de région de Laon.

Art. 2. — Pour l'exercice de ces pouvoirs, la région de Laon comprend les départements suivants:

RÉGION DE LAON

Aisne, Ardennes, Somme, Oise.

Art. 3. — Le vice-président du conseil et le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 26 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil,

A[1] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 3621. — Décret du 25 août 1941 replaçant un inspecteur général des finances à la disposition de son administration d'origine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 21 août 1940,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Monick, inspecteur général des finances, en service détaché auprès du commissaire résident général de France au Maroc pour y occuper les fonctions de secrétaire général du protectorat, est replacé à la disposition de son administration d'origine.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 25 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

A[1] DARLAN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 3668. — Décret du 23 août 1941 portant nomination d'un conseiller d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,

Vu la loi du 18 décembre 1940 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret du 7 janvier 1941 portant règlement intérieur du conseil d'Etat;

Vu la loi du 22 août 1941;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Article unique. — M. le vice-amiral d'escadre Le Luc (Maurice) est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 3501. — Décret du 11 août 1941 portant règlement définitif du budget des territoires du Sud pour l'exercice 1933.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale aux finances,

Vu la loi du 24 décembre 1902 portant organisation des territoires du Sud de l'Algérie et instituant un budget spécial et autonome pour ces régions;

Vu l'article 8 du décret du 30 décembre 1903 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1902;

Vu le décret du 14 août 1905 portant règlement d'administration publique sur l'organisation administrative et militaire des territoires du Sud de l'Algérie;

Vu le décret du 27 mars 1924, complétant l'article 10 du décret du 14 août 1905, en ce qui concerne le règlement des comptes administratifs des territoires du Sud;

Vu le compte de gestion rendu par le trésorier général de l'Algérie;

Vu l'avis du conseil du Gouvernement en date du 9 septembre 1938

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrétons:

Le budget des territoires du Sud pour l'exercice 1933 est définitivement fixé ainsi qu'il suit:

§ 1er. — *Fixation des recettes.*

Art. 1er. — Les droits et produits constatés au profit des territoires du Sud sur le budget de l'exercice 1933 sont arrêtés, conformément au tableau C ci-annexé, à la somme de 33.446.904 39

Les recettes du budget des territoires du Sud effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à..... 32.215.533 57

Les voies et moyens du budget des territoires du Sud de l'exercice 1933 sont arrêtés à la même somme.

Et les droits et produits restant à recouvrer à..... 1.231.370 82

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits montant ensemble à ..... 35.367.270 00 ouverts conformément aux tableaux A et B ci-annexés pour les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1933 sont déduits ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité:

1° D'une somme de..... 3.167.106 19 non consommée par des dépenses constatées à la charge de l'exercice 1933 et annulée définitivement;

2° D'une somme de..... 106.797 80 représentant les dépenses non payées de l'exercice 1933 qui, conformément à l'article 3 ci-dessous sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.

Ces annulations de crédits montant ensemble à..... 3.273.903 99 3.273.903 99 sont et demeurent divisées, par services et par chapitres conformément au tableau A.

Par suite, les crédits du budget des territoires du Sud de l'exercice 1933 sont définitivement fixés à la somme de 32.093.366 fr. 02, égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au même tableau A,

ci 32.093.366 02

§ 3. — *Fixation des dépenses.*

Art. 3. — Les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1933 constatées dans le compte rendu par le gouverneur général de l'Algérie sont arrêtées conformément au tableau A ci-annexé à la somme de 32.200.163 82

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à 32.093.366 02

Et les dépenses restant à payer à 106.797 80

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1933 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants selon les règles prescrites par le décret du 16 janvier 1902.

§ 4. — *Fixation du budget des territoires du Sud.*

Art. 4. — Le résultat du budget des territoires du Sud de l'exercice 1933 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article 1er 32.215.533 57

Payements fixés par l'article 3 ..... 32.093.366 02

Excédent de recettes. 122.167 55

Art. 5. — L'excédent de recettes fixé par l'article précédent à 122.167 fr. 55 sera, conformément à l'article 1er du décret du 12 avril 1905, affecté au fonds de réserve spécial des territoires du Sud.

Art. 6. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

N° 3502. — Algérie. — **Décret du 11 août 1941 réglant le compte définitif du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des territoires du Sud pour l'exercice 1933.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 24 décembre 1902 portant organisation des territoires du Sud de l'Algérie et instituant un budget spécial et autonome pour ces régions;

Vu l'article 8 du décret du 30 décembre 1903 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1902;

Vu le décret du 14 août 1905 portant règlement d'administration publique sur l'organisation administrative et militaire des territoires du Sud de l'Algérie;

Vu le décret du 27 mars 1924 complétant l'article 10 du décret du 14 août 1905, en ce qui concerne le règlement des comptes administratifs des territoires du Sud;

Vu le compte de gestion rendu par le trésorier général de l'Algérie;

Vu l'avis du conseil de gouvernement en date du 9 septembre 1938;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrétons:

Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des territoires du Sud, pour l'exercice 1933, est définitivement fixé ainsi qu'il suit:

§ 1er. — *Fixation des recettes.*

Art. 1er. — Les droits et produits constatés au profit du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des territoires du Sud pour l'exercice 1933 et les recettes effectuées au même titre sur le même exercice sont fixées à la somme de 4.336.816 fr. 63.

Les voies et moyens du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des territoires du Sud sont arrêtés à la même somme.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits montant ensemble à la somme de 5.022.230 fr. 64 sont réduits:

1° D'une somme de 5.277 51
représentant les crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants;

2° D'une somme de 680.136 50
représentant les crédits non consommés par les dépenses à annuler définitivement.

685.414 01

Par suite, les crédits du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des territoires du Sud de l'exercice 1933 sont définitivement fixés à la somme de 4 millions 336.816 fr. 63.

§ 3. — *Fixation des dépenses.*

Art. 3. — Les dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des territoires du Sud pour l'exercice 1933 sont arrêtées à la somme de. 4.342.094 14

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à 4.336.816 63

Et les dépenses restant à payer 5.277 51

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des territoires du Sud de l'exercice 1933 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants selon les règles prescrites par le décret du 16 janvier 1902.

§ 4. — *Fixation du résultat du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des territoires du Sud.*

Art. 4. — Le résultat du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des territoires du Sud pour l'exercice 1933 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article 1er à 4 millions 336.816 fr. 63.

Payements fixés par l'article 3 à 4 millions 336.816 fr. 63.

Art. 5. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A[l] DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3592. — Algérie. — **Décret portant application à l'Algérie de la loi du 21 juin 1941 réglant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 21 juin 1941 réglant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'avis du commissaire général aux questions juives;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons :

Art. 1er. — La loi du 21 juin 1941 susvisée est applicable à l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Voirie rurale.

Par arrêté du 21 juillet 1941, ont été déclarés urgents les travaux à entreprendre dans le département de l'Isère, en application de la loi du 11 octobre 1940, pour la construction à Meylan du chemin rural reconnu n° 4, dit de Setercès-de-Dessus, dans la partie comprise entre le chemin vicinal n° 2 et le chemin vicinal n° 13 sur une longueur de 288 mètres.

Application de la loi du 27 août 1940 réglementant la circulation automobile.

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à la marine, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, le secrétaire d'Etat aux communications, le secrétaire d'Etat à la production industrielle, le secrétaire d'Etat au travail, le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 27 août 1940 portant réglementation de la circulation automobile,

Arrêtent :

Art. 1er. — Tout véhicule actionné par un moteur, quel que soit le type du véhicule ou l'agent moteur utilisé, ne peut être admis à circuler sur la voie publique que s'il est muni d'un document appelé « Autorisation de circuler », prévu par la loi du 27 août 1940.

Sont seuls dispensés de cette obligation :

Les véhicules du corps diplomatique, immatriculés « C. D. » en lettres blanches sur fonds jaunes ;

Les tracteurs agricoles.

Toute autorisation de circuler périmée est sans valeur.

Art. 2. — Ne peuvent bénéficier d'une autorisation de circuler que les véhicules assurant des transports :

Qui ne peuvent être effectués par aucun autre moyen (chemin de fer, tramways, autobus) ;

Qui sont rigoureusement indispensables :

a) Soit au fonctionnement des services publics ;

b) Soit aux besoins des services ou des professions exerçant leur activité dans l'intérêt général pour des fins très importantes d'ordre économique, administratif ou humanitaire ;

c) Soit à des besoins temporaires très exceptionnels jugés importants.

Art. 3. — Les autorisations de circuler sont de trois types correspondant aux trois catégories de besoins à satisfaire :

a) Service public : « S. P. » ;

b) Activité d'intérêt général : « I. G. » ;

c) Autorisation temporaire exceptionnelle : « A. T. ».

Art. 4. — Les autorisations de circuler comportent deux parties :

Pour les voitures automobiles, l'une des parties est conservée par les bénéficiaires qui doivent la présenter à toute réquisition de même que le récépissé de déclaration « Carte grise ».

L'autre est apposée obligatoirement sur le pare-brise à l'intérieur de la voiture.

Les conducteurs de motocyclettes, bicyclettes ou triporteurs à moteur auxiliaire doivent présenter les deux parties du document.

Art. 5. — Les autorisations de circuler doivent toujours mentionner :

Les caractéristiques fondamentales du véhicule (marque, genre, puissance, agent moteur).

Le numéro d'immatriculation ou le numéro du moteur pour les bicyclettes à moteur auxiliaire et la préfecture où la déclaration a été reçue ;

Les nom, qualité et adresse du propriétaire, et le cas échéant de la personne autre que le propriétaire susceptible d'utiliser le véhicule ;

L'itinéraire ou la zone d'utilisation ;

La date extrême de validité ;

L'indication sommaire du motif des déplacements auxquels s'applique l'autorisation.

Art. 6. — Les durées maxima de validité qui peuvent être accordées aux diverses autorisations de circuler sont :

S. P..... un an.
I. G..... six mois.
A. T..... sept jours.

Art. 7. — Les autorisations de circuler sont délivrées :

a) Par les ministres ou secrétaires d'Etat pour les véhicules appartenant aux administrations centrales ;

b) Par les généraux commandant les divisions militaires, ou les régions aériennes, et les préfets maritimes pour les véhicules militaires ;

c) Par les préfets pour tous les autres véhicules, après avis d'une commission départementale.

Les autorisations de circuler doivent être restituées à l'expiration de leur validité à l'autorité qui les a délivrées.

Art. 8. — La commission départementale prévue à l'article 7 est ainsi composée :

Le préfet ou son représentant, président.

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

L'ingénieur en chef du génie rural ou son représentant.

Le chef du service de la circulation.

Le directeur départemental du ravitaillement.

Le directeur des services agricoles.

Le commandant de gendarmerie ou un officier le représentant.

Un ou plusieurs représentants des chambres de commerce intéressées.

Le représentant local de la direction des carburants.

Peut être, en outre, appelée par le préfet à siéger au sein de la commission, toute personnalité des milieux administratifs ou économiques susceptibles de donner un avis autorisé.

La commission peut demander l'avis des maires, des chambres de métiers, des groupements ou syndicats professionnels et de tout autre organisme qualifié.

Art. 9. — Aucune autorisation de circuler ne peut être délivrée aux véhicules de tourisme ayant une puissance fiscale déclarée supérieure à 14 C. V. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules automobiles de tourisme automobile, quel que soit le mode de propulsion utilisé, à l'exception cependant des voitures fonctionnant à l'aide d'un gazogène.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le secrétaire d'Etat aux communications, sur avis motivé des préfets.

La date de délivrance de la dérogation exceptionnelle est mentionnée dans la partie inférieure gauche de l'autorisation de circuler.

Art. 10. — Les véhicules à moteur de toute catégorie, munis d'une « autorisation de circuler » ne peuvent être utilisés sans « permis spécial » :

Les jours ordinaires de 21 heures à 5 heures (régime de l'heure d'hiver) ; de 22 heures à 5 heures (régime de l'heure d'été).

Les dimanches et jours fériés de 0 à 24 heures.

Art. 11. — Le « permis spécial » est délivré par les préfets pour les voitures civiles, les généraux commandant les divisions militaires ou les régions aériennes, et les préfets maritimes pour les véhicules militaires.

Toutefois, il peut être délivré, à titre exceptionnel, par le secrétaire d'Etat à l'intérieur ou le secrétaire d'Etat aux communications.

Il est établi sous deux formes différentes :

Le permis spécial à validité normale dont la validité est la même que celle de l'autorisation de circuler. Il est constitué par une mention portée au timbre humide dans la partie supérieure de l'autorisation de circuler.

Le permis spécial à validié restreinte. Il est délivré sur un feuillet indépendant de l'autorisation de circuler.

Art. 12. — Les autorisations de circuler et les permis spéciaux nécessaires aux véhicules affectés à des services de transports en commun ou à des transports de marchandises, publics ou privés, ne peuvent être délivrés que sur avis conforme de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Art. 13. — Les véhicules assurant le transport des marchandises dans la zone de camionnage entre les gares de chemin de fer et les établissements commerciaux, industriels ou agricoles situés dans cette zone reçoivent, de plein droit, avec leur autorisation de circuler, le « permis spécial » de circuler le dimanche et la nuit.

Art. 14. — Les voitures appartenant aux administrations publiques (civiles ou militaires) de même que les véhicules privés appartenant à des fonctionnaires mais circulant pour les besoins du service, ne peuvent être utilisés que si le conducteur est porteur — avec l'autorisation de circuler, et le cas échéant, le permis spécial — d'un bon de sortie ou d'un ordre de mission délivré par son chef de service responsable. Ce bon de sortie ou cet ordre de mission doit préciser :

Sa durée de validité (qui ne peut, en aucun cas, être permanente).

L'itinéraire à suivre.

Les infractions aux dispositions du présent article seront punies de sanctions disciplinaires.

Art. 15 — Seront considérés comme constituant des infractions à l'article 1er du présent décret :

1° L'usage d'une autorisation de circuler ou d'un permis spécial pour des déplacements autres que ceux ayant motivé la délivrance de cette autorisation ou de ce permis ;

2° L'utilisation du véhicule sur un itinéraire ou dans une zone autres que ceux portés sur lesdits documents.

Pour le contrôle de l'utilisation de l'autorisation de circuler ou du permis spécial, tout usager d'un véhicule à moteur soumis au régime du présent arrêté, sans aucune exception, et quelle que soit sa profession, devra fournir aux agents qualifiés pour constater les infractions toutes les indications précises que ces agents jugeront nécessaires à la vérification des motifs du déplacement.

Art. 16. — A l'exception des infractions aux dispositions de l'article 14 ci-dessus, qui donneront lieu à des sanctions disciplinaires, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie des sanctions pénales et administratives prévues aux articles 5 et 6 de la loi du 27 août 1940.

La mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire pour une durée de huit jours à trois mois, sera prononcée par arrêté du préfet.

En outre, sans préjudice des autres sanctions administratives et des sanctions pénales, toute infraction aux dispositions du présent arrêté entraînera, par décision de l'autorité délivrante, le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation de circuler et du permis spécial, ou de ce dernier seulement.

Au cas d'infration à l'article 10 du présent arrêté, ou de circulation d'un véhicule auquel aucune autorisation de circuler ne sera applicable, le véhicule sera mis en fourrière à titre provisoire, dès la constatation de l'infraction, pour une durée de huit jours.

Avant l'expiration de ce délai, le préfet fixera définitivement la durée de la mise en fourrière, conformément à l'alinéa 2 du présent article,

Pour l'exécution de toute mise en fourrière, le conducteur ou le propriétaire du véhicule, sur réquisition de l'agent verbalisateur ou de l'autorité administrative, sera tenu de conduire son véhicule au garage qui lui sera indiqué.

Art. 17. — Sont abrogés les arrêtés interministériels des 29 août 1940, 2 décembre 1940 et 26 mars 1941.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire et de la démission de l'adjoint au maire de la commune de Cabris (Alpes-Maritimes), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Cabris (Alpes-Maritimes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Cabris (Alpes-Maritimes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M Lions (Julien); membres: MM. Pellegrin (Pierre), Castlan (Hippolyte).

Art. 3. — Le préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite du décès du maire et de la démission de l'adjoint, il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Vicdessos (Ariège) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Vicdessos (Ariège) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Vicdessos (Ariège) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Garrafouillet; membres: MM. Dandine (René), Ruffie (François).

Art. 3. — Le préfet de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Plan-d'Orgon (Bouches-du-Rhône) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Plan-d'Orgon (Bouches-du-Rhône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Plan-d'Orgon (Bouches-du-Rhône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Rousset (Joseph); membres: MM. Parrocel (Georges), Pélissier (Joseph).

Art. 3. — Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Peypin (Bouches-du-Rhône) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Peypin (Bouches-du-Rhône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Peypin (Bouches-du-Rhône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Julien (Louis); membres: MM. Vitalis (Joseph), Royannes (Fabius).

Art. 3. — Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire, il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Campitello (Corse) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Campitello (Corse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Campitello (Corse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Cipriani; membres: MM. Ferreri (François-Marie), Graziani (Augustin).

Art. 3. — Le préfet de la Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Salembre (Dordogne) ne peut gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Salembre (Dordogne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Germain-du-Salembre (Dordogne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Loiseau (Sicaire); membres: MM. Dumas (Ferdinand), Laurent (Marius).

Art. 3. — Le préfet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Vic-le-Fesq (Gard) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale et s'est abstenu, notamment, de participer aux cérémonies publiques organisées depuis l'armistice,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Vic-le-Fesq (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Vic-le-Fesq (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Cabanel (Henri); membres: MM. Fesquet (Denis), Brunel (Félix).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Montarnaud (Hérault) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montarnaud (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montarnaud (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Galibert (Léopold); membres: MM. Jonquet (Aimé), Mellet (Marcel).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Vendres (Hérault) est hostile à l'œuvre de rénovation sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Vendres (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Vendres (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée.

Président: M. Calais (Louis); membres: MM. Jullian (Honoré), Sabatier (Georges).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Chatonnay (Isère) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Chatonnay (Isère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Chatonnay (Isère) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Appaix (René); membres: MM. Grippat (Marius), Duchêne (Lucien), Berthier (Joseph).

Art. 3. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint au maire de la commune du Quartier (Puy-de-Dôme), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune du Quartier (Puy-de-Dôme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune du Quartier (Puy-de-Dôme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Morel (Gilbert); membres: MM. Beaune (Gabriel), Legay (Marcel).

Art. 3. — Le préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Marsat (Puy-de-Dôme) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale, notamment en refusant d'assister à la cérémonie du salut aux couleurs,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Marsat (Puy-de-Dôme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Marsat (Puy-de-Dôme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Boutin (Félix); membres: MM. Lenormand (Eugène), Levadoux (Jean-Baptiste).

Art. 3. — Le préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sain-Bel (Rhône) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de redressement national,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sain-Bel (Rhône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Sain-Bel (Rhône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Ballet (Théodore); membres: MM. Russo (Philibert), Bouveyron (Louis)

Art. 3. — Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que la plupart des membres du conseil municipal de la commune de Bras (Var) se sont démis de leurs fonctions,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bras (Var) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bras (Var) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M Tourniaire (Joseph); membres: MM. Ambard (Louis), Vachier (Léon).

Art. 3. — Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Aups (Var) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête.

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Aups (Var) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Aups (Var) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Morel (Emile); membres: MM. Donnadieu, Lions (Stanislas).

Art. 3. — Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de la Turbie (Alpes-Maritimes) n'apporte pas, dans sa majorité, une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Turbie (Alpes-Maritimes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Turbie (Alpes-Maritimes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Casanova (Raphaël); membres: MM. Barbera (Lucien), Roux (Fernand), l'abbé Matt.

Art. 3. — Le préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Saint-Amadou (Ariège) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Amadou (Ariège) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la comm ne de Saint-Amadou (Ariège) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Ferra (Alexandre); membres: MM. Tire (Paul), Ferra (Henri).

Art. 3. — Le préfet de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission de plusieurs de ses membres le conseil municipal de la commune de Carlipa (Aude) ne peut gérer de façon satisfaisante les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Carlipa (Aude) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Carlipa (Aude) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Olivier; membres: MM. Viala, Benazer (Etienne),

Art. 3. — Le préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée.

Président : M. Inquimbert (Joseph); membres: MM. Fabre (Albert), Bousquel (Charles).

Art. 3. — Le préfet de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Quissac (Gard) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale.

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Quissac (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Quissac (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bastide (Marcel); membres: MM. Armand (Henri), Cavalier (Louis).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission de l'adjoint faisant fonctions de maire, il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Roche-d'Agoux (Puy-de-Dôme) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Roche-d'Agoux (Puy-de-Dôme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Roche-d'Agoux (Puy-de-Dôme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Mercier; membres: MM. Besse (Eugène), Guet (Albert).

Art. 3. — Le préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission de l'adjoint faisant fonctions de maire, il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Saint-Martin-des-Plains (Puy-de-Dôme) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-des-Plains (Puy-de-Dôme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Martin-des-Plains (Puy-de-Dôme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Brugère (Jean); membres: MM. Abrial (Alphonse), Best (Antoine).

Art. 3. — Le préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'il n'est pas possible de constituer dans la commune de Cailloux-sur-Fontaines (Rhône) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Cailloux-sur-Fontaines (Rhône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Cailloux-sur-Fontaines (Rhône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président M. Vissac (Alexis); membres: MM. Bouche (François), Germain (Frédéric).

Art. 3. — Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sainte-Anne-d'Evenos (Var) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sainte-Anne-d'Evenos (Var) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Sainte-Anne-d'Evenos (Var) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Imbert (Adrien); membres: MM. Roux (Fortuné), Bichot (Henri), Vigouroux (Pierre), Borics (Guillaume).

Art. 3. — Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 23 août 1941:

M. Bombal (Léon) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Neuvic (Corrèze), en remplacement de M. Chabrat, démissionnaire.

M. Descuns est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Pinsaguel (Haute-Garonne), en remplacement de M. Carlin, démissionnaire.

M. Femy (Auguste) est nommé président de la délégation spéciale instituée dans la commune de Vaux-les-Saint-Claude (Jura), en remplacement de M. Gabet, démissionnaire.

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Billanges (Haute-Vienne) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Boulore; membres: MM. Beaudisson (Louis), Coulaud (Jean-Baptiste), Catheraud (Louis).

Conseillers d'arrondissement.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux;

Considérant que M. Marion, conseiller d'arrondissement du canton de Quissac (Gard), est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — M. Marion, conseiller d'arrondissement du canton de Quissac (Gard), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

PIERRE PUCHEU.

Adjoints aux maires.

Par arrêté en date du 10 août 1941 pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes:

HÉRAULT

MM. d'Andoque de Serieges, viticulteur, secrétaire général pour l'arrondissement de la légion des combattants;
Ricateau (Marcel), bâtonnier de l'ordre des avocats de Béziers;
Bourgeois (Georges), ingénieur A. et M. et E. S. E.;
Cadenat (Jules), délégué aux sports;
Soler (François), mécanicien en retraite;
Vignon (Georges), chef de personnel en retraite à la S. N. C. F.,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Béziers.

Conseillers municipaux.

Par arrêté en date du 9 août 1941 pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes:

HÉRAULT

Mme Crambade, présidente de la section locale de la Croix-Rouge française;

MM. d'Andoque de Serieges, viticulteur, secrétaire général pour l'arrondissement de la légion des combattants;
Augé (Pierre), entrepreneur, délégué des mouvements de jeunesse;
Bourgeois (Georges), ingénieur A. et M. et E. S. E.;
Brun (Augustin), conducteur électricien, délégué des syndicats professionnels;
Cadenat (Jules), délégué aux sports;
Doucet (Henri), professeur de l'enseignement technique, prisonnier de guerre;

MM. Gros (Auguste), sellier aux établissements Fouga et Cº;

Lapouge (Marcellin), patron menuisier;

Milhe (Gabriel), maître de chai;

Rey (Emile), commis à la S. N. C. F.;

Ricateau (Marcel), bâtonnier de l'ordre des avocats de Béziers;

Rival (Maurice), artisan;

Rouanet (Paul), négociant en vins, vice-président du syndicat des négociants en vins;

Roques (Maurice), délégué des syndicats confédérés;

Roumieu (Jean), employé principal à la voie, délégué des syndicats professionnels;

Rouge (Gaston), expert comptable, président de la ligue des familles nombreuses;

Sicard (Louis), chef comptable, délégué des sociétés de secours mutuels;

Soler (François), mécanicien en retraite;

Simorre (Raymond), docteur en médecine;

Vignon (Georges), chef de personnel en retraite à la S. N. C. F.,

sont nommés conseillers municipaux de la ville de Béziers.

Fonctionnaires et agents des préfectures.

Par arrêté en date du 23 août 1941, M. Moulines (Louis), chef de bureau à la préfecture de l'Aude, est révoqué de ses fonctions à compter du 29 juillet 1941.

Par arrêté en date du 23 août 1941, Mme Chevaillot, dactylographe à la préfecture du Morbihan, est placée à compter du 1er août 1941 dans la position prévue à l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Secrétariat général des anciens combattants.

Nº 3544. — DÉCRET DU 18 AOÛT 1941 RELATIF AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DE FONCTIONNAIRES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat *français*,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative aux associations professionnelles de fonctionnaires et notamment l'article 3;

Vu le décret du 9 février 1941 portant règlemen d'administration publique pour application de la loi du 15 octobre 1940;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de législation, de l'intérieur, des finances, de l'agriculture et du contentieux) entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Ne peuvent faire partie d'aucune association professionnelle de fonctionnaires:

Le secrétaire général des anciens combattants.

Les directeurs et sous-directeurs de l'administration centrale des anciens combattants.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents titulaires de l'administration centrale, des services annexes et des services extérieurs du secrétariat général des anciens combattants autres que ceux visés à l'article 1er, peuvent se grouper en associations professionnelles, constituées conformément aux dispositions de la loi du 15 octobre 1940, à raison d'une seule association professionnelle pour chacune des six catégories ci-après définies:

A. — *Administration centrale.*

1º Chefs et sous-chefs de bureau, rédacteurs, agents comptables, chefs de section;

2º Commis d'ordre et de comptabilité, expéditionnaires, dames sténodactylographes, préposées téléphonistes;

3º Chefs surveillants, huissiers, gardiens de bureau et autres agents du service intérieur.

B — *Services annexes et services extérieurs.*

1º Gestionnaires des centres de réforme et des centres d'appareillage, chefs et sous-chefs de bureau des sections départementales et des bureaux des pensions des arrondissements maritimes, rédacteurs du service des soins gratuits, personnel de maîtrise des centres d'appareillage, inspecteurs et chefs de secteur de l'état civil.

Agent comptable de l'institution nationale des invalides;

2º Commis, employés de bureau, expéditionnaires, dactylographes;

Commis comptable, régisseur des dépenses, dame employée, infirmières, surveillant de l'institution nationale des invalides;

3º Gardiens et garçons de bureau, ouvriers et personnel des ateliers des centres d'appareillage;

Ouvriers, manutentionnaires, chef cuisinier, maîtresse lingère de l'institution nationale des invalides.

Art. 3. — Seront considérés comme constituant des administrations distinctes pour l'application des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 octobre 1940 relative aux unions d'associations professionnelles.

1º L'administration centrale;

2º Les services annexes et les services extérieurs du secrétariat général des anciens combattants.

Art. 4. — L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, et le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Vichy, le 18 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Retrait de fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1940: page 5494, 1re colonne, II. — Personnels civils des services extérieurs, 12e région, au lieu de: « Jonin (Jules), sous-agent militaire », lire: « Jouin (Jules), sous-agent militaire ».

ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE

MUTATIONS

Par décision ministérielle du 21 août 1941 les mutations suivantes ont été prononcées:

M. le général de corps d'armée Audet, commandant supérieur des troupes de Tunisie, nommé au commandement de la 17e division militaire à Toulouse. Prendra son commandement le 15 septembre 1941.

M. le général de corps d'armée Koeltz, directeur des services de l'armistice, nommé au commandement de la 19e région à Alger. Prendra son commandement le 15 septembre 1941.

M. le général de division Decamp, adjoint pour le commandement des troupes, au général commandant la 15e division militaire, nommé au commandement de la 15e division militaire à Marseille. Prendra son commandement le 25 septembre 1941.

M. le général de division de Lattre de Tassigny, adjoint pour le commandement des troupes, au général commandant la 13e division militaire, nommé au commandement supérieur des troupes de Tunisie. Prendra son commandement le 14 septembre 1941.

M. le général de division Juin, adjoint au général commandant supérieur des troupes du Maroc, nommé au commandement supérieur des troupes du Maroc. Prendra son commandement le 13 septembre 1941.

M. le colonel d'infanterie Desroche, commandant la 3e demi-brigade de chasseurs, nommé au commandement militaire du département de la Savoie à Chambéry. Prendra son commandement le 25 septembre 1941.

M. le colonel de cavalerie breveté d'état-major de Blois de La Calande, commandant le 2e régiment de hussards, nommé au commandement militaire du département de la Gironde à la Réole. Prendra son commandement le 15 septembre 1941.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Nº 3635. — Décret du 25 août 1941 portant nominations (cour des comptes).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Devinat (Paul), inspecteur général de l'enseignement technique, est nommé conseiller maître à la cour des comptes (transformation d'emploi, 9e tour).

Art. 2. — M. Bresson (René-Albert), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître (transformation d'emploi, 10e tour).

Art. 3. — M. Lamy (Jean-Emile), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître (transformation d'emploi, 11e tour).

Art. 4. — M. Lamy (Adonis), contrôleur des dépenses engagées hors classe, est nommé conseiller maître à la cour des comptes (transformation d'emploi, 12e tour).

Art. 5. — M. Suard (Georges-Louis), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, secrétaire général de la cour des comptes, est nommé conseiller maître (transformation d'emploi, 1er tour).

Art. 6. — M. Lesage (Maurice-Pierre-Louis), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, avocat général près la cour des comptes, est nommé conseiller maître (transformation d'emploi, 2e tour).

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 25 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Exportations françaises. — Engagement de non-réexportation.

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la marine, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat à la production industrielle, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 13 septembre 1940 relatif aux prohibitions de sortie;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1940 pour l'application du décret précité;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1940 relatif à la production d'engagements de non-réexportation pour certaines exportations françaises, modifié par l'arrêté du 6 avril 1941,

Arrêtent:

Article unique. — L'U.R.S.S. est supprimée de la liste figurant à l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1940 des pays auxquels s'applique la formalité de l'engagement de non-réexportation.

Fait à Vichy, le 23 août 1941.

Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la marine,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture.

PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Radiation des cadres.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 14 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes et notamment son article 5;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la première liste des fonctionnaires membres de sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration, liste publiée au *Journal officiel* de l'Etat français en date du 12 août 1941,

Arrête:

M. le médecin en chef de 2e classe Parcellier (Pierre-Georges-Marcel) sera rayé des cadres de l'armée de mer, pour compter du lendemain du jour de la notification du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 août 1941.

Al DARLAN.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 14 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes et notamment son article 5;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la première liste des fonctionnaires membres de sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration, liste publiée au *Journal officiel* de l'Etat français en date du 12 août 1941,

Arrête:

M. l'officier des équipages de 1re classe Sizun (Paul-Joseph) sera rayé des cadres de l'armée de mer, pour compter du lendemain du jour de la notification du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 août 1941.

Al DARLAN.

Liste alphabétique des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école principale du service de santé de la marine.

(Epreuves orales à Toulon, le lundi 15 septembre 1941, à neuf heures.)

Ligne médicale.

MM.
Aversenq (E.-L.).
Barély (C.-M.-J.).
Becker (H.-J.-A.).
Beretti (J.-B.-V.).
Bonduel (S.).
Bordaguibel (J.-S.-J.).
Boube (G.).
Bouchet (H.-E.-L.).
Bourdin (L.-F.-G.).
Braud (L.-M.-J.).
Brun (R.-J.).
Bruzat (P.-S.-J.).
Caille (E.-J.-P.).
Camo (R.-L.-P.).
Carrère (G.-J.).
Charpentier (M.-C.-E.).
Chauvin (A.-R.).
Curcier (L.-H.-M).
Diallo (J.).
Doré (P.-L.-R.).
Doucet (J.-P.-M.).
Drouin (P.-C.-H.).
Faucon (R.-P.-L.).
Fontayne (A.-R.-J.).
Franco (R.-J.-M.).
Francou (J.-M.-J.).
Gallien (J.-L.-R.).
Garrigue (S.-A.).
Gaussen (H.-A.).
Gélis (G.-J.-M.).
Grousset (C.-E.).
Guicheney (P.-B.).
Hameury (Y.-L.).
Hélaine (R.-M.-U.).
Iches (C.-J.-L.).
Jeulin (R.).
Journiac (H.-P.-A.).
Juhel (R.-H.-M.).
Laborde (R.-A.-J.).
Lagrange (G.-J.-P.).
Lapalle (J.).
Laplane (G.-X.).
Lasceve (J.-M.-G.).
Lecussan (L.-A.-B.).
Le Hénand (F.-M.).
Liron (M.-H.).
Malvezin (J.-M.-P.).
Marguet (J.-P.-A.).
Mazelaygue (J.-A.).
Meunier (M.-A.).
Micheau (P.-M.).
Miletto (G.-M.-L.).
Mollaret (L.).
Navarrane (P.-E.).
Parodi (L.-A.).
Peuchot (G.-L.).
Peyrot (J.-P.).
Pin (P.-J.).
Quillichini (F.-C.).
Rey (A.-J.).
Rimbaud (C.-F.).
Rouam-Sim (L.-W.-F.).
Rouvière (P.-E.-M.).
Salies (H.-A.).
Sandot (S.-A.-W.).
Saout (J.-Y.-C.).
Sermet (E.).
Sirvain (A.-R.).
Taillefer (P.-G.).
Thébault (G.-P.).
Torrini (J.-L.).
Trucy (H.-E.).
Usannaz-Joris (P.-M.).
Valembois (R.-A.).
Varache (F.-J.-M.).
Verne (G.).
Verron (P.-H.).
Voelkel (J.).

Ligne pharmaceutique.

Candidats stagiaires.

MM.
Boureau (L.-R.).
Le Pollès (J.).
Pont (P.-P.).
Usannaz-Joris (H.-M.).

Candidats à quatre inscriptions.

M. Acker (Pierre-Charles).

Candidats à huit inscriptions.

M. Lasjunies (Jean-René-Roger).

Tous les candidats désignés ci-dessus devront se présenter à l'hôpital Sainte-Anne, à Toulon, le lundi 15 septembre 1941, à neuf heures, porteurs de leur convocation individuelle, en vue de subir les épreuves orales.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Aéronautique civile.

Par arrêté du 19 août 1941, M. Delrieu (Louis), commandant d'aérodrome, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, à dater du 1er septembre 1941.

Il bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Radioélectricien.

Par arrêté du 19 août 1941, M. Pons (Jacques) chef de poste radioélectricien ordinaire hors classe, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, à compter du 16 septembre 1941.

Il bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Archives nationales.

Par arrêté en date du 23 août 1941, M. Duparc (Pierre), archiviste paléographe, bibliothécaire au Sénat, est nommé archiviste en chef du département de la Haute-Savoie (2e classe), en remplacement de M. Avezou (Robert), appelé à d'autres fonctions.

Musée pédagogique.

Par arrêtés des 3 avril, 24 juin et 8 août 1941, ont été promus à la classe supérieure de leur grade :

(A compter du 25 septembre 1940.)

M. Belloni, archiviste de 4e classe (avec effet pécuniaire du 1er octobre 1940).

(A compter du 1er janvier 1941.)

Mme Georget-Nassoy, conservateur-bibliothécaire de 2e classe.

Mme Roy-Lebrun, fonctionnaire chargée du service des vues et films de 4e classe.

Mme Faure-Trovry, secrétaire de 7e classe.

(A compter du 1er juillet 1941.)

Mlle Poggiale, secrétaire de 2e classe.

Ecoles nationales professionnelles de Lyon et de Voiron.

Par arrêté en date du 21 août 1941, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles est délivré aux élèves des écoles nationales professionnelles de Lyon et de Voiron dont les noms suivent :

1° ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE LYON

A) SECTIONS NORMALES

Sections C. Aides-chimistes.

1 Lagier (André).
2 Pacoud (André).
3 Crez (Pierre).
4 Cividino (David).
5 Conques (Georges).
6 Brouillet (Robert).
7 Guillet (Gabriel).
8 Backmann (Edmond).
9 Potapenko (Georges).
10 Jaillet (Albert).
11 Durande (Roland).
12 Royet (Jean).
13 Prost (André).
14 Drevet (Louis).

Section F. Commerciale.

1 Richaud (Henri).
2 Sztern (Joseph).
3 Landrivon (Jean).
4 Cyferstein (Adolphe).
5 Perrusset (Maurice).
6 Ferry (Jean-Marie).
7 Ray (Marcel).
8 Alex (Maurice).
9 Doron (Gabriel).
10 Lacuve (Robert).
11 Rossero (Ido).
12 Bravard (Joanny).
13 Guerry (Pierre).
14 Woloszko (Maurice).
15 Bertrand (Joseph).
16 Dorcier (Jean).
17 Gilcart (Jean).
18 Péju (Raymond).
19 Dyo-Roch (Albert).
20 Dechanet (Jean).
21 Clausset (Auguste).
22 Vauthier (Emile).
23 Bernalin (Maurice).
24 Mondain (Guy).
25 Maurice (Jean).
26 Bassand (Maurice).
27 Raynaud (Jean).
28 Fiaschi (André).
29 Balmont (Marius).

Section T. P. Travaux publics.

1 Sénéglas (Pierre).
2 Maurin (Edmond).
3 Ruffien (Alfred).
4 Miriot (Stéphane).
5 Rassier (Robert).
6 Junique (Pierre).
Fonquernie (Guy).
Allouard (Roger).
Bernard (Jacques).

B) SECTION SPÉCIALE PRÉPARATOIRE AUX ARTS ET MÉTIERS

1 Rochet (Paul).
2 Deloy (Charles).
3 Cintrat (Julien).
4 Jannin (Raoul).

2° ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE VOIRON

Barbier (Michel).
Barthélemy (André).
Baynat (Georges).
Beltini (Albert).
Bézy (Paul).
Borel (Lucien).
Chiesa (Jean).
Charignon (Simon).
Fedida (Jacques).
Fleury (André).
Galimier (Max).
Giordan (Robert).
Guigaz (Henri).
Johanis (Maxime).
Jouffray (Maurice).
Martinez (André).
Petitjean (Michel).
Robert (Roger).
Rocher (Emile).
Rouge (Pierre).
Tordo (Louis).
Villain (Robert).
Weber (René).

Ecole de céramique de Sèvres.

Par arrêté en date du 23 août 1941, les jeunes gens dont les noms suivent ont été nommés élèves de 1re année à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres :

Parinet (Georges).
Bonfils (Georges).
Chambraud (Robert).
Berger (Jean).
Peronneaud (Léon).
Denozière (Dominique
Delalieu (Georges).
Caron (Maurice).

Inspecteurs généraux de l'instruction publique.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête :

Art. 1er. — M. Bridoux (André), professeur de philosophie au lycée Henri-IV, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement secondaire), en remplacement de M. Lavelle, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Charmoillaux (Eugène), inspecteur général de l'instruction publique (enseignement secondaire), affecté provisoirement par nécessité de service à l'enseignement primaire supérieur, est affecté de nouveau à l'enseignement secondaire, en remplacement de M. Luchaire, admis à la retraite.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er octobre 1941 et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 25 août 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'arrêté du 16 juillet 1941 instituant une commission d'études;

Vu la proposition de M. le premier président de la cour des comptes en date du 2 août 1941,

Arrête :

La commission chargée d'étudier le fonctionnement administratif et financier de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, sera présidée par M. Dornes, conseiller maître à la cour des comptes.

Fait à Vichy, le 9 août 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Liste des élèves admis dans les écoles nationales d'arts et métiers.

Par arrêté du 23 août 1941, les jeunes gens dont les noms suivent (ordre de mérite) sont admis dans les écoles nationales d'arts et métiers :

1 MM. Guggemos (Jean), Paris.
2 Roy (Jacques), Angers.
3 Lagriffoul (Jacques), Paris.
4 Grevier (Georges), Aix.
5 Salavert (Jean), Aix.
6 Pariner (Georges), Paris.
7 Ainesi (Etienne), Aix.
8 Vacher (Jacques), Paris.
9 Sanz (Jacques), Angers.
Ex æquo Grandordy (Yvon), Aix.
11 Glenat (Maurice), Cluny.
12 Lachieze (Roger), Aix.
13 Laurent (Jean), Cluny.
14 Masson (Roland), Angers.
15 MM. Gistau (Henri), Aix.
16 Revelut (Maurice), Aix.
17 Michon (Jean), Cluny.
18 Mathé (Robert), Aix.
Ex æquo Hubert (Jean-Claude), Angers.
20 Garnier (Marcel), Cluny.
21 Matard (Bernard), Angers.
Ex æquo Ognier (Elie), Lille.
23 Her (Claude), Angers.
Ex æquo Sparfel (Roger), Angers.
25 Rocher (Jacques), Angers.
Ex æquo Pingon (Pierre), Cluny.
27 Guillotte (Georges), Cluny.
28 Chazareix (Georges), Angers.
Ex æquo Deslandes (Jean), Châlons.
30 Bonfild (Georges), Paris.
31 Barbier (Michel), Cluny.
Ex æquo Mathé (Marcel), Cluny.
33 Sarlhou (Charles), Aix.
34 Vaché (Jacques), Cluny.
Ex æquo Despré (Jean), Cluny.
36 Ugano (Adolphe), Aix.
37 Soulier (Jean), Paris.
38 Klein (Jean), Paris.
Ex æquo Azémar (Henri), Angers.
40 Velte (Jean), Cluny.
41 Colin (Henri), Cluny.
42 Radalli (Charles), Aix.
43 Delpeuch (Guy), Aix.
Ex æquo Roche (Jean), Paris.
45 Angeli (François), Lille.
Ex æquo Garcin (Gabriel), Cluny.
Ex æquo Pradel (Robert), Cluny.
48 Sousbie (André), Aix.
Ex æquo Augé (Hubert), Angers.
50 Desmettre (Claude), Paris.
51 Mazoue (Jean), Aix.
52 Cahez (Jacques), Lille.
Ex æquo Saliget (Jean), Châlons.
54 Schonek (Maurice), Paris.
Ex æquo Carlin (Charles), Cluny.
56 Barbet (Jacques), Paris.
Ex æquo Dosmond (René), Paris.
58 Devoisin (André), Cluny.
59 Gouloumes (Joseph), Aix.
Ex æquo Spallier (Pierre), Aix.
61 Cottet (Armand), Châlons.
Ex æquo Foliot (Raymond), Cluny.
63 Bergasse (René), Angers.
Ex æquo Delestrade (Charles), Aix.
65 Fleury (Roger), Lille.
66 Chosserie (Claude), Aix.
67 Costeraste (Michel), Aix.
68 Delas (Jean), Aix.
69 Bidit-Roques (Georges), Aix.
Ex æquo Bidault (Maurice), Cluny.
71 Carassus (Henri), Aix.
72 Berger (Edmond), Cluny.
Ex æquo Bolant (Jean), Paris.
74 Bregevin (Gabriel), Aix.
Ex æquo Contassot (Charles), Cluny.
76 Vincent (Jean), Cluny.
77 Scotti (Louis), Cluny.
78 Percheron (Maurice), Paris.
79 Bonte (André), Lille.
80 Fournier (Pierre), Cluny.
81 Tiret (André), Aix.
82 Laborde (Jean), Paris.
83 Delanette (Maurice), Angers.
Ex æquo Duperrier (Marc), Cluny.
85 Berger (Jean), Paris.
Ex æquo Dormeau (Michel), Cluny.
87 Martinez (André), Aix.
Ex æquo Nègre (Robert), Aix.
89 Bonnier (Pierre), Paris.
90 Lainez (Edmond), Aix.
Ex æquo Petitjean (Louis), Cluny.
92 Mourrellon (Georges), Cluny.
Ex æquo Terrasse (Henri), Cluny.
94 Genini (Maurice), Paris.
Ex æquo Helou (Jean), Angers.
Ex æquo Lapierre (Marcel), Paris.
97 Morizot (Louis), Angers.
Ex æquo Wingerter (André), Paris.
Ex æquo Schaetzel (Maurice), Cluny.
100 Aubert (Michel), Paris.
Ex æquo Le Saget (André), Paris.
102 Houdin (Henri), Paris.
Ex æquo Arnaud (Marcel), Cluny.
Ex æquo Deloy (Charles), Cluny.
105 Riegel (Lucien), Paris.
Ex æquo Du Roure (Louis), Cluny.
Ex æquo Francour (Pierre), Cluny.
Ex æquo Zinn (Gilbert), Paris.
109 Touze (Robert), Angers.
110 Graziano (Charles), Lille.

111 Bouer (Jean), Angers.
Ex æquo Berlola (Raymond), Aix.
Ex æquo Boissière (Michel), Aix.
Ex æquo Guillaumin (Jean), Cluny.
Ex æquo Glagnier (Jean), Cluny.
116 Berland (Paul), Cluny.
Ex æquo Auger (Henri), Lille.
Ex æquo Benozière (Dominique), Paris.
Ex æquo Thomas (Michel), Lille.
120 Bourgognon (Marc), Paris.
Ex æquo Delattre (Alfred), Cluny.
Ex æquo Fontanes (Michel), Cluny.
Ex æquo Lafabrie (Raymond), Cluny.
124 Eslaque (André), Paris.
Ex æquo Regniaud (André), Cluny.
126 Vincent (Raymond), Angers.
127 Jacquet (Pierre), Châlons.
128 Courquin (Jean), Paris.
Ex æquo Falaise (Paul), Paris.
Ex æquo Desnoyer (Georges), Cluny.
Ex æquo Garcin (André), Aix.
132 Gasnier (Michel), Angers.
Ex æquo Perru (Henri), Angers.
134 Maifondet (Pierre), Cluny.
Ex æquo Renaud (Pierre), Angers.
136 Andurand (René), Aix
Ex æquo Roy (Kléber), Aix.
Ex æquo Dubois (Jean), Cluny.
139 Gagna (Jean), Aix.
Ex æquo Millouet (Jean), Paris.
141 Casacci (Séverin), Aix.
Ex æquo Jover (Antoine), Aix.
143 Pasteur (Gaston), Cluny.
Ex æquo Rebont (Marius), Aix.
Ex æquo Sonet (Pierre), Cluny.
Ex æquo Tharaud (Georges), Angers.
147 Favrin (Pierre), Cluny.
148 Costa (Henri), Aix.
Ex æquo Coulou (Jean), Angers.
Ex æquo Soullet (Robert), Angers.
151 Bzet (Roger), Angers.
Ex æquo Gaucher (Jacques), Paris.
153 Cornil (Pierre), Angers.
Ex æquo Jobin (André), Châlons
Ex æquo Tisseau (Robert), Paris.
Ex æquo Lagrange (Joseph), Cluny.
Ex æquo Sénèque (Paul), Cluny.
Ex æquo Sorel (René), Aix.
159 Bouillot (Roger), Cluny.
Ex æquo Besse (Gustave), Cluny.
Ex æquo Merland (Michel), Aix
162 Hubert (Jean-Pierre), Angers.
163 Guillet (Marcel), Châlons.
Ex æquo Ballansat (Maurice), Cluny.
165 Guyot (Philippe), Paris.
Ex æquo Prabonnaud (Raoul), Cluny.
Ex æquo Maurey (Gérard), Angers.
Ex æquo Savy (Jacques), Paris.
169 Barthélemy (André), Aix.
Ex æquo Du Gardin (Tristan), Aix.
Ex æquo Husson (Jean), Angers.
Ex æquo Monteilhet (Maurice), Paris.
173 Durousseaud-Delacombe (A.), Paris.
Ex æquo Jacquin (Pierre), Paris.
Ex æquo Roes (Etienne), Paris.
176 Colombo (Claude), Angers.
Ex æquo Brunet (Marc), Aix.
Ex æquo Gianotti (Louis), Aix.
179 Lefebvre (Pierre), Lille.
Ex æquo Thierry (Bernard), Châlons.
Ex æquo Lagraulet (André), Aix.
Ex æquo Raffin-Peyloz (Maurice), Cluny.
183 Guillaumou (Georges), Aix.
Ex æquo Clouet (Daniel), Angers.
Ex æquo Guillaud (Georges), Angers.
Ex æquo Sachetat (Georges), Cluny.
Ex æquo Vallet (René), Lille.
188 Hélin (Pierre), Angers.
Ex æquo Montoni (Jean), Paris.
Ex æquo Georger (Xavier), Cluny.
Ex æquo Lavilleneuve (Valentin), Cluny.
192 Quemeneur (Jean), Aix.
Ex æquo Garnier (Yves), Angers.
Ex æquo Simon (André), Lille.
195 Maître (Jacques), Paris.
Ex æquo Michon (Jacques), Angers.
Ex æquo Mougin (Georges), Angers.
Ex æquo Cipulo (Eloi), Aix.
Ex æquo Mons (Gabriel), Angers.
Ex æquo Robert (Louis), Aix.
Ex æquo Soulier (Charles), Cluny.
202 Cadre (Pierre), Paris.
Ex æquo Males (Pierre), Cluny.
Ex æquo Coque (Robert), Paris.
205 Laguerre (Roger), Aix.
Ex æquo Stermann (Pierre), Lille.
207 Carrier (Henri), Cluny.
Ex æquo Lauzin (Marcel), Aix.
209 Baillet (Raymond), Châlons.
Ex æquo Back (André), Châlons.
211 Dulrac (François), Cluny.
Ex æquo Henry (Lucien), Cluny.
Ex æquo Jarleton (Maurice), Cluny.
Ex æquo Ducastel (Guy), Paris.
Ex æquo Lebosse (Michel), Lille.
Ex æquo Longe (Ferdinand), Angers.
Ex æquo Brin (Jacques), Paris.
218 Wiegert (Marcel), Aix.
219 Durand (Georges), Aix.
Ex æquo Montecot (René), Angers.
Ex æquo Romeyer (Jean), Cluny.
Ex æquo Gouin (Robert), Paris.
Ex æquo Lamy (Jacques), Paris.
224 Sabathé (Daniel), Angers.
225 Assinare (Jean), Paris.
Ex æquo Cure (Roger), Châlons.
Ex æquo Mareine (Gilbert), Angers.
Ex æquo Odeyer (Pierre), Paris.
229 Blosseville (Jean), Paris.
Ex æquo Cassin (Jean), Lille.
Ex æquo Lamprière (Marcel), Lille.
Ex æquo Lemevel (Pierre), Paris.
233 Bosc (René), Aix.
Ex æquo Prost (Noël), Cluny.
Ex æquo Turlier (Charles), Cluny.
Ex æquo Gangnoux (Robert), Paris.
Ex æquo Landais (René), Paris.
238 Serpinet (Marius), Cluny.
239 Darnis (Maurice), Lille.
Ex æquo Vandenberghe (Maurice), Paris.
241 Chaffot (Xavier), Angers.
242 Courbon (Jean), Cluny.
Ex æquo Perrin (Fernand), Cluny.
Ex æquo Pourradier (Gilbert), Cluny.
245 Dufour (Louis), Aix.
Ex æquo Vélier (Jean), Angers.
247 Bertholon (Pierre), Châlons.
Ex æquo Terrioux (Roland), Paris.
Ex æquo Jourdan (Joanny), Cluny.
250 Biron (René), Aix.
Ex æquo Martinengo (Henri), Cluny.
252 Le Thérisien (Gaston), Lille.
Ex æquo Morin (André), Cluny.
Ex æquo Burlet-Parendel (Jean), Cluny.
Ex æquo Sabaton (Robert), Cluny.
Ex æquo Simonet (Paul), Cluny.
257 Bricard (Jean), Châlons.
Ex æquo Risetti (René), Châlons.
Ex æquo Descouls (Raymond), Aix.
Ex æquo Breuzet (Jacques), Paris.
Ex æquo Viette (Jacques), Paris.
262 Brugière (Jean), Paris.
Ex æquo Christophe (Jean), Paris.
264 Poupard (Marcel), Angers.
Ex æquo Dol (Hubert), Aix.
Ex æquo Heurtier (Maurice), Cluny.
Ex æquo Dubois (Maurice), Cluny.
268 Malaval (Pierre), Aix.
Ex æquo Gomarin (Claude), Paris.
Ex æquo Pichery (Léonce), Paris.
271 Tenant (Jacques), Paris.
Ex æquo Venet (Roland), Cluny.
Ex æquo Raichon (André), Cluny.
274 Gouisset (Henry), Aix.
Ex æquo Leroy (Bernard), Paris.
Ex æquo Sancon (Yves), Angers.
Ex æquo Stock (Robert), Lille.
278 Figuière (Jean), Aix.
Ex æquo Gay (Jean), Cluny.
Ex æquo Hustache (Gabriel), Cluny.
Ex æquo Planche (Georges), Cluny.
282 Michaud (Hubert), Angers.
283 Bonvalet (Charles), Paris.
Ex æquo Michel (Jacques), Lille.
Ex æquo Mouret (Roger), Paris.
Ex æquo Chatenet (André), Paris.
Ex æquo Darlois (Pierre), Paris.
Ex æquo Magnier (André), Lille.
Ex æquo Vuaillat (René), Cluny.
290 Tauveron (Jacques), Cluny.
291 Budin (André), Paris.
Ex æquo Deville (Marc), Châlons.
Ex æquo Trouvé (Jean), Paris.
Ex æquo Devillainne (Georges), Cluny.
Ex æquo Tanchoux (François), Cluny.
296 Poitevin (François), Aix.
Ex æquo De Brionne (Edmond), Paris.
298 Blaye (Pierre), Aix.
299 Lelong (André), Aix.
Ex æquo Charpentier (Lucien), Paris.
Ex æquo Maublanc (Serge), Angers.
302 Deglarge (Jean), Lille.
Ex æquo Ducret (Robert), Cluny.
Ex æquo Masson (Jean), Cluny.
Ex æquo Meurisse (Raymond), Aix.
Ex æquo Vincent (Pierre), Aix.
307 Airaud (Robert), Angers.
308 Godin (André), Cluny.
309 Le Roux (Pierre), Paris.
310 Maginot (Jacques), Châlons.
Ex æquo Maillot (Albert), Angers.
Ex æquo Marmillon (René), Cluny.
Ex æquo Umbricht (Charles), Paris.
314 Daumas (Jean-Baptiste), Aix.
Ex æquo Ducat (René), Cluny.
Ex æquo Charron (Francis), Angers.
Ex æquo Ourry (Jacques), Angers.
318 Bourguignon (Robert), Angers.
Ex æquo Carbon (Pierre), Cluny.
Ex æquo Maitrias (Jean), Cluny.
Ex æquo Pujol (Paul), Aix.
322 Gabanou (Jean), Aix.
Ex æquo Peronneaud (Léon), Paris.
324 Laurent (Robert), Cluny.
Ex æquo Lahore (Jean), Angers.
326 Confesson (André), Cluny.
Ex æquo Helt (Jean), Châlons.
Ex æquo Verdreau (René), Angers.
329 Grillard (Raoul), Angers.
330 Durand (Jacques), Cluny.
Ex æquo Fourneyron (Pierre), Cluny.
Ex æquo Lecointe (Charles), Paris.
Ex æquo Remaque (Georges), Aix.
Ex æquo Saurat (Jean), Paris.
335 Girault (Gilbert), Châlons.
Ex æquo Le Lay (Claude), Angers.
Ex æquo Negler (Claude), Châlons.
Ex æquo Reduron (André), Paris.
339 Hiernaux (François), Châlons.
Ex æquo Hugues (Guy), Aix.
341 Berger (Pierre), Angers.
Ex æquo Gasnier (Raymond), Angers.
343 Baixas (Gilbert), Aix.
Ex æquo Briard (Michel), Paris
Ex æquo Martin (Elie), Paris.
Ex æquo Mascarin (Marcel), Paris.
Ex æquo Morlière (Guy), Aix.
346 Pépin (Jean), Aix
Ex æquo Riou (Albert), Angers.
350 Lecler (Roger), Paris.
351 Gilles (Robert), Aix.
Ex æquo Labatut (Jean), Aix.
353 Bonnafous (Louis), Aix.
Ex æquo Dehilotte (Robert), Cluny.
Ex æquo Haak (Michel), Paris.
Ex æquo Jullien (Edmond), Aix.
Ex æquo Vedel (Marcel), Aix.
358 Bertrant (Edmond), Châlons.
Ex æquo Bourgeois (Pierre), Aix.
Ex æquo Chalot (Bernard), Angers.
Ex æquo Grammaire (Georges), Châlons.
Ex æquo Julien (Maurice), Lille.
Ex æquo Teneur (Ernest), Lille.
364 Marlin (René), Paris.
365 Benoit (Denis), Aix.
Ex æquo Bourgeois (Jacques), Aix.
Ex æquo Desbrandes (Robert), Cluny.
Ex æquo Draignaud (Pierre), Paris.
Ex æquo Giraudeau (André), Paris.
Ex æquo Guérin (Jean), Aix.
Ex æquo Le Calvez (Robert), Paris.
372 Blanc (Florent), Aix.
Ex æquo Frémery (Jean), Lille.
374 Brulon (Jacques), Angers.
Ex æquo Mangin (Gabriel), Cluny.
Ex æquo Trochu (Charles), Angers.
377 Weiler (Raphaël), Aix.
378 Ethevenaux (Jean), Paris.
Ex æquo Fauconnet (Guy), Cluny.
Ex æquo Lombart (Claude), Cluny.
Ex æquo Michel (Ernest), Cluny.
Ex æquo Veller (Edmond), Paris.
383 Badsch (Guy), Paris.
Ex æquo Bergey (Jean), Angers.
Ex æquo Roggo (Jacques), Paris.
386 Courthial (Jean), Aix.
Ex æquo Ferrand (Jean), Angers.
Ex æquo Lasserre (Gérard), Angers.
Ex æquo Leclair (Jacques), Paris.
Ex æquo Malmarel (Marc), Angers.
Ex æquo Mongin (Jacques), Paris.
Ex æquo Régent (Claude), Angers.
Ex æquo Sandragne (René), Cluny.
394 Egli (Paul), Aix.
Ex æquo Malgras (Pierre), Lille.
Ex æquo Plessier (Roland), Lille.
Ex æquo Tailliez (Jean), Angers.
Ex æquo Vidal (Jean), Angers.
399 Figarella (Pierre), Cluny.
Ex æquo Viode (Jean), Paris.

Liste, par ordre de mérite, des candidats et candidates qui ont obtenu à la session de 1941 le certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Par arrêté en date du 23 août 1941, le certificat d'aptitude aux professorats industriels A et B, commercial, lettres et langues vivantes des écoles pratiques de commerce et d'industrie est délivré aux candidats et candidates dont les noms suivent (ordre de mérite):

INDUSTRIEL A

Sciences industrielles.

Aspirants.

1 MM. Vautier.
2 Dupuis.
3 Fruchart.
4 Delouche.
5 MM. Jannel.
6 Gardes.
7 Perrier.
ex æquo Tronchon.

INDUSTRIEL A

Sciences industrielles et arts ménagers.

Aspirantes.

1 Mlles Gaudin.
2 Mayenc.
3 Mme Perrier.
4 Mlles Wiechman.
5 Saint-Luc.
6 Maquin.
7 Mlles Neret.
8 Carro.
9 Reconneille.
10 Gastellu.
11 Mme Fontaine.
12 Mlle Arcizet.

INDUSTRIEL B

Dessin industriel.

Aspirants.

1 MM. Cliton.
2 Baroux.
3 Bergnes.
4 MM. De La Fouchardière.
5 Reocreux.
6 Peres.

COMMERCIAL

a) Aspirants.

1 MM. Rochefort.
2 Martin (Jean).
3 Pellegrin.
4 Bouveret.
5 Ayrault.
6 Mazière.
7 MM. Saillour.
8 Ternier.
9 Arnaud.
10 Latore.
11 Troubat.

b) Aspirantes.

1 Mlle Heste.
2 Mme Martin (L.).
3 Mme Signol.
4 Mlle Benoit-Barnet.

LETTRES

a) Aspirants.

1 MM. Champemond.
2 Angles.
3 Burlaud.
4 Dupac.
5 Anglade.
6 Gagnol.
7 Salvaire.
8 MM. Mouricou.
9 Greuzat.
10 Radix.
11 Bernad.
12 Armisen.
13 Tessier.
14 Champeaux.

b) Aspirantes.

1 Mlles Tauleigne.
2 Barbier.
3 Vassalie.
4 Gueroc.
5 David.
6 Perrier.
7 Salaün.
8 Mlles Audren.
9 Brachet.
10 Chaud.
11 Vivier.
ex æquo Raynaud-Galery.
13 Rouverol.

LANGUES VIVANTES

a) Anglais.

Aspirants.

1 MM. Grandbois.
2 Fabre.
3 MM. Laplace.
4 Castagné.

Aspirantes.

1 Mlles Bost.
2 Brebion.
3 Mlles Deshayes.
4 Pinel.

b) Espagnol.

Aspirants.

1 M. Mazier.
2 M. Gardelle.

c) Italien.

Aspirantes.

Mlle Oillic.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

N° 3555. — **Décret du 18 août 1941 portant nomination à l'inspection de la famille et de l'enfance.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 18 septembre 1940 relative à l'organisation des services extérieurs et des services du contrôle du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Deprun, inspecteur administratif de l'assistance de Seine-et-Oise, est nommé inspecteur général de la famille et de l'enfance, en remplacement de M. Barbary, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter de l'installation de M. Deprun.

Fait à Vichy, le 18 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

N° 3556. — **Décret du 18 août 1941 portant nomination d'un directeur régional de la famille et de la santé.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 18 septembre 1940 relative à l'organisation des services extérieurs et des services de contrôle du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Décrétons:

Art. 1er. — M. le docteur Merle, inspecteur de la santé des Deux-Sèvres, est nommé directeur régional de la famille et de la santé, en résidence à Poitiers, en remplacement de M. Adam, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter de l'installation de M. le docteur Merle.

Fait à Vichy, le 18 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Personnel de vente au détail de chaussures et d'articles textiles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1941: page 3590, 1re colonne, article 3 de l'arrêté, lignes 10 et 11, au lieu de: « et celui du 2e semestre 1939 », lire: « et celui du 2e semestre 1938 ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 18 août 1941, M. Desable, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, a été mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la production industrielle, pour occuper un emploi de son grade dans les services de la direction de l'électricité.

Il sera considéré comme placé dans la situation de service détaché.

L'effet de ces dispositions remonte au 1er janvier 1941.

Par arrêté du 16 août 1941, a été reporté du 1er septembre au 1er octobre 1941 l'effet des dispositions de l'arrêté du 12 avril 1941, modifié par arrêtés du 3 mai et du 4 juillet 1941, portant affectation à Perpignan de M. Rapuly, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Châteauroux.

Organisation des services de fret routiers.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 4 août 1941:

Page 3260, 3e colonne, titre, au lieu de: « Organisations des services du fret routier », lire: « Organisation des services de fret routiers »; 10e ligne, au lieu de: « Vu la loi du 16 août 1941 », lire: « Vu la loi du 16 août 1940 »; 16e ligne, au lieu de: « Vu le règlement provisoire des groupements départementaux des transporteurs routiers », lire: « Vu le règlement provisoire des groupements départementaux des transports routiers ».

Page 3261, 1re colonne, chapitre II, article 10, 2e ligne, au lieu de: « les demandes de transports d'intérêt général transmis par l'administration », lire: « les demandes de trans-

ports d'intérêt général transmises par l'administration »; 2e colonne, 11e ligne en remontant (sous-titre), au lieu de: « Transports à petite distance », lire: « Transports de camionnage et de petite distance »; 3e colonne, article 22, 7e ligne, au lieu de: « transporteurs routiers », lire: « transports routiers ».

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 8 août 1941, le président du tribunal civil de Millau a, par application de l'arrêté du 23 novembre 1940, désigné l'administration des domaines, représentée par le directeur de la Seine, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens meubles et immeubles sis dans l'arrondissement de Millau, et appartenant au sieur Carras (Hubert), ex-administrateur des colonies, déchu de la nationalité française par décret du 15 juin 1941, en remplacement de M. Séguy, receveur contrôleur principal de l'enregistrement à Millau.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la guerre.

Communiqué officiel n° 66 de la direction du service des prisonniers de guerre en date du 25 août 1941 (sauvegarde des intérêts des prisonniers de guerre possédant des biens à l'étranger).

La direction du service des prisonniers de guerre fait connaître ci-après les renseignements communiqués par l'office des biens et intérêts privés relatifs à la sauvegarde des intérêts des prisonniers de guerre possédant des biens à l'étranger:

1° Il n'existe pas actuellement de dispositions particulières applicables aux prisonniers de guerre;

2° En vertu du décret du 1er octobre 1939 tout ressortissant Français est tenu de faire à l'office la déclaration des biens, droits et intérêts qu'il possède en pays ennemi ou en pays occupé par l'ennemi;

3° La déclaration des biens appartenant à un prisonnier de guerre, si elle n'a pas été souscrite avant que le propriétaire fût fait prisonnier, peut être effectuée actuellement par sa femme ou ses proches parents ou pourra être présentée lorsque ce prisonnier sera libéré;

4° La justification de la propriété des biens, droits et intérêts déclarés n'est pas exigée au moment de la déclaration;

5° Aucune déclaration n'est requise pour les biens, droits et intérêts qui se trouvent dans des pays étrangers non ennemis ou non occupés par l'ennemi;

6° La restitution des biens ou l'indemnisation du préjudice subi à la suite de la dépossession des propriétaires ne sont prévues pour le moment par aucun texte réglementaire ou conventionnel;

7° Les biens qui se trouvent en Allemagne ou dans l'ancienne Pologne occupée par l'Allemagne tombent sous le coup du décret du 1er octobre 1939 et doivent, en conséquence, être déclarés à l'office.

L'adresse de l'office des biens et intérêts privés est:

En zone occupée, 140, avenue de Malakoff, à Paris (16e).

En zone libre, 24, rue Antoine-Gadaud, Perigueux (Dordogne), téléphone: 12-56.

Ce communiqué doit être tenu, dans toutes les mairies, à la disposition du public.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels
R. Baton-Tange.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 31 JUILLET 1941	AU 24 JUILLET 1941
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		648.798.057 64	660.559.545 27
Comptes courants postaux		943.243.293 89	1.122.014.735 89
Disponibilités à vue à l'étranger		36.929.431 75	36.920.178 80
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	6.418.566.377 74		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	»	6.419.005.921 49	6.194.717.622 50
Effets escomptés sur l'étranger	439.543 75		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		5.468.591.500 »	5.803.891.500 »
Avances sur titres		3.524.508.904 68	3.521.751.904 64
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		900.087.000 »	488.216.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.307.010.077 63	5.307.010.077 63
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		69.500.000.000 »	67.200.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai et 11 juin 1941)		117.714.564.657 10	117.646.310.120 60
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		6.471.098.513 50	4.374.540.487 11
Total		341.648.411.950 86	337.070.506.735 62

PASSIF		AU 31 JUILLET 1941	AU 24 JUILLET 1941
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		242.000.431.325 »	239.970.076.820 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	68.866.913 13		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.248.800.042 11		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	31.512.726.081 73	95.907.332.144 20	92.941.922.988 90
Dispositions et autres engagements à vue	2.465.434.770 79		
Administration centrale des Reichskreditkassen	60.611.501.336 44		
Divers		3.228.811.276 71	3.646.669.721 77
Total		341.648.411.950 86	337.070.506.735 62

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE

	Au 31 juillet 1941.	Au 24 juillet 1941.
Montant des engagements à vue	337.907.763.469 20	332.911.999.808 90
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	25,04 p. 100.	25,41 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	0 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris.* — 264.71, *Limoges.*

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST

Registre du commerce: Seine n° 56604.

Numéros des obligations EST 4 0/0 sorties au tirage du 23 mai 1941, remboursables à partir du 1er octobre 1941.

325.701 à 720	406.000	467.181 à 200
325.961 à 980	406.361 à 380	468.061 à 080
326.861 à 880	407.361 à 380	468.481 à 500
328.661 à 680	408.641 à 660	468.961 à 980
330.101 à 120	411.381 à 400	472.321 à 340
330.261 à 280	411.681 à 700	474.781 à 800
330.861 à 880	413.121 à 140	476.041 à 060
332.701 à 720	417.121 à 140	476.401 à 420
333.101 à 120	418.281 à 300	479.221 à 240
338.821 à 840	419.341 à 360	480.681 à 700
343.441 à 460	419.401 à 420	482.181 à 200
343.521 à 540	421.021 à 040	482.461 à 480
345.901 à 920	421.601 à 620	482.661 à 680
348.941 à 960	422.281 à 300	483.061 à 080
349.221 à 240	423.701 à 720	485.261 à 280
349.461 à 480	425.161 à 180	485.921 à 940
349.981 à 999	427.901 à 920	488.141 à 160
350.000	428.421 à 440	489.221 à 240
350.001 à 020	428.681 à 700	494.461 à 480
350.241 à 260	428.901 à 920	494.941 à 960
352.661 à 680	429.441 à 460	496.521 à 540
352.741 à 760	431.161 à 180	497.941 à 960
354.841 à 860	432.841 à 860	498.021 à 040
355.941 à 960	433.981 à 999	498.241 à 260
356.761 à 780	434.000	500.161 à 180
357.961 à 980	435.421 à 440	500.321 à 340
358.441 à 160	436.241 à 260	503.641 à 660
362.621 à 649	437.881 à 900	503.801 à 820
363.721 à 740	438.421 à 440	504.221 à 240
369.001 à 020	439.921 à 940	505.601 à 620
372.021 à 040	441.041 à 060	507.801 à 820
373.281 à 300	441.881 à 900	509.501 à 520
374.701 à 720	442.801 à 820	509.601 à 620
375.081 à 100	443.521 à 540	510.581 à 600
375.621 à 640	445.181 à 200	514.381 à 400
376.121 à 140	446.681 à 700	515.241 à 260
376.621 à 640	449.021 à 040	515.321 à 340
377.621 à 640	450.321 à 340	515.441 à 460
378.741 à 760	451.741 à 760	516.201 à 220
379.121 à 140	452.141 à 160	516.721 à 740
379.481 à 500	452.821 à 840	517.481 à 500
380.261 à 280	453.921 à 940	518.541 à 560
382.841 à 860	454.061 à 080	521.661 à 680
385.761 à 780	454.641 à 660	525.061 à 080
394.261 à 280	455.101 à 120	526.881 à 900
397.821 à 840	456.281 à 300	527.941 à 960
399.641 à 660	456.641 à 660	528.201 à 220
402.141 à 160	458.761 à 780	529.001 à 020
402.481 à 500	459.201 à 220	529.461 à 480
404.041 à 060	459.241 à 260	530.641 à 660
404.421 à 440	460.561 à 580	530.721 à 740
404.941 à 960	461.741 à 760	531.881 à 900
405.981 à 999	466.741 à 760	533.961 à 980
534.921 à 940	592.381 à 400	660.961 à 980
534.941 à 960	594.421 à 440	662.761 à 780
535.321 à 340	594.761 à 780	665.181 à 200
535.701 à 720	600.701 à 720	665.821 à 840
535.821 à 840	602.381 à 400	668.341 à 360
541.341 à 360	602.961 à 980	669.161 à 180
541.781 à 800	603.141 à 160	669.301 à 320
541.821 à 840	603.561 à 580	669.461 à 480
544.221 à 240	604.121 à 140	670.081 à 100
545.301 à 320	605.101 à 120	670.701 à 720
545.521 à 540	605.521 à 540	673.641 à 660
546.721 à 740	608.321 à 340	674.361 à 380
547.641 à 660	610.681 à 700	677.441 à 460
548.341 à 360	614.421 à 440	678.361 à 380
548.381 à 400	615.201 à 220	680.681 à 700
548.641 à 660	617.681 à 700	681.901 à 920
548.781 à 800	618.681 à 700	682.281 à 300
549.781 à 800	620.861 à 880	683.121 à 140
551.701 à 720	621.501 à 520	683.761 à 780
553.041 à 060	622.881 à 900	688.841 à 860
553.261 à 280	623.581 à 600	689.801 à 820
554.161 à 180	624.221 à 240	690.401 à 420
555.581 à 600	624.381 à 400	690.521 à 540
556.981 à 999	625.901 à 920	694.541 à 560
557.000	627.941 à 960	695.221 à 240
557.561 à 580	628.101 à 120	695.481 à 500
563.841 à 860	630.721 à 740	696.881 à 900
564.401 à 420	633.221 à 240	697.381 à 400
564.441 à 460	634.121 à 140	700.741 à 760
564.461 à 480	634.321 à 340	703.281 à 300
567.861 à 880	634.981 à 999	704.981 à 999
568.121 à 140	635.000	705.000
569.001 à 020	636.521 à 540	705.081 à 100
571.701 à 720	636.541 à 560	706.381 à 400
573.221 à 240	638.641 à 660	706.561 à 580
575.141 à 160	641.321 à 340	706.761 à 780
576.361 à 380	642.261 à 280	708.421 à 440
576.621 à 640	642.301 à 320	709.841 à 860
578.421 à 440	643.861 à 880	711.361 à 380
579.381 à 400	644.881 à 900	712.981 à 999
579.401 à 420	645.181 à 200	713.000
582.501 à 520	647.861 à 880	713.581 à 600
582.881 à 900	648.521 à 540	713.661 à 680
584.001 à 020	650.981 à 999	713.681 à 700
586.641 à 660	651.000	715.461 à 480
586.921 à 940	651.101 à 120	716.961 à 980
587.461 à 480	654.321 à 340	717.081 à 100
587.481 à 500	655.721 à 740	717.561 à 580
590.061 à 080	655.821 à 840	720.001 à 020
591.501 à 520	657.661 à 680	
591.861 à 880	658.801 à 820	

Complément à l'insertion parue au *Journal officiel* du 13 août 1941, page 3392 (3).

Compagnie des Tramways de l'Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE AUBER, A PARIS

R. C.: Seine n° 81733.

Liste des obligations 4 0/0 1904 (51) sorties au tirage du 26 juin 1941 conformément au tableau d'amortissement.

63	87	119	175	177	196	206
217	233	238	264	339	413	420
444	452	456	465	574	604	631
643	654	694	696	749	767	832
875	898	905	906	939	987	1.004
1.116	1.173	1.187	1.210	1.254	1.280	1.319
1.323	1.327	1.355	1.384	1.446	1.490	1.502
1.525	1.593	1.606	1.665	1.725	1.735	1.774
1.793	1.810	1.834	1.857	1.858		

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 juillet 1941, coupon 75 du 15 janvier 1942 et suivants attachés à: 492 fr. 60 pour les titres au nominatif et au porteur (impôt de 30 p. 100 et prélèvement de 10 p. 100 déduits) aux caisses du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et au service de l'exploitation, à Châteauroux.

Obligations des tirages antérieurs restant à rembourser.

Tirage de 1925 (coupon 43 attaché):
1.467 1.475 1.554.

Tirage de 1926 (coupon 45 attaché):
1.527 1.808.

Tirage de 1927 (coupon 47 attaché):
1.519 1.552.

Tirage de 1928 (coupon 49 attaché):
1.471 1.814.

Tirage de 1929 (coupon 51 attaché):
446 1.551.

Tirage de 1930 (coupon 53 attaché):
1.501 1.509 1.536 1.539 1.540.

Tirage de 1931 (coupon 55 attaché):
1.466 1.523.

Tirage de 1932 (coupon 57 attaché):
121 1.443 1.492 1.533 1.543 1.549.

Tirage de 1933 (coupon 59 attaché):
24 1.537 1.806.

Tirage de 1934 (coupon 61 attaché):
1.498 1.526 1.530 1.532 1.541 1.556.

Tirage de 1935 (coupon 63 attaché):
1.489 1.497.

Tirage de 1936 (coupon 65 attaché):
61 1.473 1.819.

Tirage de 1937 (coupon 67 attaché):
1.531 1.729 1.803.

Tirage de 1938 (coupon 69 attaché):
1.494.

Tirage de 1939 (coupon 71 attaché):
62 80 991 1.464 1.480 1.481 1.514 1.518 1.638 1.639 1.752 1.794.

Tirage de 1940 (coupon 73 attaché):

128	261	411	470	498	528	532
625	992	1.059	1.070	1.077	1.090	1.097
1.681	1.742	1.744	1.751	1.781		

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

FELIX POTIN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
163, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, PARIS (3e)
SIÈGE ADMINISTRATIF:
83, RUE DE L'OURCQ, PARIS (19e)
R. C.: Seine 103677.

Liste des obligations 6 0/0 1934 sorties au tirage du 22 juillet 1941 remboursables à partir du 1er septembre 1941 (coupon n° 15 attaché).

La société usant de la faculté qui lui a été donnée par l'acte portant création des obligations hypothécaires en date du 7 août 1934, a racheté en Bourse 131 obligations.

Pour se conformer au tableau d'amortissement, elle a en outre procédé au tirage au sort des obligations dont la liste suit:

381 à 390 — 751 à 760 — 891 à 900 — 1.071 à 1.078 — 2.311 à 2.320 — 2.641 à 2.650 — 2.991 à 3.000 — 3.701 à 3.706 — 3.710 — 3.901 à 3.910 — 5.481 à 5.490 — 6.171 à 6.180 — 7.271 à 7.280 — 7.391 à 7.400 — 7.451 à 7.460 — 8.333 à 8.335 — 8.338 à 8.340 — 9.651 à 9.660 — 10.271 à 10.280 — 10.991 à 11.000 — 11.311 à 11.312 — 11.401 à 11.410 — 12.211 à 12.220 — 12.571 à 12.580 — 12.781 à 12.790 — 13.701 à 13.710 — 13.971 à 13.980 — 14.961 à 14.970 — 15.001 à 15.010 — 17.531 à 17.540 — 17.751 à 17.760 — 17.861 — 17.865 à 17.870 — 17.911 à 17.920 — 18.181 à 18.190 — 18.271 à 18.280 — 18.491 à 18.500 — 19.071 à 19.075 — 19.077 à 19.080 — 19.612 à 19.620 — 19.651 à 19.660 — 19.801 à 19.810 — 19.961 à 19.970 — 20.051 à 20.060 — 20.201 à 20.210 — 20.471 à 20.480 — 22.181 — 22.531 à 22.540 — 22.721 à 22.730 — 22.801 à 22.810 — 23.051 à 23.060 — 23.941 à 23.950 — 24.511 à 24.520 — 26.621 à 26.630 — 27.031 à 27.040 — 27.681 à 27.690 — 27.741 à 27.750 — 29.831 à 29.840 — 30.501 à 30.510 — 31.011 à 31.020 — 31.331 à 31.340 — 31.341 à 31.350 — 33.941 à 33.950 — 34.501 à 34.510 — 36.631 à 36.640 — 36.871 à 36.880 — 37.031 à 37.039 — 37.081 à 37.090 — 37.131 à 37.140 — 37.361 à 37.370 — 37.721 — 37.723 à 37.728 — 38.061 à 38.070 — 39.071 à 39.080 — 39.811 à 39.820 — 41.931 à 41.940 — 42.161 à 42.170 — 42.601 à 42.610 — 43.151 à 43.160 — 48.251 à 48.260 — 49.661 à 49.670 — 49.681 à 49.690 — 49.831 à 49.840 — 49.901 à 49.910.

Les numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 30 juin 1941, seront publiés au *Journal officiel* avant le 31 décembre 1941.

Compagnie des Mines de Houille de Courrières

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 220.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A BILLY-MONTIGNY (PAS-DE-CALAIS)
Registre du commerce: Béthune n° B 53.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 amorties au tirage du 18 août 1941.

2.101 à 2.200 — 16.601 à 16.700 — 19.201 à 19.300 — 19.701 à 19.800 — 28.001 à 28.100 — 29.101 à 29.200 — 31.801 à 31.900 — 37.101 à 37.200 — 37.901 à 38.000 — 42.901 à 43.000 — 43.101 à 43.200 — 47.801 à 47.900 — 48.101 à 48.200 — 52.301 à 52.400 — 56.701 à 56.800 — 58.801 à 58.900 — 61.801 à 61.900 — 64.901 à 65.000 — 65.101 à 65.200 — 66.501 à 66.600 — 70.001 à 70.100 — 70.301 à 70.400 — 73.001 à 73.100 — 74.101 à 74.200 — 74.301 à 74.400 — 80.201 à 80.300 — 85.501 à 85.600 — 101.901 à 102.000 — 102.001 à 102.100 — 112.601 à 112.700 — 114.501 à 114.600 — 119.101 à 119.200 — 120.601 à 120.700 — 130.501 à 130.400 — 134.501 à 134.600 — 139.301 à 139.400 — 140.801 à 140.900 — 146.701 à 146.800.

Les obligations ci-dessus sont remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 octobre 1941.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

161 à 200 — 1.312 à 1.322 — 1.359 à 1.400 — 3.838 à 3.842 — 3.846 à 3.850 — 3.854 et 3.855 — 3.857 et 3.858 — 3.887 à 3.896 — 5.001 à 5.008 — 5.024 à 5.043 — 5.048 à 5.051 — 5.067 et 5.068 — 5.070 à 5.074 — 5.076 à 5.098 — 8.202 à 8.210 — 8.213 à 8.224 — 8.229 à 8.232 — 8.236 — 8.241 à 8.243 — 8.247 à 8.256 — 8.271 à 8.280 — 8.295 et 8.296 — 8.406 à 8.415 — 8.430 — 8.445 — 8.455 — 8.467 et 8.468 — 8.487 à 8.493 — 9.201 à 9.203 — 9.240 à 9.248 — 10.606 à 10.610 — 10.625 à 10.627 — 10.632 et 10.633 — 10.635 — 10.658 à 10.667 — 10.678 et 10.679 — 10.683 et 10.684 — 10.688 — 10.690 à 10.695 — 10.701 à 10.750 — 10.762 à 10.799 — 11.512 à 11.514 — 11.562 à 11.566 — 11.579 — 11.584 à 11.587 — 11.600 — 12.239 à 12.244 — 12.258 à 12.265 — 12.272 à 12.278 — 12.284 à 12.291 — 17.011 à 17.019 — 17.028 — 17.057 et 17.058 — 17.069 — 17.076 à 17.080 — 17.085 — 17.093 à 17.100 — 18.101 à 18.109 — 18.113 à 18.135 — 18.142 à 18.149 — 18.151 à 18.157 — 18.159 à 18.172 — 18.175 à 18.200 — 18.502 à 18.513 — 18.517 à 18.546 — 18.548 à 18.577 — 18.588 à 18.600 — 19.536 à 19.548 — 19.555 à 19.585 — 19.589 et 19.590 — 19.595 à 19.600 — 23.701 à 23.731 — 23.734 à 23.749 — 23.786 à 23.792 — 23.795 et 23.796 — 23.799 et 23.800 — 25.757 — 32.301 à 32.336 — 32.338 à 32.347 — 32.376 à 32.400 — 32.401 à 32.403 — 32.429 à 32.433 — 32.451 à 32.463 — 32.474 à 32.494 — 33.201 à 33.206 — 33.210 à 33.233 — 33.520 — 33.606 à 33.618 — 33.688 à 33.695 — 33.698 et 33.699 — 34.108 à 34.111 — 34.113 à 34.117 — 34.125 et 34.126 — 34.140 — 34.151 — 34.157 et 34.158 — 34.182 à 34.185 — 34.188 et 34.189 — 36.501 à 36.507 — 36.513 et 36.514 — 36.518 à 36.527 — 36.530 à 36.542 — 36.544 à 36.555 — 36.559 et 36.560 — 36.562 à 36.600 — 37.201 à 37.206 — 37.229 à 37.245 — 37.247 à 37.251 — 37.255 à 37.273 — 37.280 à 37.295 — 38.425 à 38.430 — 38.701 à 38.704 — 38.707 à 38.757 — 38.761 à 38.764 — 38.770 à 38.772 — 38.775 à 38.782 — 38.788 à 38.800 — 39.501 à 39.515 — 39.517 à 39.580 — 39.589 à 39.600 — 40.101 à 40.180 — 40.182 à 40.200 — 44.701 à 44.715 — 44.717 et 44.718 — 44.720 à 44.770 — 44.772 à 44.783 — 44.786 — 44.790 à 44.796 — 44.799 à 44.800 — 45.818 et 45.819 — 45.823 à 45.830 — 45.837 à 45.844 — 45.846 — 45.848 à 45.852 — 45.856 à 45.879 — 45.882 et 45.883 — 45.887 à 45.900

51.236 — 52.407 à 52.416 — 52.422 à 52.428 — 52.433 — 52.436 à 52.500 — 52.508 à 52.510 — 54.656 à 54.662 — 54.665 à 54.673 — 54.676 à 54.700 — 56.611 — 56.613 à 56.621 — 56.624 à 56.636 — 56.639 et 56.640 — 56.651 à 56.666 — 56.669 à 56.684 — 56.691 à 56.700 — 56.801 à 56.806 — 56.816 à 56.818 — 56.855 à 56.857 — 56.873 à 56.882 — 61.308 à 61.310 — 61.348 — 61.351 et 61.352 — 61.358 à 61.370 — 61.378 à 61.380 — 61.383 — 61.385 et 61.386 — 61.396 — 61.398 à 61.400 — 63.049 et 63.050 — 63.679 — 66.206 à 66.212 — 66.233 à 66.247 — 67.706 à 67.712 — 67.714 et 67.715 — 67.719 à 67.722 — 67.733 à 67.740 — 67.765 et 67.766 — 67.774 à 67.782 — 68.502 à 68.506 — 68.512 à 68.515 — 68.517 à 68.520 — 68.527 à 68.536 — 68.538 à 68.547 — 68.549 — 68.552 à 68.565 — 68.580 à 68.587 — 68.593 — 68.596 à 68.602 — 68.606 à 68.632 — 68.635 à 68.644 — 68.647 — 68.649 à 68.683 — 68.696 à 68.700 — 68.720 à 68.731 — 68.741 à 68.746 — 68.762 — 68.767 à 68.775 — 68.795 et 68.796 — 70.101 à 70.116 — 70.120 à 70.156 — 70.158 à 70.169 — 70.178 et 70.179 — 70.187 — 70.192 à 70.200 — 71.336 — 71.338 — 71.395 à 71.399 — 77.801 à 77.839 — 77.844 à 77.847 — 77.862 à 77.900 — 78.211 à 78.213 — 78.228 à 78.230 — 78.236 et 78.237 — 78.255 à 78.268 — 78.287 — 78.293 à 78.300 — 80.564 et 80.565 — 84.103 et 84.104 — 84.117 — 84.121 — 84.129 à 84.143 — 84.151 à 84.166 — 85.904 à 85.908 — 85.912 à 85.922 — 85.928 à 85.930 — 85.934 à 85.936 — 85.940 à 85.979 — 85.985 à 85.987 — 85.990 à 86.000 — 86.016 à 86.021 — 86.052 à 86.066 — 86.079 à 86.085 — 86.217 et 86.218 — 86.223 à 86.228 — 86.231 et 86.232 — 86.238 à 86.244 — 86.256 à 86.258 — 86.283 et 86.284 — 90.901 — 90.909 à 90.911 — 90.924 à 90.944 — 90.947 à 90.950 — 90.953 à 90.960 — 90.986 à 90.989 — 90.991 à 91.000 — 92.801 à 92.803 — 92.814 — 92.829 à 92.832 — 92.838 à 92.845 — 92.851 à 92.900 — 93.843 — 93.889 à 93.891 — 94.701 à 94.743 — 94.746 — 94.754 à 94.769 — 94.771 à 94.773 — 94.782 à 94.791 — 94.797 à 94.800 — 95.901 à 95.935 — 95.942 à 95.978 — 95.989 et 95.990 — 95.994 à 96.000 — 96.291 — 97.001 à 97.010 — 97.012 et 97.013 — 97.029 à 97.054 — 97.058 à 97.068 — 97.072 à 97.077 — 97.081 à 97.087 — 97.090 — 97.100 — 97.601 à 97.622 — 97.624 à 97.673 — 97.676 à 97.682 — 97.689 à 97.699 — 99.758 à 99.761.

100.701 à 100.785 — 100.787 — 100.791 à 100.800 — 100.903 à 100.905 — 100.960 et 100.961 — 102.651 à 102.660 — 102.719 — 103.401 à 103.458 — 103.469 à 103.481 — 103.484 à 103.500 — 105.137 — 105.143 à 105.171 — 105.178 à 105.180 — 105.195 à 105.200 — 105.319 à 105.323 — 105.326 à 105.335 — 105.340 et 105.341 — 105.352 à 105.360 — 105.364 à 105.378 — 105.380 à 105.385 — 106.492 — 106.604 — 106.608 à 106.613 — 106.616 à 106.625 — 106.627 à 106.665 — 106.668 à 106.674 — 106.682 à 106.697 — 106.937 à 106.941 — 106.948 à 106.951 — 106.955 à 106.968 — 106.981 à 106.993 — 111.001 à 111.015 — 111.024 à 111.027 — 111.032 à 111.034 — 111.036 — 111.086 et 111.087 — 111.092 à 111.097 — 111.901 à 111.910 — 111.912 à 111.922 — 111.935 à 111.946 — 111.959 à 111.970 — 111.973 à 112.000 — 114.028 — 114.040 à 114.063 — 114.070 à 114.091 — 114.096 — 115.230 à 115.233 — 115.403 et 115.404 — 117.516 — 117.801 et 117.802 — 117.805 et 117.806 — 117.808 à 117.811 — 117.814 à 117.821 — 117.823 — 117.826 à 117.830 — 117.832 à 117.847 — 117.851 à 117.858 — 117.867 — 117.869 à 117.872 — 117.887 à 117.893 — 117.896 à 117.900 — 118.113 à 118.119 — 118.121 à 118.125 — 118.136 à 118.139 — 118.143 et 118.144 — 118.153 à 118.162 — 118.164 à 118.166 — 118.194 et 118.195 — 118.405 à 118.452 — 118.461 et 118.462 — 118.466 à 118.480 — 118.487 à 118.499 — 119.001 à 119.007 — 119.010 à 119.012 — 119.016 à 119.019 — 119.023 à 119.028 — 119.038 à 119.071 — 119.077 à 119.100 — 119.321 — 119.356 — 123.897 à 123.960 — 124.310 à 124.308 — 124.328 à 124.380 — 124.382 à 124.400 — 124.901 à 124.904 — 124.951 — 124.972 à 124.981 — 127.301 à 127.318 — 127.325 et 127.326 — 127.328 à 127.378 — 127.381 à 127.387 — 127.389 à 127.400 — 130.712 — 130.714 — 138.087 à 138.093 — 140.220 — 140.276 à 140.284 — 141.327 — 141.903 à 141.905 — 141.913 — 141.929 — 141.937 à 141.943 — 141.946 — 141.958 à 141.962 — 143.801 à 143.855 — 143.857 à 143.900 — 147.924 à 147.932 — 147.948 à 147.956 — 147.965 et 147.966 — 147.972 — 147.977 et 147.978 — 149.272 à 149.274.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Chemins de Fer des Pyrénées-Orientales

SIÈGE SOCIAL:
54, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)
Reg. com.: Seine n° 53523

Numéros des 135 actions « Pyrénées-Orientales » sorties au tirage du 22 juillet 1941 et remboursables à partir du 1er octobre 1941.

266 à 270 — 426 à 430 — 611 à 615 — 656 à 660 — 666 à 670 — 726 à 730 — 786 à 790 — 876 à 880 — 1.171 à 1.175 — 1.511 à 1.515 — 1.701 à 1.705 — 1.816 à 1.820 — 1.996 à 2.000 — 2.021 à 2.025 — 2.201 à 2.205 — 2.411 à 2.415 — 2.646 à 2.650 — 2.736 à 2.740 — 3.041 à 3.045 — 3.251 à 3.255 — 3.906 à 3.910 — 4.126 à 4.130 — 4.286 à 4.290 — 4.521 à 4.525 — 4.576 à 4.580 — 4.696 à 4.700 — 4.706 à 4.710.

Séries comprenant des titres amortis antérieurement dont le remboursement n'a pas encore été effectué.

116 à 120 — 236 à 240 — 261 à 265 — 301 à 305 — 311 à 315 — 331 à 335 — 361 à 365 — 396 à 400 — 561 à 565 — 606 à 610 — 636 à 640 — 641 à 645 — 706 à 710 — 791 à 795 — 806 à 810 — 836 à 840 — 1.336 à 1.340 — 1.481 à 1.485 — 1.951 à 1.955 — 1.981 à 1.985 — 1.991 à 1.995 — 2.111 à 2.115 — 2.356 à 2.360 — 2.586 à 2.590 — 3.266 à 3.270 — 3.516 à 3.520 — 3.611 à 3.615.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société de Transport d'Energie du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 85.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE D'AGUESSEAU, A PARIS

R. C.: Seine n° 174570.

Tirage du 18 août 1941.

Tirage de 319 obligations 4 1/2 0/0 Société de transport d'énergie du Centre, émission 1930, remboursables au 15 septembre 1941.

N°s 61 à 70 — 572 à 580 — 771 à 780 — 1.001 à 2.010 — 2.271 à 2.276 — 2.278 — 3.031 à 3.040 — 5.021 à 5.030 — 9.921 à 9.930 — 12.201 à 12.210 — 24.911 à 24.920 — 25.138 à 25.140 — 25.501 à 25.510 — 25.911 à 25.920 — 26.071 à 26.080 — 26.931 à 26.940 — 27.231 à 27.234 — 27.238 à 27.240 — 27.951 à 27.960 — 28.011 à 28.020 — 31.631 à 31.640 — 35.731 à 35.740 — 37.191 à 37.200 — 37.497 à 37.500 — 37.591 à 37.600 — 38.531 et 38.532 — 39.057 à 39.060 — 41.361 à 41.370 — 42.611 à 42.620 — 42.801 à 42.810 — 43.732 à 43.740 — 43.914 à 43.920 — 46.631 à 46.640 — 47.211 à 47.217 — 48.331 à 48.340 — 49.691 à 49.700 — 49.841 à 49.850 — 49.951 à 49.960.

Pour mémoire. — Il a été amorti, en outre, par rachat en Bourse, suivant les conditions d'émission: 678 obligations.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

CANAL DE PANAMA

Cinquante-troisième tirage, 1er août 1941 sur obligations nouvelles (3e série), émission de mars 1888.

2.559	3.116	7.143	15.144	15.537	16.004
16.196	19.568	21.703	22.582	32.363	45.557
52.465	52.529	55.876	60.183	62.594	74.358
74.481	79.337	79.688	80.571	80.681	82.329
85.411	86.324	87.649	91.988	94.189	95.618
98.887	107.248	107.989			

Liste numérique des obligations sorties aux cinquante-deux premiers tirages et non remboursées au 1er août 1941.

116	134	223	331	800	838
863	1.146	1.158	1.245	1.332	1.502
1.694	1.837	2.160	2.300	**2.490**	2.569
3.288	**3.362**	3.862	4.222	4.316	4.555
4.708	4.836	4.959	5.334	5.338	5.454
5.627	5.785	5.789	5.840	6.250	6.259
6.368	6.424	6.461	6.577	6.851	6.961
6.962	**7.187**	7.333	7.357	8.000	8.004
8.142	8.569	8.575	8.680	9.008	9.327
9.932	10.007	10.687	10.815	10.849	11.226
11.287	11.486	12.013	12.144	12.338	12.376
12.461	12.650	13.224	13.487	13.721	14.067
14.199	14.225	14.230	15.173	15.398	15.562
15.616	15.790	15.921	16.590	16.701	**16.724**
17.042	17.097	17.209	17.397	17.414	17.649
17.985	18.840	19.415	19.434	19.439	**19.625**
20.027	**20.076**	20.701	20.875	21.105	**21.203**
21.221	21.400	21.503	22.366	22.716	22.725
23.119	23.285	24.304	24.619	24.638	24.639
25.399	25.350	25.664	25.716	26.170	26.310
26.415	26.581	26.754	26.882	27.113	**27.224**
27.316	27.576	27.639	**28.289**	28.681	28.972
29.047	29.247	29.256	29.384	29.623	29.624
29.685	30.194	30.281	30.330	30.991	31.095
31.133	31.719	31.955	32.077	32.252	32.408
32.517	32.707	33.286	33.299	33.558	33.770
34.119	34.406	34.559	**24.619**	34.670	35.292
35.749	34.787	35.865	35.956	35.993	36.099
36.161	**36.788**	36.961	37.347	**37.216**	37.467
37.654	37.827	37.845	37.962	38.106	38.163
38.819	39.320	**39.372**	39.707	**39.775**	**40.138**
40.142	40.259	40.507	40.686	40.903	41.454
41.604	**41.662**	41.694	41.750	41.846	42.102
42.742	42.857	43.044	43.126	43.153	43.484
43.591	**44.132**	**44.340**	**44.546**	**44.646**	**44.657**
44.663	44.670	44.693	44.827	**44.834**	44.875
44.886	45.080	45.207	45.329	**45.407**	45.812
45.994	46.675	47.007	47.017	47.187	47.752
47.771	47.915	48.024	48.128	48.402	**48.431**
48.702	49.087	49.408	**49.619**	49.969	50.012
50.521	50.771	50.848	**51.280**	51.334	51.419
51.534	51.615	51.856	52.062	52.239	52.369
52.370	52.515	52.618	53.118	53.389	53.825
54.176	54.371	**54.375**	54.669	55.220	55.304
55.344	55.388	55.402	55.500	55.741	56.149
56.165	**56.248**	56.336	56.389	56.886	57.307
57.449	57.802	57.939	59.309	**59.352**	60.537
60.764	60.882	61.054	61.381	61.491	61.690
61.743	61.827	61.925	62.290	**62.347**	**62.362**
62.447	**62.469**	**62.484**	62.924	**63.087**	63.449
63.540	63.558	63.656	63.908	64.261	64.276
64.478	65.183	65.285	65.355	**65.386**	65.706
65.718	66.103	66.139	66.517	66.583	66.631
66.672	66.915	66.943	**67.182**	67.259	67.321
67.526	67.811	68.408	68.419	**68.569**	68.749
69.414	69.440	70.106	70.544	70.757	70.933
71.178	71.247	71.609	71.809	71.923	72.375
72.413	**72.813**	72.820	72.986	73.473	73.474
73.838	73.933	74.035	74.328	74.373	74.375
74.698	75.503	75.566	75.567	75.815	76.158
76.303	76.598	76.760	77.108	77.748	78.447
78.496	78.585	78.648	79.602	79.679	79.845
80.271	80.354	80.525	80.600	81.091	**81.236**
82.022	82.163	**82.582**	82.986	83.472	83.486
83.778	83.882	84.083	84.455	84.677	85.373
85.638	85.990	**86.617**	86.720	**86.842**	**86.901**
86.938	86.952	86.961	86.962	87.293	87.467
87.469	87.608	87.620	87.831	88.085	88.114
88.245	88.334	89.218	89.729	89.734	89.764
89.973	90.220	90.271	90.469	90.650	90.735
91.360	91.588	**91.802**	**92.024**	92.025	92.167
92.168	92.308	92.411	92.717	92.755	**92.918**
92.922	92.927	93.290	93.574	**93.913**	93.980
94.456	94.708	94.916	**95.271**	95.314	95.330
95.567	95.730	95.785	96.124	96.151	**96.384**
96.413	96.477	96.555	96.605	96.629	96.951
97.467	98.093	98.319	99.129	99.306	99.961
100.341	100.389	100.842	101.040	101.048	101.116
101.607	102.260	104.762	104.865	105.311	105.698
106.178	106.765	106.939	107.005	107.286	107.642
107.738	107.861	**108.435**	108.991	109.543	109.965
110.122	110.223	110.349	110.404	110.539	110.544
110.602	110.716	111.099	111.107	**111.172**	111.600
111.791	112.405	112.414	112.456	112.462	

Les numéros des titres en chiffres gras sont touchés par la prescription trentenaire.

CAISSE AUTONOME

de Gestion des Bons de la Défense Nationale, d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes et d'Amortissement de la Dette Publique

Le 11 août 1941, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de six séries d'obligations 4 1/2 0/0 1929 qui devront être remboursées à partir du 1er octobre 1941.

Le sort a désigné les séries n°s 357, 501, 508, 651, 662 et 724.

Le remboursement s'effectuera au pair de 1.000 fr. pour les titres appartenant à des personnes physiques, à des caisses autonomes mutualistes de retraites d'anciens combattants et victimes de la guerre ou à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux des chemins de fer secondaires; les titres appartenant à des personnes morales autres que les caisses visées ci-dessus seront remboursés sur la base de 993 fr. 50 par titre de 1.000 fr. (décret-loi du 16 juillet 1935, modifié par les décrets-lois des 31 août 1937, 24 mai et 17 juin 1938).

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces six séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er octobre, savoir:

Pour Paris: aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e), à la payerie générale de la Seine, aux caisses des receveurs-percepteurs.

Pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs,

Pour l'Algérie: aux caisses du trésorier général et des payeurs principaux.

Pour la Tunisie et le Maroc: à la caisse du trésorier général.

Etablissements B. BAUDIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (LOIRET)

HUITIÈME TIRAGE

Tirage de 50 obligations de 500 fr., 6 0/0 (emprunt 1929, 1re série).

Les obligations dont les numéros suivent, tirées au sort le 30 juillet 1941 seront remboursables, au pair, à partir du 1er novembre 1941, à la Banque régionale de l'Ouest, agence d'Orléans.

80	127	149	178	290	323	492
505	525	548	582	640	684	721
774	776	777	791	811	928	1.096
1.098	1.099	1.100	1.153	1.333	1.396	1.479
1.494	1.498	1.501	1.512	1.545	1.557	1.559
1.565	1.568	1.589	1.624	1.692	1.700	1.796
1.808	1.816	1.847	1.879	1.966	1.979	1.988
393						

SEPTIÈME TIRAGE

Tirage de 23 obligations de 1.000 fr., 6 0/0 (emprunt 1929, 2e série).

Les obligations dont les numéros suivent, tirées au sort le 30 juillet 1941, seront remboursables, au pair, à partir du 1er février 1942, à la Banque régionale de l'Ouest, agence d'Orléans.

2.185	2.293	2.444	2.451	2.494	2.506	2.507
2.574	2.584	2.606	2.661	2.688	2.694	2.700
2.775	2.778	2.859	2.895	2.898	2.904	2.906
2.946	2.902					

SEPTIÈME TIRAGE

Tirage de 18 obligations de 1.000 fr., 5 0/0 (emprunt 1930, 3e série).

Les obligations dont les numéros suivent, tirées au sort le 30 juillet 1941, seront remboursables, au pair, à partir du 1er décembre 1941, à la Banque régionale de l'Ouest, agence d'Orléans.

3.033	3.117	3.190	3.199	3.202	3.251	3.334
3.446	3.470	3.510	3.514	3.650	3.697	3.781
3.830	3.855	3.864	3.902			

Listes des obligations sorties aux tirages antérieurs à la date du 30 juillet 1941 et non présentées au remboursement.

Tirage du 7 juin 1938.

TROISIÈME SÉRIE

N° 3.583

Tirage du 28 juin 1939.

PREMIÈRE SÉRIE

N° 479

TROISIÈME SÉRIE

N° 3.323

Tirage du 9 octobre 1940.

PREMIÈRE SÉRIE

N° 546

DEUXIÈME SÉRIE

N°s 2.104 2.557 2.597 2.890 2.905

TROISIÈME SÉRIE

N°s 3.238 3.378 3.451 3.483 3.623 3.719

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

L'ENERGIE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 258.749.000 FRANCS
SIÈGE : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C. : Seine 103703.

AMORTISSEMENT 1941.

Tirage du 16 août 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 0/0 1929

1° Trois cent vingt-huit obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort de sept cent quatre vingt-cinq obligations, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1941, remboursables à partir du 15 novembre 1941 avec le coupon du 15 mai 1942 attaché, à 993 fr. 75 pour les obligations appartenant à des personnes physiques et **995 fr. 37** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

8	31	72	193	225	296
368	425	524	595	687	765
801	1.015	1.131	1.216	1.378	1.525
1.622	1.728	1.834	1.973	2.027	2.174
2.282	2.377	2.471	2.589	2.775	2.876
2.950	3.056	3.181	3.273	3.358	3.449
3.530	3.667	3.802	3.926	4.000	4.118
4.223	4.421	4.562	4.687	4.765	4.862
4.983	5.008	5.094	5.455	5.220	5.303
5.394	5.497	5.559	5.671	5.788	5.877
5.975	6.010	6.085	6.194	6.333	6.465
6.587	6.614	6.741	6.822	6.912	6.990
7.081	7.166	7.266	7.388	7.530	7.625
7.762	7.886	7.972	8.024	8.111	8.302
8.442	8.504	8.597	8.703	8.866	8.983
9.029	9.110	9.276	9.357	9.546	9.745
9.798	9.941	10.017	10.193	10.328	10.514
10.737	10.868	10.991	11.163	11.318	11.437
11.510	11.616	11.723	11.785	11.854	11.933
11.975	12.022	12.101	12.173	12.329	12.387
12.466	12.569	12.723	12.850	12.927	13.001
13.133	13.254	13.373	13.479	13.572	13.670
13.794	13.933	14.022	14.127	14.212	14.329
14.365	14.417	14.528	14.567	14.662	14.736
14.765	14.800	14.877	14.915	14.981	15.006
15.120	15.222	15.313	15.433	15.522	15.614
15.772	15.835	15.901	15.988	16.002	16.124
16.210	16.296	16.319	16.387	16.428	16.515
16.602	16.723	16.834	16.983	17.072	17.181
17.273	17.384	17.448	17.522	17.624	17.722
17.794	17.878	17.980	18.015	18.124	18.235
18.333	18.475	18.577	18.681	18.783	18.825
18.978	19.000	19.123	19.221	19.322	19.435
19.532	19.622	19.719	19.830	19.976	20.005
20.074	20.175	20.282	20.373	20.470	20.511
20.586	20.672	20.769	20.843	20.884	20.924
20.999	21.013	21.132	21.242	21.323	21.372
21.424	21.527	21.601	21.673	21.786	21.925
22.014	22.123	22.190	22.233	22.313	22.376
22.472	22.565	22.675	22.781	22.824	22.913
22.985	23.003	23.130	23.175	23.224	23.280
23.375	23.419	23.531	23.623	23.717	23.785
23.829	23.931	24.023	24.125	24.231	24.326
24.424	24.527	24.678	24.774	24.877	24.980
25.082	25.181	25.273	25.379	25.422	25.520
25.573	25.625	25.713	25.827	25.919	25.992
26.005	26.077	26.123	26.184	26.215	26.320
26.372	26.417	26.450	26.523	26.616	26.645
26.677	26.717	26.782	26.813	26.881	26.925
27.004	27.086	27.181	27.224	27.275	27.312
27.386	27.478	27.562	27.626	27.683	27.724
27.833	27.925	28.011	28.078	28.182	28.322
28.425	28.522	28.676	28.808	28.924	29.025
29.120	29.226	29.308	29.389	29.473	29.575
29.621	29.770	29.832	29.977	29.998	30.023
30.077	30.112	30.187	30.232	30.426	30.521
30.597	30.672	30.773	30.829	30.923	31.024
31.131	31.225	31.326	31.402	31.531	31.620
31.731	31.879	31.974	32.019	32.073	32.124
32.201	32.327	32.424	32.525	32.623	32.774
32.816	32.931	33.001	33.182	33.225	33.324
33.431	33.521	33.625	33.780	33.826	33.974
34.077	34.178	34.269	34.384	34.425	34.518
34.626	34.725	34.811	34.982	35.007	35.131
35.223	35.322	35.418	35.524	35.626	35.715
35.796	35.808	35.880	36.021	36.130	36.151
36.238	36.301	36.422	36.514	36.682	36.785
36.814	36.931	37.003	37.125	37.222	37.315
37.421	37.523	37.624	37.725	37.808	37.931
38.004	38.115	38.225	38.332	38.416	38.525
38.632	38.725	38.820	38.923	39.001	39.122
39.214	39.325	39.431	39.532	39.623	39.722
39.826	39.985	40.005	40.127	40.281	40.379
40.426	40.577	40.622	40.774	40.813	40.969
41.026	41.121	41.272	41.380	41.424	41.522
41.664	41.795	41.843	41.931	42.014	42.125
42.251	42.377	42.462	42.585	42.654	42.772
42.863	42.985	43.010	43.132	43.211	43.323
43.423	43.575	43.667	43.789	43.826	43.933
44.001	44.175	44.282	44.383	44.417	44.532
44.677	44.735	44.807	44.923	45.071	45.185
45.264	45.385	45.473	45.569	45.663	45.773
45.875	45.980	46.028	46.153	46.276	46.388
46.471	46.590	46.603	46.722	46.810	46.916
47.073	47.171	47.237	47.309	47.424	47.521
47.604	47.722	47.881	47.985	48.003	48.122
48.242	48.321	48.423	48.511	48.608	48.732
48.823	48.987	49.018	49.132	49.216	49.322
49.447	49.511	49.621	49.773	49.887	49.972
50.010	50.122	50.288	50.369	50.463	50.575
50.682	50.776	50.921	51.119	51.194	51.213
51.326	51.434	51.581	51.609	51.725	51.872
51.972	52.059	52.124	52.291	52.384	52.471
52.565	52.672	52.786	52.852	52.974	53.083
53.159	53.263	53.381	53.433	53.512	53.664
53.787	53.871	53.980	54.008	54.124	54.275
54.378	54.433	54.512	54.691	54.753	54.876
54.977	55.077	55.183	55.262	55.383	55.475
55.577	55.672	55.778	55.871	55.994	56.027
56.125	56.273	56.376	56.465	56.534	56.682
56.783	56.822	56.921	57.022	57.120	57.212
57.324	57.433	57.582	57.675	57.784	57.871
57.984	58.015	58.126	58.273	58.389	58.426
58.518	58.672	58.783	58.822	58.924	59.003
59.126	59.211	59.322	59.477	59.593	59.621
59.724	59.845	59.934	60.002	60.112	60.220
60.327	60.406	60.523	60.674	60.785	60.822
60.921	61.003	61.082	61.103	61.218	61.272
61.364	61.473	61.595	61.621	61.723	61.871
61.992	62.018	62.122	62.217	62.324	62.422
62.515	62.665	62.789	62.811	62.932	63.006
63.072	63.184	63.230	63.307	63.408	63.523
63.622	63.714	63.871	63.982	64.011	64.124
64.272	64.385	64.466	64.508	64.682	64.795
64.822	64.913	65.053	65.174	65.263	65.376
65.472	65.583	65.664	65.775	65.862	65.985
66.063	66.175	66.279	66.331	66.423	66.514
66.673	66.781	66.823	66.922	67.062	67.175
67.227	67.322	67.464	67.527	67.623	67.692
67.765	67.874	67.981	68.076	68.184	68.282
68.380	68.462	68.537	68.623	68.731	68.812
68.928	69.005	69.072	69.133	69.225	69.321
69.412	69.523	69.611	69.733	69.823	69.920
69.993	70.010	70.073	70.187	70.272	70.384
70.426	70.511	70.595	70.673	70.782	70.822
70.919	71.225	71.378	71.527	71.622	71.733
71.931	72.022	72.174	72.333	72.424	72.577
72.678	72.822	72.924	73.003	73.175	73.224
73.315	73.423	73.530	73.615	73.724	73.876
73.984	74.072	74.109	74.284	74.372	74.421
74.522	74.746	74.825	74.973	74.992	

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1940

Remboursables à 1.000 fr. (personnes physiques) et 997 fr. 50 (personnes morales), coupon 15 novembre 1941 attaché.

24	180	375	582	998	1.233
1.731	1.888	2.412	2.825	3.153	4.075
4.283	4.827	5.041	5.515	5.796	6.112
6.436	6.800	7.132	7.504	8.074	8.325
8.872	9.090	9.303	9.613	9.992	10.282
10.776	11.001	11.673	12.136	12.240	12.935
13.194	13.663	14.075	14.433	14.890	15.187
15.628	15.896	16.589	16.977	17.241	17.627
18.188	18.347	18.810	19.080	19.736	19.992
20.300	20.596	20.821	21.180	21.612	21.923
22.129	22.828	23.271	23.636	23.945	24.359
24.817	25.205	25.531	26.064	26.287	26.831
27.126	27.773	28.088	29.125	29.672	30.032
30.272	30.814	31.228	31.612	31.934	32.417
32.875	33.186	33.615	34.014	34.273	34.407
34.529	34.665	34.866	35.136	35.312	35.614
35.739	35.883	36.674	37.227	37.521	37.775
38.071	38.331	38.556	38.823	38.966	39.126
39.388	39.477	39.719	39.925	40.130	40.375
40.772	41.117	41.319	41.526	41.792	42.075
42.381	42.813	43.185	43.615	44.004	44.533
44.777	44.976	45.318	46.014	46.378	46.858
47.175	47.380	47.612	47.827	48.414	48.735
48.979	49.013	49.574	50.017	50.342	50.534
50.784	51.123	51.379	51.627	51.935	52.424
52.792	52.988	53.204	53.475	53.722	54.213
54.560	54.685	54.915	55.172	55.528	55.790
56.001	56.383	56.575	56.722	57.169	57.306
57.617	57.866	58.325	58.513	58.861	59.139
59.381	59.434	59.689	59.857	60.073	60.275
60.774	61.216	61.538	61.832	62.405	62.986
63.190	63.688	63.846	64.522	64.696	65.294
66.025	66.385	67.221	67.542	69.626	70.024
71.623	72.929	74.473			

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Energie Electrique de la Basse-Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.900.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C. : Seine 102184.

AMORTISSEMENT 1941

Tirage du 1er août 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 1/2 0/0 1929-1932

1° Douze obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort des sept cent cinquante-six obligations, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1941, remboursables à partir du 1er novembre 1941, avec le coupon du 1er mai 1942 attaché, à 998 fr. 50 pour les obligations appartenant à des personnes physiques et **995 fr. 65** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

8	56	135	136	140	178
190	206	214	218	220	244
274	489	493	497	518	536
546	547	548	566	602	617
638	651	760	767	779	874
884	923	928	966	984	1.070
1.271	1.530	1.730	1.753	1.792	2.070
2.682	3.010	3.039	3.041	3.046	3.047
3.068	3.071	3.085	3.090	3.156	3.165
3.171	3.173	3.180	3.214	3.217	3.218
3.221	3.231	3.274	3.297	3.313	3.315
3.316	3.357	3.384	3.467	3.476	3.530
3.550	3.557	3.563	3.585	3.594	3.603
3.638	3.642	3.646	3.679	3.684	3.686
3.690	3.744	3.801	3.805	3.808	3.809
3.831	3.832	3.844	3.845	3.846	3.848
3.849	3.852	3.900	3.901	3.920	3.934
3.945	3.991	3.996	4.030	4.041	4.059
4.101	4.199	4.209	4.213	4.214	4.223
4.335	4.356	4.452	4.505	4.507	4.536
4.605	4.620	4.623	4.629	4.630	4.639
4.641	4.644	4.648	4.650	4.684	4.689
4.714	4.848	4.855	4.865	4.869	4.953
5.085	5.103	5.138	5.321	5.330	5.527
5.568	5.783	5.800	5.913	5.979	6.001
6.009	6.012	6.023	6.024	6.026	6.027
6.062	6.087	6.099	6.104	6.109	6.128
6.134	6.149	6.154	6.158	6.185	6.213
6.218	6.227	6.229	6.242	6.246	6.292
6.301	6.316	6.322	6.351	6.373	6.382
6.383	6.445	6.446	6.469	6.477	6.478
6.503	6.507	6.536	6.550	6.552	6.555
6.612	6.667	6.706	6.711	6.720	6.770
6.773	6.775	6.776	6.799	6.820	6.843
6.853	6.870	6.877	6.883	6.885	6.886
6.889	6.917	6.937	6.943	6.955	6.973
6.977	6.982	6.985	6.998	6.999	7.031
7.042	7.044	7.057	7.095	7.122	7.189
7.251	7.290	7.305	7.326	7.356	7.413
7.485	7.527	7.538	7.563	7.604	7.620
7.676	7.704	7.735	7.742	7.744	7.800
7.822	7.842	7.846	7.883	7.950	8.047
8.213	8.258	8.318	8.374	8.494	8.507
8.862	9.063	9.147	9.165	9.257	9.303
9.338	9.445	9.527	9.622	9.811	10.003
10.084	10.090	10.101	10.169	10.193	10.198

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

10.220	10.298	10.345	10.347	10.351	10.389
10.394	10.422	10.460	10.477	10.478	10.613
10.633	10.707	10.777	10.816	10.856	10.923
10.926	11.046	11.053	11.070	11.248	11.292
11.298	11.329	11.447	11.521	11.549	11.551
11.555	11.599	11.699	11.708	11.715	11.756
11.868	11.886	11.917	11.940	11.954	11.989
12.005	12.049	12.025	12.028	12.029	12.030
12.041	12.049	12.066	12.070	12.088	12.098
12.107	12.196	12.197	12.262	12.284	12.291
12.307	12.370	12.436	12.444	12.452	12.484
12.502	12.508	12.511	12.567	12.608	12.648
12.653	12.697	12.746	12.762	12.784	12.858
12.879	12.897	12.940	12.978	13.030	13.163
13.165	13.271	13.289	13.336	13.387	13.408
13.414	13.446	13.450	13.563	13.581	13.728
13.732	13.804	13.805	13.821	13.963	14.184
14.407	14.447	14.466	14.867	15.009	15.014
15.015	15.039	15.046	15.048	15.079	15.084
15.123	15.182	15.198	15.201	15.239	15.259
15.281	15.290	15.326	15.310	15.348	15.398
15.425	15.450	15.457	15.473	15.493	15.515
15.526	15.577	15.584	15.605	15.607	15.659
15.671	15.744	15.816	15.828	15.838	15.879
15.916	16.137	16.145	16.152	16.182	16.441
16.471	16.563	16.603	16.638	16.763	16.905
17.136	17.179	17.335	17.347	17.409	17.706
17.762	17.821	17.840	18.009	18.027	18.031
18.095	18.096	18.101	18.190	18.277	18.286
18.337	18.351	18.368	18.408	18.425	18.431
18.434	18.452	18.517	18.551	18.559	18.567
18.582	18.586	18.632	18.667	18.711	18.732
18.753	18.758	18.760	18.764	18.774	18.775
18.791	18.800	18.816	18.822	18.857	18.890
18.900	18.930	18.936	18.945	18.975	18.992
19.062	19.101	19.114	19.143	19 173	19.351
19.416	19.486	19.534	19.560	19.561	19.566
19.567	19.616	19.623	19.689	19.726	19.758
19.836	19.879	19.880	19.952	19.977	19.989
19.998	20.079	20.080	20.124	20.155	20.229
20.360	20.508	20.598	20.650	20.681	20.693
20.782	20.914	20.985	20.989	21.003	21.005
21.018	21.024	21.071	21.088	21.097	21.120
21.143	21.161	21.189	21.213	21.214	21.225
21.242	21.255	21.347	21.361	21.362	21.367
21.400	21.414	21.421	21.422	21.435	21.451
21.452	21.480	21.488	21.489	21.569	21.575
21.581	21.588	21.589	21.592	21.595	21.602
21.614	21.619	21.643	21.646	21.664	21.685
21.720	21.732	21.739	21.753	21.790	21.796
21.801	21.803	21.808	21.830	21.848	21.853
21.854	21.860	21.864	21.873	21.887	21.900
21.902	21.943	21.963	21.973	21.986	21.987
21.991	22.019	22.103	22.123	22.149	22.166
22.170	22.200	22.211	22.240	22.299	22.385
22.412	22.415	22.448	22.452	22.469	22.476
22.498	22.626	22.697	22.747	22.748	22.749
22.767	22.768	22.777	22.840	22.864	22.890
22.966	22.998	23.167	23.176	23.264	23.384
23.413	23.558	23.587	23.623	23.701	23.578
23.987	24.003	24.012	24.018	24.059	24.068
24.081	24.092	24.093	24.098	24.107	24.114
24.116	24.123	24.124	24.134	24.135	24.140
24.150	24.161	24.162	24.180	24.189	24.192
24.196	24.202	24.207	24.212	24.216	24.254
24.261	24.268	24.284	24.290	24.300	24.310
24.324	24.352	24.356	24.366	24.375	24.381
24.392	24.394	24.429	24.440	24.458	24.470
24.482	24.484	24.497	24.517	24.526	24.563
24.577	24.612	24.619	24.621	24.646	24.663
24.675	24.691	24.696	24.697	24.699	24.709
24.705	24.716	24.735	24.768	24.829	24.857
24.865	24.955	24.980	25.031	25.048	25.133
25.280	25.406	25.409	25.423	25.560	25.562
25.584	25.588	25.604	25.644	26.064	26.070
26.096	26.106	26.110	26.120	26.184	26.283
26.310	26.553	26.557	26.581	26.743	26.772
26.778	26.789	26.807	26.813	26.843	26.882
26.888	26.897	26.991	26.995	27.108	27 139
27.200	27.243	27.839	27.901	27.907	28.273

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1940

Remboursables à 1.000 fr. (personnes physiques) et 997 fr. (personnes morales), coupon 1er mai 1941 attaché.

472 1.783 3.382 5.380 8.579 10.984
14.678 18.322 20.675 23.227 26.077

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société des Voies Ferrées du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.004.100 FRANCS

(EN LIQUIDATION)

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R.C.: Seine 193422.

Tirage du 1er août 1941.

OBLIGATIONS 3 0/0, 2e SERIE, 1890

Soixante-deux obligations remboursables à partir du 1er octobre 1941, avec le coupon du 1er avril 1942 attaché.

1° **470** fr. pour les obligations non estampillées appartenant à des personnes physiques;

463 fr. pour les obligations non estampillées appartenant à des personnes morales;

2° **370** fr. pour les obligations estampillées appartenant à des personnes physiques;

363 fr. pour les obligations estampillées appartenant à des personnes morales.

91	estampillée.	1.950	estampillée.
97	—	2.001	—
148	—	2.085	—
161	—	2.128	—
165	—	2.359	—
244	—	2.362	—
254	—	2.419	—
284	—	2.439	—
329	—	2.617	—
388	—	2.705	—
397	—	2.717	—
454	—	2.768	—
455	—	2.789	—
663	—	2.891	—
717	—	2.998	—
822	—	3.004	—
892	—	3.082	—
909	—	3.223	—
1.088	—	3.271	—
1.093	—	3.284	—
1.094	—	3.294	—
1.095	—	3.297	—
1.289	—	3.309	—
1.293	non estampillée.	3.406	—
1.393	estampillée.	3.437	—
1.419	—	3.595	—
1.582	—	3.701	—
1.636	—	3.712	—
1.661	—	3.729	—
1.729	—	3.805	—
1.857	—	3.911	—

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1929-1930

Remboursable à 384 fr. coupon 1er avril attaché.

N° 112.

TIRAGE 1935

1° Remboursable à 379 fr. 20 impôt 12 0/0 et 373 fr. 80, impôt 18 0/0, coupon 1er avril 1936 attaché.

Titre estampillé.

N° 3.575.

2° Remboursable à 479 fr. 20, impôt 12 0/0 et 473 fr. 80, impôt 18 0/0, coupon 1er avril 1936 attaché.

Titre non estampillé.

N° 1.634.

TIRAGE 1936

Remboursable à 479 fr. 20, impôt 12 0/0 et 473 fr. 80, impôt 18 0/0, coupon 1er avril 1937 attaché.

Titre non estampillé.

N° 1.486.

TIRAGE 1937

1° Remboursable à 376 fr. 50, impôt 15 0/0 et 368 fr. 40, impôt 24 0/0, coupon 1er avril 1938 attaché.

Titre estampillé.

N° 113.

2° Remboursable à 476 fr. 50, impôt 15 0/0 et 468 fr. 40, impôt 24 0/0, coupon 1er avril 1938 attaché.

Titre non estampillé.

N° 1.645.

TIRAGE 1938

Remboursables à 383 fr. 80, impôt 16,20 0/0 (personne physique), 374 fr., impôt 26 0/0 (personne physique) et 366 fr. 60 (personne morale), coupon 1er avril 1939 attaché.

Titres estampillés.

Nos 1.406 2.595 3.538 3.690.

TIRAGE 1939

1° Remboursables à 382 fr., impôt 18 0/0 (personne physique), 373 fr., impôt 27 0/0 (personne physique) et 365 fr. 70 (personne morale), coupon 1er avril 1940 attaché.

Titres estampillés.

Nos	303	408	1.102	1.475	1.547	1.557
1.574	1.731	1.765	3.535	3.601	3.622	3.630
3.676	3.855					

2° Remboursables à 482 fr., impôt 18 0/0 (personne physique), 473 fr., impôt 27 0/0 (personne physique et 465 fr. 70 (personne morale), coupon 1er avril 1940 attaché.

Titres non estampillés.

Nos 2.737 2.738.

TIRAGE 1940

Remboursables à 382 fr., impôt 18 0/0 (personne physique), 373 fr., impôt 27 0/0 (personne physique) et 365 fr. 70 (personne morale), coupon 1er avril 1941 attaché.

Titres estampillés.

Nos	41	114	308	451	461	527
681	704	880	989	1.027	1.079	2.186
2.295	2.298	2.300	2.348	2.372	2.598	2.654
2.701	2.848	3.016	3.051	3.162	3.246	3.274
3.301	3.349	3.629	3.703	3.765	3.828	3.835
3.863						

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Compagnie des Eaux et Electricité de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

dont le siège était à Lyon, 39, rue Thomassin, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec L'ENERGIE INDUSTRIELLE, société anonyme au capital de 258.749.000 fr., ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 103703.

Tirage du 2 août 1941.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 4 1/2 0/0 1908

Cent obligations remboursables à partir du 1er octobre 1941, coupon 1er avril 1942 attaché à: 472 fr. 70 pour les obligations appartenant à des personnes physiques; **466 fr. 33** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

59	62	119	148	206	238	249
258	293	327	370	415	473	530
533	584	595	616	618	621	653
666	668	681	716	730	771	783

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

814	824	865	878	893	912	982
1.003	1.034	1.080	1.179	1.201	1.217	1.264
1.332	1.364	1.387	1.420	1.492	1.511	1.534
1.549	2.069	2.137	2.146	2.158	2.246	2.248
2.288	2.382	2.390	2.563	2.575	2.582	2.586
2.632	2.659	2.681	2.682	2.713	2.783	2.803
2.823	2.865	2.872	2.912	2.949	2.953	3.086
3.115	3.159	3.192	3.202	3.256	3.266	3.308
3.318	3.330	3.340	3.382	3.452	3.470	3.493
3.520	3.567	3.619	3.631	3.683	3.759	3.828
3.887	3.917					

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1937

Remboursable à 478 fr. 62, impôt 15 0/0, et 471 fr. 75, impôt 24 0/0, coupon 1er avril 1938 attaché.

N° 125.

TIRAGE 1938

Remboursables à 485 fr. 258, impôt 16,20 0/0, 476 fr. 34, impôt 26 0/0 personne physique, et 469 fr. 606 personne morale, coupon 1er avril 1939 attaché.

Nos 597 — 598 — 1.018.

TIRAGE 1939

Remboursables à 483 fr. 62, impôt 18 0/0, 475 fr. 43, impôt 27 0/0 personne physique, et 468 fr. 787, impôt 27 0/0 personne morale, coupon 1er avril 1940 attaché.

Nos 14 — 82 — 256 — 347 — 671 — 706 — 770 832 — 834 — 1.187 — 1.200 — 1.234 — 1.238 — 1.390.

TIRAGE 1940

Remboursables à 483 fr. 62, impôt 18 0/0, 475 fr. 43, impôt 27 0/0 personne physique, et 468 fr. 787 personne morale, coupon 1er avril 1941 attaché.

Nos 20 — 43 — 64 — 76 — 86 — 97 — 100 — 102 — 103 — 106 — 155 — 182 — 234 — 237 — 272 — 289 — 298 — 348 — 350 — 379 — 410 — 411 — 414 — 424 — 471 — 492 — 521 — 522 — 558 — 583 — 608 — 611 — 639 — 643 — 696 — 707 — 709 — 714 — 724 — 734 — 813 — 852 — 862 — 932 — 958 — 984 — 1.011 — 1.044 — 1.064 — 1.066 — 1.067 — 1.068 — 1.213 — 1.240 — 1.336 — 1.343 — 1.360 — 1.370 — 1.374 — 1.383 — 1.407 — 1.418 — 1.427 — 1.530 — 1.546.

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE de l'ISERE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

5, PLACE JULES-FERRY, A LYON (RHÔNE)

R. C. : Lyon B. 2264.

AMORTISSEMENT 1941.

Tirage du 7 août 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 1/2 0/0 1929

1° Soixante obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort des cent onze obligations, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1941, remboursables à partir du 15 octobre 1941, avec le coupon du 15 avril 1942 attaché à : 1.000 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques; **996 fr.** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

47	55	96	107	140	163	178
199	211	258	287	305	337	370
416	449	486	514	545	587	638
714	835	908	1.012	1.119	1.236	1.311
1.407	1.540	1.613	1.735	1.819	1.940	2.007
2.119	2.237	2.315	2.409	2.488	2.526	2.611
2.683	2.794	2.861	2.947	3.043	3.111	3.199
3.268	3.333	3.412	3.462	3.587	3.634	3.716
3.801	3.900	3.965	4.011	4.112	4.190	4.262
4.396	4.453	4.541	4.613	4.709	4.823	4.907
5.016	5.115	5.184	5.232	5.313	5.406	5.511
5.634	5.709	5.812	5.918	6.005	6.048	6.112
6.186	6.249	6.277	6.314	6.410	6.465	6.513
6.602	6.669	6.707	6.813	6.920	7.002	7.048
7.109	7.213	7.247	7.316	7.355	7.412	7.513
7.587	7.646	7.733	7.815	7.850	7.943	

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1940

Remboursables à 1.000 fr. personnes physiques et 996 fr. personnes morales, coupon 15 avril 1941 attaché.

112	263	489	710	892	1.156	1.315
1.414	1.588	1.689	1.833	1.994	2.183	2.336
2.493	2.665	2.987	3.212	3.398	3.611	3.890
4.085	4.313	4.608	4.804	5.009	5.212	5.411
5.589	5.864	6.117	6.359	6.712	6.888	7.141

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs, s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société Hydro-Electrique de la Bridoire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 FRANCS

dont le siège était à Lyon, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FORCE ET LUMIÈRE, société anonyme au capital de 90.000.000 de francs, ayant son siège à Grenoble, 37, rue Diderot, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C. : Grenoble 421.

Tirage du 2 août 1941.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 5 0/0 1939

Cent vingt-trois obligations remboursables à partir du 15 octobre 1941, coupon 15 avril 1942 attaché à : 498 fr. 70 pour les obligations appartenant à des personnes physiques; **498 fr. 33** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

28	54	162	184	186	274	331
367	410	423	433	481	544	553
609	690	741	757	773	811	815
829	940	947	961	985	1.016	1.069
1.080	1.152	1.171	1.182	1.222	1.229	1.232
1.262	1.422	1.440	1.480	1.494	1.506	1.585
1.592	1.665	1.800	1.803	1.816	1.840	1.848
1.898	1.914	1.932	1.937	1.942	2.003	2.014
2.025	2.031	2.083	2.127	2.172	2.193	2.273
2.285	2.293	2.391	2.438	2.535	2.601	2.609
2.655	2.677	2.683	2.695	2.709	2.727	2.790
2.831	2.878	2.884	2.990	2.993	3.006	3.032
3.050	3.070	3.075	3.146	3.188	3.214	3.230
3.258	3.294	3.315	3.350	3.385	3.456	3.489
3.493	3.538	3.571	3.588	3.594	3.614	3.615
3.642	3.692	3.699	3.710	3.712	3.723	3.728
3.762	3.792	3.793	3.827	3.834	3.835	3.851
3.861	3.910	3.958	3.986			

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1924

Remboursable à 499 fr. 60, coupon 15 avril 1925 attaché.

N° : 1.219.

TIRAGE 1931

Remboursable à 499 fr. 20, coupon 15 avril 1932 attaché.

N° : 2.732.

TIRAGE 1934

Remboursable à 499 fr. 15, coupon 15 avril 1935 attaché.

N° : 3.349.

TIRAGE 1937

Remboursables à 498 fr. 83, impôt 15 0/0, et 498 fr. 42, impôt 24 0/0, coupon 15 avril 1938 attaché.

Nos : 1.272 — 1.583.

TIRAGE 1938

Remboursables à 499 fr. 19, impôt 16,20 0/0; 498 fr. 90, impôt 26 0/0 personnes physiques et 498 fr. 51, impôt 26 0/0 personnes morales, coupon 15 avril 1939 attaché.

Nos : 986 — 1.251 — 1.704 — 1.789 — 1.955 — 2.399 — 2.880 — 2.978.

TIRAGE 1939

Remboursables à 499 fr. 10, impôt 18 0/0; 498 fr. 65, impôt 27 0/0 personnes physiques et 498 fr. 29, impôt 27 0/0 personnes morales, coupon 15 avril 1940 attaché.

Nos : 239 — 359 — 487 — 521 — 527 — 532 — 652 — 907 — 910 — 1.230 — 1.242 — 1.367 — 1.544 — 1.622 — 2.042 — 2.120 — 2.143 — 2.383 — 2.465 — 2.580 — 2.662 — 2.809 — 3.013 — 3.016 — 3.149 — 3.262 — 3.292 — 3.440 — 3.452 — 3.484 — 3.519 — 3.586 — 3.625 — 3.653 — 3.667 — 3.690 — 3.962 — 3.998.

TIRAGE 1940

Remboursables à 499 fr. 10, impôt 18 0/0; 498 fr. 65, impôt 27 0/0 personnes physiques et 498 fr. 29, impôt 27 0/0 personnes morales, coupon 15 avril 1941 attaché.

Nos : 83 — 136 — 217 — 224 — 234 — 308 — 347 — 441 — 462 — 497 — 556 — 601 — 615 — 623 — 647 — 662 — 674 — 767 — 899 — 912 — 954 — 983 — 1.047 — 1.089 — 1.137 — 1.186 — 1.244 — 1.297 — 1.310 — 1.333 — 1.425 — 1.460 — 1.461 — 1.483 — 1.504 — 1.520 — 1.521 — 1.530 — 1.555 — 1.556 — 1.627 — 1.663 — 1.697 — 1.869 — 1.895 — 1.897 — 1.962 — 1.976 — 1.984 — 2.007 — 2.008 — 2.085 — 2.249 — 2.302 — 2.382 — 2.384 — 2.392 — 2.445 — 2.486 — 2.487 — 2.514 — 2.564 — 2.579 — 2.641 — 2.725 — 2.735 — 2.736 — 2.794 — 2.814 — 2.833 — 2.943 — 3.167 — 3.231 — 3.338 — 3.415 — 3.446 — 3.454 — 3.528 — 3.580 — 3.601 — 3.603 — 3.636 — 3.640 — 3.790 — 3.814 — 3.854 — 3.866 — 3.900 — 3.974.

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

OMNIUM FRANÇAIS D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Paris, 94, rue Saint-Lazare, actuellement dissoute, et dont le service des obligations en intérêts et amortissement a été pris en charge de fusion par l'ENERGIE INDUSTRIELLE, société anonyme au capital de 258.749.000 fr., ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

R. C. : Seine 103703.

Tirage du 2 août 1941.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 7 0/0 1922

Cent six obligations remboursables à partir du 1er octobre 1941, coupon 1er avril 1942 attaché à : 500 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques; **499 fr. 50** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

17	42	66	112	292	309	354
431	513	531	542	577	611	615
633	741	794	826	851	886	905
919	1.028	1.030	1.099	1.114	1.153	1.260
1.330	1.492	1.540	1.553	1.661	1.664	1.697
1.718	1.895	1.946	1.955	2.005	2.011	2.066

2.147 2.174 2.181 2.290 2.297 2.367 2.370
2.387 2.476 2.483 2.520 2.530 2.564 2.573
2.581 2.602 2.613 2.626 2.681 2.804 2.827
2.929 2.960 2.969 2.981 3.000 3.029 3.040
3.077 3.081 3.120 3.177 3.193 3.196 3.243
3.245 3.248 3.297 3.305 3.370 3.381 3.385
3.408 3.415 3.416 3.420 3.424 3.450 3.451
3.545 3.576 3.596 3.599 3.628 3.666 3.672
3.696 3.697 3.711 3.750 3.773 3.800 3.854
3.946

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1936

Remboursable à 499 fr. 70, coupon 1er avril 1937 attaché.

N° 1.291.

TIRAGE 1938.

Remboursable à 500 fr. personne physique et 499 fr. 50, personne morale, coupon 1er avril 1939 attaché.

N° 616.

TIRAGE 1939

Remboursables à 500 fr. personne physique et 499 fr. 50 personne morale, coupon 1er avril 1940 attaché.

Nos 94 — 95 — 416 — 538 — 652 — 729 — 1.170 — 1.670 — 1.815 — 2.188 — 2.460 — 2.591 — 2.593 — 2.669 — 2.763 — 2.889 — 2.946 — 2.947 — 3.176 — 3.409.

TIRAGE 1940

Remboursables à 500 fr. personne physique, et 499 fr. 50 personne morale, coupon 1er avril 1941 attaché.

Nos 20 — 99 — 135 — 145 — 155 — 186 — 189 — 270 — 271 — 361 — 481 — 501 — 541 — 547 — 573 — 672 — 752 — 786 — 798 — 799 — 945 — 1.029 — 1.126 — 1.131 — 1.194 — 1.295 — 1.326 — 1.347 — 1.369 — 1.377 — 1.389 — 1.390 — 1.502 — 1.505 — 1.554 — 1.662 — 1.941 — 1.966 — 1.972 — 1.974 — 2.029 — 2.043 — 2.217 — 2.221 — 2.308 — 2.489 — 2.562 — 2.631 — 2.638 — 2.643 — 2.768 — 2.789 — 2.858 — 2.870 — 2.911 — 2.915 — 2.973 — 3.104 — 3.117 — 3.122 — 3.206 — 3.454 — 3.550 — 3.551 — 3.635 — 3.900 — 3.951 — 3.999.

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs, s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

DE

BAYONNE A BIARRITZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE CLICHY, PARIS

R. C.: Seine 79407.

Tirage du 4 août 1941.

MM. les obligataires sont informés que, conformément aux conditions du règlement transactionnel intervenu avec eux, la société a procédé au tirage des obligations et bons nouveaux qu'elle leur a délivrés en échange de dix coupons d'obligations 3 p. 100 dont le payement avait été suspendu.

Le sort a désigné les numéros suivants:

1° Dix-huit obligations nouvelles 5 0/0, remboursables à 422 fr. 50, à partir du 15 octobre 1941, coupon du 15 avril 1942 attaché.

45 96 156 157 177 181 187 246
267 294 338 342 357 380 385 397
401 432

2° Cent vingt quatre bons de 25 fr 5 0/0, remboursables au prix de 21 fr. 125, à partir du 15 octobre 1941, coupon du 15 avril 1942 attaché.

8.842 8.850 8.855 8.891 8.915 8.920
8.967 9.021 9.026 9.105 9.167 9.195
9.220 9.275 9.312 9.329 9.470 9.553
9.555 9.559 9.570 9.608 9.631 9.645
9.654 9.711 9.717 9.721 9.736 9.746
9.760 9.804 9.830 9.862 9.870 9.974
9.997 10.135 10.155 10.219 10.229 10.264
10.268 10.289 10.295 10.318 10.365 10.375
10.386 10.391 10.419 10.458 10.472 10.478
10.498 10.578 10.579 10.580 10.627 10.646
10.647 10.671 10.725 10.770 10.786 10.815
10.839 10.871 10.894 10.912 10.939 10.985
10.993 11.069 11.155 11.172 11.179 11.209
11.211 11.223 11.279 11.282 11.285 11.295
11.302 11.330 11.340 11.364 11.370 11.395
11.524 11.593 11.606 11.653 11.678 11.688
11.714 11.820 11.864 11.871 11.872 11.881
11.892 11.926 11.940 11.967 11.983 11.986
12.115 12.130 12.174 12.183 12.220 12.262
12.308 12.353 12.433 12.435 12.489 12.512
12.726 12.739 12.760 12.768

1° Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1930

Remboursable à 422 fr. 50 (coupon 15 avril 1931 attaché).

321

TIRAGE 1933

Remboursable à 422 fr. 50 (coupon 15 avril 1934 attaché).

322

TIRAGE 1936

Remboursable à 422 fr. 50 (coupon 15 avril 1937 attaché).

111

TIRAGE 1939

Remboursables à 422 fr. 50 (coupon 15 avril 1940 attaché).

17 26 83 84 118 213 250 439

TIRAGE 1940

Remboursables à 422 fr. 50 (coupon 15 avril 1941 attaché).

27 61 116 155 162 174 180 212 274 298 314 331 336 421

2° Numéros des bons restant à rembourser.

TIRAGE 1923

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1924 attaché).

12.179 12.297

TIRAGE 1924

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1925 attaché).

12.144 12.149 12.167 12.169 12.736

TIRAGE 1925

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1926 attaché).

12.150 12.177 12.743

TIRAGE 1926

Remboursable à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1927 attaché).

12.191

TIRAGE 1927

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1928 attaché).

9.883 12.185 12.284 12.295

TIRAGE 1928

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1929 attaché).

10.811 12.148 12.190 12.193 12.286 12.569 12.630

TIRAGE 1929

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1930 attaché).

10.809 12.166 12.176 12.567 12.742

TIRAGE 1930

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1931 attaché).

10.794 10.795

TIRAGE 1931

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1932 attaché).

10.752 10.800 12.744

TIRAGE 1932

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1933 attaché).

10.751 10.796 12.145 12.151 12.159 12.178 12.184 12.187 12.735

TIRAGE 1933

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1934 attaché).

10.746 10.808 12.283 12.557

TIRAGE 1934

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1935 attaché).

10.802 10.807 12.152 12.155 12.192 12.571

TIRAGE 1935

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1936 attaché).

9.873 10.806 12.146 12.154 12.230 12.818 12.822

TIRAGE 1936

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1937 attaché).

9.374 9.642 9.644 9.858 10.749 10.862
11.173 11.176 11.405 12.157 12.224 12.234
12.280 12.286 12.437 12.814

TIRAGE 1937

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1938 attaché).

9.015 9.285 9.290 9.357 10.078 10.204
10.215 10.486 10.745 10.785 10.832 10.836
11.374 11.394 11.407 12.086 12.095 12.161
12.171 12.172 12.188 12.277 12.281 12.331
12.492 12.738 12.813 12.825

TIRAGE 1938

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1939 attaché).

9.007 9.131 9.239 9.283 9.301 9.317
9.351 9.643 9.651 9.748 9.867 9.924
9.930 9.952 10.023 10.046 10.049 10.073
10.074 10.136 10.192 10.447 10.542 10.734
10.736 10.805 10.810 10.834 10.841 10.850
11.093 11.240 11.289 11.384 11.393 11.419
11.421 11.428 11.745 11.814 11.821 11.826
11.827 11.931 12.038 12.054 12.057 12.084
12.103 12.109 12.117 12.156 12.158 12.168
12.170 12.175 12.180 12.186 12.391 12.445

TIRAGE 1939

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1940 attaché).

9.010 9.039 9.082 9.092 9.170 9.203
9.227 9.261 9.295 9.336 9.427 9.641
9.738 9.743 9.809 9.895 9.898 9.993
10.057 10.068 10.069 10.075 10.190 10.216
10.234 10.239 10.426 10.429 10.431 10.446
10.466 10.509 10.501 10.722 10.747 10.760
10.801 10.803 10.808 10.924 10.926 10.938
10.943 11.011 11.060 11.076 11.125 11.128
11.226 11.242 11.243 11.281 11.311 11.469
11.493 11.547 11.609 11.619 11.638 11.719
11.713 11.752 11.753 11.757 11.762 11.816
11.824 11.836 11.848 11.874 11.932 11.934
11.984 11.992 11.993 11.994 12.051 12.058
12.098 12.129 12.141 12.153 12.165 12.182
12.218 12.275 12.279 12.289 12.296 12.327
12.337 12.348 12.358 12.378 12.410 12.423
12.444 12.467 12.469 12.474 12.552 12.566
12.701 12.740 12.761

TIRAGE 1940

Remboursables à 21 fr. 125 (coupon 15 avril 1941 attaché).

8.877 8.878 8.881 8.944 8.953 8.995
9.070 9.079 9.087 9.213 9.229 9.255
9.296 9.355 9.370 9.373 9.395 9.446
9.484 9.549 9.572 9.656 9.715 9.730
9.734 9.757 9.790 9.828 9.894 9.932
9.954 9.977 10.028 10.081 10.241 10.305
10.409 10.477 10.526 10.533 10.629 10.704

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

10.712	10.721	10.763	10.856	10.861	10.891
10.919	10.988	11.083	11.087	11.089	11.124
11.141	11.143	11.215	11.234	11.241	11.267
11.270	11.331	11.371	11.390	11.403	11.483
11.491	11.497	11.503	11.528	11.532	11.535
11.545	11.556	11.572	11.596	11.616	11.633
11.671	11.701	11.756	11.767	11.817	11.856
11.891	11.912	11.988	12.043	12.064	12.078
12.126	12.139	12.241	12.247	12.270	12.276
12.303	12.335	12.510	12.600	12.605	12.638
12.640	12.673	12.690	12.693	12.727	12.745
12.771	12.777	12.785	12.809	12.814	

Le remboursement des obligations et bons sortis tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société PILLIVUYT ET Cie

SIÈGE SOCIAL: MEHUN-SUR-YEVRE (CHER)
(PRÉCÉDEMMENT: 46, RUE DE PARADIS, PARIS)
Registre du commerce:
Bourges 5149; Seine 49932.

Obligations de 1.000 *fr.* 6 0/0 1933-1943.

Numéros des 100 obligations sorties au 3e tirage du 1er août 1941.

2	4	11	16	19	21	25	47
48	50	54	55	58	73	75	76
80	83	88	90	97	98	103	108
114	117	118	122	123	129	132	137
139	140	142	148	151	152	153	156
158	163	165	166	168	175	178	179
185	186	189	193	206	208	214	216
223	226	240	241	250	252	255	257
268	269	271	272	281	290	293	294
295	297	303	304	306	310	312	324
328	331	332	336	340	343	346	348
351	352	355	356	363	364	367	379
377	379	387	400				

Les obligations ci-dessus sont remboursables aux agences du Crédit lyonnais de Bourges et de Vierzon à partir du 1er octobre 1941, à raison de 1.000 fr. nets, coupons nos 19 et suivants attachés.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement.

13	15	69	70	71	74	78	81
82	91	94	100	101	102	104	138
160	273	274	276	277	298	300	357
359	362	388	389	392			

Société de Distribution d'Energie Electrique du Canton de Boissy-Saint-Léger

(Société d'entreprise générale Sud-Lumière et Cie.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 52, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Tirage d'obligations (émission 7 0/0 1926).

QUINZIÈME TIRAGE

Amortissement de 129 obligations remboursables le 15 octobre 1941 (tirage du 31 juillet 1941).

46	338	587	785	801	802	821
885	899	1.386	1.465	1.591	1.692	1.810
1.841	2.027	2.421	2.734	2.754	2.865	2.871
3.084	3.101	3.273	3.275	3.277	3.316	3.361
3.382	3.431	3.444	3.454	3.485	3.492	3.529
3.573	3.575	3.640	3.667	3.788	3.832	3.834
3.844	3.872	4.123	4.168	4.179	4.261	4.319
4.444	4.583	4.641	4.655	4.693	4.699	4.870
5.015	5.289	5.299	5.368	5.393	5.403	5.418
5.441	5.455	5.470	5.527	5.541	5.670	5.712
5.800	5.808	5.965	6.013	6.075	6.132	6.245
6.440	6.446	6.455	6.787	6.918	6.949	7.081
7.085	7.105	7.147	7.291	7.296	7.317	7.382
7.395	7.398	7.449	7.631	7.681	7.731	7.817
7.971	8.033	8.128	8.268	8.297	8.448	8.489
8.566	8.577	8.633	8.662	8.712	8.765	8.847
8.906	8.907	8.934	8.947	9.207	9.240	9.243
9.498	9.584	9.625	9.649	9.682	9.724	9.774
9.836	9.861	9.896				

Obligations non remboursées sur tirages antérieurs.

TIRAGE 1940

28	194	318	568	580	1.104	1.180
1.442	1.597	1.600	1.853	2.471	2.767	2.768
2.817	3.377	3.392	3.694	3.786	3.905	3.990
4.085	4.440	4.633	5.104	5.136	5.383	5.420
5.674	5.922	6.096	6.229	6.563	6.734	6.852
6.883	7.263	7.335	7.378	7.439	7.956	8.020
8.146	8.173	8.196	8.257	8.289	8.341	8.368
8.374	8.930	9.036	9.055	9.101	9.107	9.244
9.261	9.635	9.721	9.728	9.734	9.893	9.973

TIRAGE 1939

386	434	2.046	2.738	2.823	3.429	3.689
3.690	3.837	4.367	4.433	5.344	5.660	6.310
7.500	7.532	7.752	7.937	8.163	8.868	9.067
9.156	9.664	9.936	9.965	10.000		

TIRAGE 1938

6.054 7.620 9.696.

TIRAGE 1937

7.990 9.466.

TIRAGE 1936

1.251.

TIRAGE 1934

9.815 9.822.

TIRAGE 1933

9.804.

TIRAGE 1932

8.557.

TIRAGE 1931

5.372.

ETABLISSEMENTS NORMANDS d'Approvisionnements pour l'Agriculture

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
7, BOULEVARD GEORGES-CLEMENCEAU, A DIEPPE
R. C.: Dieppe 2929.

Liste des 75 obligations hypothécaires 5 1/2 0/0 1930 sorties au 6e tirage d'amortissement du 21 août 1941 et remboursables à 1.000 fr. à partir du 1er octobre 1941, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie de Rouen.

16	105	148	156	176	211	222
232	311	326	366	371	383	412
434	445	462	466	509	515	520
543	581	592	593	603	627	653
655	677	708	712	763	773	781
785	790	803	806	827	918	985
1.031	1.086	1.162	1.208	1.351	1.376	1.419
1.423	1.426	1.448	1.456	1.459	1.477	1.500
1.525	1.528	1.554	1.570	1.571	1.681	1.687
1.702	1.731	1.734	1.757	1.780	1.803	1.817
1.829	1.891	1.909	1.918	1.992		

Liste des obligations amorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Remboursement octobre 1937.

1.813.

Remboursement octobre 1938.

1.323 1.727.

Remboursement octobre 1939.

32	34	41	76	224	297	323
344	390	392	1.069	1.295	1.353	1.479
1.517	1.726	1.781	1.884	1.896	1.979	1.986

Remboursement octobre 1940.

43	44	79	219	227	495	505
519	633	681	761	809	1.022	1.029
1.212	1.293	1.638	1.835	1.876	1.879	1.951
1.995						

GROUPEMENT DE L'ELECTRICITE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt de 300.000.000 de francs en obligations 4 1/2 0/0 1941 de 5.000 fr. nominal.

(En milliers de francs, capital nominal.)

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	CAPITAL nominal en circulation.	CAPITAL nominal amorti à chaque tirage.
1	25 juin 1942.....	300.000	3.200
2	— 1943.....	296.800	3.400
3	— 1944.....	293.400	3.600
4	— 1945.....	289.800	3.800
5	— 1946.....	286.000	3.900
6	— 1947.....	282.100	4.100
7	— 1948.....	278.000	4.400
8	— 1949.....	273.600	4.600
9	— 1950.....	269.000	4.800
10	— 1951.....	264.200	5.100
11	— 1952.....	259.100	5.300
12	— 1953.....	253.800	5.600
13	— 1954.....	248.200	5.900
14	— 1955.....	242.300	6.200
15	— 1956.....	236.100	6.500
16	— 1957.....	229.600	6.800
17	— 1958.....	222.800	7.200
18	— 1959.....	215.600	7.600
19	— 1960.....	208.000	8.000
20	— 1961.....	200.000	8.400
21	— 1962.....	191.600	8.800
22	— 1963.....	182.800	9.200
23	— 1964.....	173.600	9.700
24	— 1965.....	163.900	10.200
25	— 1966.....	153.700	10.700
26	— 1967.....	143.000	11.300
27	— 1968.....	131.700	11.900
28	— 1969.....	119.800	12.500
29	— 1970.....	107.300	13.100
30	— 1971.....	94.200	13.800
31	— 1972.....	80.400	14.500
32	— 1973.....	65.900	15.300
33	— 1974.....	50.600	16.000
34	— 1975.....	34.600	16.900
35	— 1976.....	17.700	17.700
			300.000

Société Coopérative Civile de la Distillerie Agricole de la région de Mormant

SIÈGE SOCIAL: A OZOUER-LE-REPOS
(SEINE-ET-MARNE)

Obligations 5 0/0 1932.

TIRAGE DU 1er AOÛT 1941

20 obligations remboursables le 10 août 1941.

20	28	182	188	192	249	284	288
360	410	415	572	667	680	683	714
743	747	774	778.				

La société n'a pas, en raison des circonstances actuelles, la possibilité de publier la liste des numéros sortis aux tirages précédents et non encore remboursés. Elle fera insérer cette liste ultérieurement.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SERVICES CONTRACTUELS
DES
MESSAGERIES MARITIMES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Liste de tirage de 10.952 obligations 4 1/2 0/0 (emission 1931).

Tirage du 11 juin 1941.

N°s 141 à 160 — 281 à 300 — 461 à 480 — 501 à 520 — 621 à 640 — 2.341 à 2.360 — 2.361 à 2.380 — 2.701 à 2.720 — 2.761 à 2.780 — 3.301 à 3.320 — 3.481 à 3.500 — 4.001 à 4.020 — 4.161 à 4.180 — 4.641 à 4.660 — 5.821 à 5.840 — 5.841 à 5.860 — 6.421 à 6.440 — 6.501 à 6.520 — 7.521 à 7.540 — 8.021 à 8.040 — 8.461 à 8.480 — 8.741 à 8.760 — 9.061 à 9.080 — 9.201 à 9.220 — 9.241 à 9.260 — 9.421 à 9.440 — 9.701 à 9.720 — 10.281 à 10.300 — 10.401 à 10.420 — 10.761 à 10.780 — 10.861 à 10.880 — 11.521 à 11.540 — 12.141 à 12.160 — 12.281 à 12.300 — 12.301 à 12.320 — 12.861 à 12.880 — 12.881 à 12.900 — 13.221 à 13.240 — 13.241 à 13.260 — 13.761 à 13.780 — 14.221 à 14.240 — 14.481 à 14.500 — 15.261 à 15.280 — 15.301 à 15.320 — 16.141 à 16.160 — 16.421 à 16.440 — 16.461 à 16.480 — 16.501 à 16.520 — 16.921 à 16.940 — 17.721 à 17.740 — 17.861 à 17.880 — 18.101 à 18.120 — 18.621 à 18.640 — 18.921 à 18.940 — 19.041 à 19.060 — 19.861 à 19.880 — 20.081 à 20.100 — 20.521 à 20.540 — 20.601 à 20.620 — 20.621 à 20.640 — 20.841 à 20.860 — 21.021 à 21.040 — 21.581 à 21.600 — 21.741 à 21.760 — 22.461 à 22.480 — 22.501 à 22.520 — 22.801 à 22.820 — 23.141 à 23.160 — 23.901 à 23.920 — 24.061 à 24.080 — 24.621 à 24.640 — 24.721 à 24.740 — 25.161 à 25.180 — 25.341 à 25.360 — 25.461 à 25.480 — 25.481 à 25.500 — 25.821 à 25.840 — 25.861 à 25.880 — 25.961 à 25.980 — 25.981 à 26.000 — 26.001 à 26.020 — 26.361 à 26.380 — 26.561 à 26.580 — 26.781 à 26.800 — 27.101 à 27.120 — 27.241 à 27.260 — 27.541 à 27.560 — 27.721 à 27.740 — 28.221 à 28.240 — 28.961 à 28.980 — 30.401 à 30.420 — 30.941 à 30.960 — 31.041 à 31.060 — 31.161 à 31.172 — 31.501 à 31.520 — 31.961 à 31.980 — 32.481 à 32.500 — 32.621 à 32.640 — 32.841 à 32.860 — 33.881 à 33.900 — 34.601 à 34.620 — 35.601 à 35.620 — 36.461 à 36.480 — 37.221 à 37.240 — 37.301 à 37.320 — 37.961 à 37.980 — 38.121 à 38.140 — 38.141 à 38.160 — 38.281 à 38.300 — 38.601 à 38.620 — 38.661 à 38.680 — 39.281 à 39.300 — 39.941 à 39.960 — 40.841 à 40.860 — 41.401 à 41.420 — 41.481 à 41.500 — 42.081 à 42.100 — 42.121 à 42.140 — 42.301 à 42.320 — 42.921 à 42.940 — 44.021 à 44.040 — 44.321 à 44.340 — 44.661 à 44.680 — 44.981 à 45.000 — 45.061 à 45.080 — 45.181 à 45.200 — 45.521 à 45.540 — 45.781 à 45.800 — 45.941 à 45.960 — 46.241 à 46.260 — 46.361 à 46.380 — 46.541 à 46.560 — 46.661 à 46.680 — 46.721 à 46.740 — 46.821 à 46.840 — 46.941 à 46.960 — 47.181 à 47.200 — 47.421 à 47.440 — 48.081 à 48.100 — 48.201 à 48.220 — 48.561 à 48.580 — 48.641 à 48.660 — 48.861 à 48.880 — 49.181 à 49.200 — 49.201 à 49.220 — 49.721 à 49.740.

50.281 à 50.300 — 50.901 à 50.920 — 50.941 à 50.960 — 51.201 à 51.220 — 51.521 à 51.540 — 51.641 à 51.660 — 52.201 à 52.220 — 52.221 à 52.240 — 52.761 à 52.780 — 52.821 à 52.840 — 53.321 à 53.340 — 54.001 à 54.080 — 54.081 à 54.100 — 54.341 à 54.360 — 56.021 à 56.040 — 56.361 à 56.380 — 56.421 à 56.440 — 56.481 à 56.500 — 56.601 à 56.620 — 58.061 à 58.080 — 59.421 à 59.440 — 59.601 à 59.620 — 59.641 à 59.660 — 59.901 à 59.920 — 60.221 à 60.240 — 60.461 à 60.480 — 62.301 à 62.320 — 62.801 à 62.820 — 63.321 à 63.400 — 63.581 à 63.600 — 64.021 à 64.040 — 64.161 à 64.180 — 64.601 à 64.620 — 64.921 à 64.940 — 65.021 à 65.040 — 65.561 à 65.580 — 65.821 à 65.840 — 66.501 à 66.520 — 66.641 à 66.660 — 67.241 à 67.260 — 68.201 à 68.220 — 68.241 à 68.260 — 68.441 à 68.460 — 68.621 à 68.640 — 69.921 à 69.940 — 70.061 à 70.080 — 70.541 à 70.560 — 71.041 à 71.060 — 71.081 à 71.100 — 71.461 à 71.480 — 71.841 à 71.860 — 72.281 à 72.300 — 72.941 à 72.960 — 73.041 à 73.060 — 73.101 à 73.120 — 73.121 à 73.140 — 73.261 à 73.280 — 74.101 à 74.120 — 74.301 à 74.320 — 74.521 à 74.540 — 74.721 à 74.740 — 75.161 à 75.180 — 75.561 à 75.580 — 75.601 à 75.620 — 75.881 à 75.900 — 75.981 à 76.000 — 76.521 à 76.540 — 76.701 à 76.720 — 77.121 à 77.140 — 77.321 à 77.340 — 77.501 à 77.520 — 77.901 à 77.920 — 78.281 à 78.300 — 79.361 à 79.380 — 79.761 à 79.780 — 79.821 à 79.840 — 79.961 à 79.980 — 80.261 à 80.280 — 80.481 à 80.500 — 81.241 à 81.260 — 81.881 à 81.900 — 81.941 à 81.960 — 82.141 à 82.160 — 82.781 à 82.800 — 82.881 à 82.900 — 82.981 à 83.000 — 83.761 à 83.780 — 83.801 à 83.820 — 84.421 à 84.440 — 84.821 à 84.840 — 84.961 à 84.980 — 85.081 à 85.100 — 85.161 à 85.180 — 85.621 à 85.640 — 85.641 à 85.660 — 86.661 à 86.680 — 86.901 à 86.920 — 86.961 à 86.980 — 87.101 à 87.120 — 87.421 à 87.440 — 87.501 à 87.520 — 87.581 à 87.600 — 87.841 à 87.860 — 88.281 à 88.300 — 88.301 à 88.320 — 89.061 à 89.080 — 89.381 à 89.400 — 89.581 à 89.600 — 89.641 à 89.660 — 89.721 à 89.740 — 89.841 à 89.860 — 89.861 à 89.880 — 90.101 à 90.120 — 90.241 à 90.260 — 90.601 à 90.620 — 91.261 à 91.280 — 91.481 à 91.500 — 91.541 à 91.560 — 92.381 à 92.400 — 92.401 à 92.420 — 92.561 à 92.580 — 92.821 à 92.840 — 93.041 à 93.060 — 93.061 à 93.080 — 93.241 à 93.260 — 93.401 à 93.420 — 93.581 à 93.600 — 94.721 à 94.740 — 94.841 à 94.860 — 94.881 à 94.900 — 95.641 à 95.660 — 95.781 à 95.800 — 96.501 à 96.520 — 97.601 à 97.620 — 98.321 à 98.340 — 98.541 à 98.560 — 99.301 à 99.320 — 99.401 à 99.420 — 99.501 à 99.520 — 99.621 à 99.640 — 99.661 à 99.680 — 99.681 à 99.700 — 99.701 à 99.720 — 99.721 à 99.740.

100.441 à 100.460 — 100.681 à 100.700 — 100.781 à 100.800 — 101.241 à 101.260 — 101.281 à 101.300 — 102.681 à 102.700 — 103.321 à 103.340 — 103.341 à 103.360 — 104.181 à 104.200 — 104.501 à 104.520 — 104.541 à 104.560 — 104.621 à 104.640 — 104.961 à 104.980 — 105.021 à 105.040 — 105.301 à 105.320 — 106.001 à 106.020 — 106.141 à 106.160 — 106.521 à 106.540 — 106.681 à 106.700 — 106.721 à 106.740 — 106.941 à 106.960 — 107.701 à 107.720 — 108.041 à 108.060 — 108.341 à 108.360 — 108.461 à 108.480 — 110.381 à 110.400 — 110.701 à 110.720 — 111.081 à 111.100 — 111.121 à 111.140 — 111.181 à 111.200 — 112.501 à 112.520 — 113.021 à 113.040 — 113.181 à 113.200 — 113.301 à 113.320 — 113.661 à 113.680 — 114.681 à 114.700 — 115.601 à 115.620 — 115.941 à 115.960 — 115.981 à 116.000 — 117.581 à 117.600 — 118.621 à 118.640 — 118.641 à 118.660 — 118.681 à 118.700 — 119.361 à 119.380 — 119.441 à 119.460 — 119.721 à 119.740 — 119.821 à 119.840 — 120.221 à 120.240 — 120.821 à 120.840 — 121.141 à 121.160 — 121.421 à 121.440 — 121.581 à 121.600 — 122.241 à 122.260 — 122.581 à 122.600 — 123.461 à 123.480 — 123.701 à 123.720 — 123.721 à 123.740 — 123.901 à 123.920 — 124.481 à 124.500 — 124.961 à 124.980 — 125.301 à 125.320 — 125.601 à 125.620 — 125.661 à 125.680 — 127.461 à 127.480 — 127.921 à 127.940 — 128.301 à 128.320 — 130.081 à 130.100 — 130.121 à 130.140 — 130.601 à 130.620 — 131.121 à 131.140 — 131.421 à 131.440 — 131.441 à 131.460 — 131.981 à 132.000 — 132.881 à 132.900 — 132.941 à 132.960 — 133.121 à 133.140 — 133.361 à 133.380 — 133.381 à 133.400 — 133.841 à 133.860 — 134.081 à 134.100 — 134.301 à 134.320 — 135.181 à 135.200 — 136.421 à 136.440 — 136.841 à 136.860 — 136.941 à 136.960 — 137.041 à 137.060 — 137.281 à 137.300 — 137.421 à 137.440 — 137.481 à 137.500 — 137.621 à 137.640 — 137.761 à 137.780 — 138.321 à 138.340 — 138.621 à 138.640 — 138.741 à 138.760 — 139.401 à 139.420 — 139.501 à 139.520 — 139.901 à 139.920 — 140.261 à 140.280 — 141.081 à 141.100 — 141.161 à 141.180 — 141.681 à 141.700 — 142.101 à 142.120 — 142.461 à 142.480 — 143.561 à 143.580 — 143.861 à 143.880 — 144.241 à 144.260 — 144.781 à 144.800 — 145.161 à 145.180 — 145.461 à 145.480 — 145.481 à 145.500 — 145.621 à 145.640 — 146.121 à 146.140 — 147.301 à 147.320 — 147.441 à 147.460 — 147.841 à 147.860 — 148.141 à 148.160 — 148.141 à 148.460 — 148.801 à 148.820 — 149.001 à 149.020 — 149.061 à 149.080 — 149.561 à 149.580 — 149.741 à 149.760 — 149.841 à 149.860.

150.001 à 150.020 — 151.321 à 151.340 — 151.761 à 151.780 — 152.141 à 152.160 — 152.161 à 152.180 — 152.441 à 152.460 — 153.301 à 153.320 — 153.361 à 153.380 — 154.781 à 154.800 — 154.821 à 154.840 — 154.941 à 154.960 — 155.281 à 155.300 — 155.441 à 155.460 — 155.461 à 155.480 — 155.661 à 155.680 — 155.821 à 155.840 — 156.221 à 156.240 — 156.261 à 156.280 — 156.501 à 156.520 — 156.821 à 156.840 — 157.361 à 157.380 — 157.721 à 157.740 — 159.181 à 159.200 — 159.761 à 159.780 — 159.861 à 159.880 — 159.881 à 159.900 — 160.221 à 160.240 — 161.001 à 161.020 — 161.181 à 161.200 — 161.461 à 161.480 — 161.721 à 161.740 — 161.861 à 161.880 — 162.501 à 162.520 — 162.641 à 162.660 — 162.701 à 162.720 — 163.101 à 163.120 — 163.161 à 163.180 — 163.881 à 163.900 — 163.981 à 164.000 — 164.981 à 165.000 — 165.441 à 165.460 — 165.881 à 165.900 — 166.261 à 166.280 — 166.401 à 166.420 — 166.921 à 166.940 — 167.541 à 167.560 — 168.301 à 168.320 — 168.561 à 168.580 — 168.641 à 168.660 — 168.761 à 168.780 — 168.941 à 168.960 — 169.121 à 169.140 — 169.141 à 169.160 — 169.241 à 169.260 — 169.621 à 169.640 — 170.361 à 170.380 — 170.401 à 170.420 — 170.441 à 170.460 — 170.901 à 170.920 — 171.221 à 171.240 — 171.621 à 171.640 — 171.861 à 171.880 — 172.641 à 172.660 — 172.861 à 172.880 — 173.061 à 173.080 — 173.081 à 173.100 — 173.161 à 173.180 — 174.501 à 174.520 — 174.521 à 174.540 — 174.541 à 174.560 — 174.941 à 174.960 — 175.301 à 175.320 — 176.221 à 176.240 — 176.501 à 176.520 — 176.761 à 176.780 — 176.881 à 176.900 — 178.121 à 178.140 — 178.221 à 178.240 — 178.481 à 178.500 — 179.201 à 179.220 — 179.741 à 179.760 — 180.521 à 180.540 — 180.941 à 180.960 — 181.141 à 181.160 — 181.501 à 181.520 — 182.321 à 182.340 — 183.021 à 183.040 — 184.601 à 184.620 — 184.701 à 184.720 — 184.741 à 184.760 — 185.101 à 185.120 — 185.221 à 185.240 — 185.541 à 185.560 — 186.041 à 186.060 — 186.481 à 186.500 — 186.901 à 186.920 — 187.681 à 187.700 — 188.281 à 188.300 — 189.081 à 189.100 — 189.141 à 189.160 — 189.261 à 189.280 — 189.421 à 189.440 — 189.841 à 189.860 — 191.181 à 191.200 — 191.201 à 191.220 — 191.641 à 191.660 — 192.681 à 192.700 — 192.761 à 192.780 — 192.941 à 192.960 — 193.221 à 193.240 — 193.561 à 193.580 — 194.321 à 194.340 — 194.761 à 194.780 — 194.801 à 194.820 — 194.861 à 194.880 — 195.101 à 195.120 — 195.161 à 195.180 — 195.541 à 195.560 — 196.301 à 196.320 — 197.341 à 197.360 — 197.541 à 197.560 — 197.721 à 197.740 — 197.801 à 197.820 — 198.261 à 198.280 — 198.501 à 198.520 — 198.601 à 198.620 — 198.701 à 198.720 — 198.841 à 198.860 — 198.921 à 198.940 — 199.281 à 199.300 — 199.361 à 199.380 — 199.401 à 199.420 — 199.541 à 199.560 — 199.741 à 199.760 — 199.781 à 199.800.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

Néant.

Société d'Electricité de la Vallée du Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, PLACE JULES-FERRY, A LYON
R. C.: Lyon B 2262.

AMORTISSEMENT 1941

Obligations de 500 fr. 5 0/0 1912.

L'amortissement prévu ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIETE ANONYME PARIS-FRANCE

AU CAPITAL DE 130.000.000 DE FRANCS

137, BOULEVARD VOLTAIRE, PARIS (11e)

R. C.: Seine n° 36204.

OBLIGATIONS 0/0 1898, 1899, 1903, 1906

Liste des 657 obligations amorties par tirage du 1er août 1941, remboursables à 500 fr. net à compter du 31 août 1941, coupon n° 87, échéance fin février 1942, attaché.

16	24	49	65	111	127
134	138	174	201	244	278
374	399	419	423	440	443
513	608	680	681	726	730
755	759	863	892	918	941
1.019	1.024	1.025	1.048	1.086	1.099
1.115	1.124	1.154	1.187	1.252	1.270
1.291	1.417	1.514	1.519	1.527	1.574
1.585	1.683	1.709	1.719	1.772	1.779
1.852	1.926	1.931	1.947	1.969	2.130
2.143	2.202	2.211	2.303	2.430	2.513
2.529	2.555	2.564	2.577	2.586	2.593
2.623	2.653	2.672	2.680	2.690	2.716
2.733	2.762	2 770	2.802	2.885	2.924
2.932	2.974	3.003	3.054	3.064	3.248
3.257	3.277	3.301	3.342	3.352	3.370
3.398	3.461	3.487	3.491	3.614	3.667
3.692	3.776	3.815	3.838	3.846	3.895
3.910	3.950	3.999	4.069	4.132	4.156
4.160	4.207	4.265	4.273	4.284	4.317
4.375	4.436	4.524	4.533	4.611	4.652
4.669	4.673	4.977	4.990	5.071	5.083
5.159	5.161	5.178	5.186	5.202	5.211
5.320	5.367	5.424	5.474	5.759	5.811
5.821	5.889	5.917	5.939	5.947	5.968
6.000	6.108	6.110	6.121	6.139	6.157
6.249	6.258	6.285	6.300	6.316	6.386
6.444	6.455	6.547	6.613	6.645	6.670
6.723	6.770	6.779	6.824	6.827	6.882
6.990	6.993	6.999	7.020	7.038	7.147
7.157	7.229	7.349	7.357	7.415	7.450
7.451	7.504	7.516	7.517	7.577	7.689
7.729	7.777	7.788	7.804	7.826	7.836
7.860	7.929	7.954	7.960	7.961	7.986
7.992	8.005	8.046	8.047	8.075	8.079
8.101	8.173	8.259	8.267	8.279	8.280
8.282	8.298	8.313	8.347	8.389	8.456
8.486	8.578	8.629	8.649	8.664	8.681
8.692	8.748	8.749	8.767	8.779	8.803
8.849	8.868	8.916	8.943	8.971	9.012
9.019	9.021	9.048	9.093	9.095	9.153
9.169	9.208	9.234	9.250	9.254	9.361
9.386	9.422	9 438	9.439	9.445	9.564
9.572	9.577	9.605	9.660	9.681	9.714
9.715	9.718	9.821	9.934	9.976	10.000
10.063	10.076	10.082	10.096	10.149	10.212
10.223	10.344	10.357	10.377	10.491	10.502
10.518	10.579	10.698	10.704	10.709	10.716
10.758	10.791	11.030	11.038	11.061	11.199
11.218	11.275	11.305	11.343	11.356	11.393
11.397	11.481	11.485	11.491	11.623	11.689
11.690	11.781	11.787	11.798	11.831	11.846
11.849	11.905	11.912	11.918	11.927	11.962
11.965	11.975	12.019	12.025	12.094	12.120
12.151	12.174	12.230	12.292	12.301	12.333
12.354	12.378	12.388	12.472	12.485	12.617
12.632	12.638	12.715	12.760	12.783	12.817
12.906	12.953	12.997	13.134	13.150	13.204
13.234	13.347	13.352	13.403	13.437	13.497
13.562	13.593	13.644			
13.664	13.730	13.791	13.793	13.807	13.922
13.936	13.997	13.998	14.037	14.133	14.137
14.151	14.182	14.185	14.217	14.224	44.267
14.366	14.370	14.465	14.501	14.532	14.581
14.644	14.669	14.687	14.701	14.709	14.791
14.818	14.866	14.889	14.905	14.924	14.932
14.966	14.969	15.058	15.078	15.086	15.087
15.094	15.141	15.181	15.197	15.204	15.237
15.238	15.255	15.256	15.262	15.285	15.306
15.354	15.370	15.442	15.462	15.477	15.521
15.558	15.602	15.605	15.610	15.674	15.698
15.726	15.741	15.743	15.783	15.820	15.904
15.906	15.955	15.983	16.057	16.090	16.115
16.151	16.165	16.194	16.202	16.204	16.243
16.336	16.338	16.363	16.381	16.385	16.427
16.429	16.511	16.515	16.596	16.614	16.643
16.678	16.698	16.747	16.785	16.791	16.846
16.849	16.852	16.874	16.897	16.903	16.907
16.932	16.938	16.956	16.968	16.975	17.011
17.137	17.185	17.194	17.265	17.269	17.317
17.345	17.390	17.396	17.484	17.496	17.514
17.535	17.549	17.600	17.615	17.663	17.744
17.745	17.804	17.811	17.818	17.847	17.867
17.874	17.967	17.978	18.044	18.057	18.149
18.151	18.240	18.253	18.278	18.285	18.309
18.313	18.343	18.370	18.401	18.419	18.422
18.478	18.540	18.567	18.604	18.633	18.641
18.668	18.677	18.687	18.755	18.760	18.777
18.795	18.798	18.810	18.894	18.990	18.998
19.019	19.034	19.050	19.061	19.116	19.227
19.230	19.246	19.273	19.281	19.347	19.376
19.385	19.397	19.427	19.503	19.514	19.532
19.540	19.638	19.689	19.721	19.844	19.863
19.940	19.949	19.952	19.980	20.019	20.076
20.134	20.197	20.217	20.242	20.390	20.571
20.576	20.594	20.626	20.636	20.663	20.709
20.750	20.770	20.861	20.879	20.881	20.889
20.940	20.942	20.970	21.071	21.080	21.159
21.222	21.234	21.236	21.271	21.421	21.451
21.496	21.577	21.598	21.602	21.713	21.725
21.736	21.781	21.782	21.816	21.850	21.866
21.888	21.904	21.942	21.953	21.982	22.028
22.044	22.110	22.134	22.167	22.175	22.212
22.219	22.256	22.285	22.310	22.541	22.551
22.561	22.603	22.667	22.687	22.731	22.732
22.740	22.835	22.906	22.919	22.922	22.932
22.948	22.949	22.961	23.029	23.042	23.078
23.176	23.180	23.182	23.184	23.204	23.206
23.221	23.236	23.249	23.277	23.280	23.291
23.338	23.370	23.412	23.413	23.428	23.455

Numéros sortis aux tirages précédents, restant à rembourser à 500 fr. net.

Tirage du 5 août 1940, coupon n° 85 attaché.

33	59	61	89	164	175
199	273	304	401	543	549
630	640	674	695	756	758
771	813	868	913	1.057	1.089
1.098	1.131	1.228	1.237	1.241	1.300
1.312	1.337	1.346	1.351	1.373	1.707
1.745	1.763	1.861	1.891	1.938	1.965
2.099	2.115	2.149	2.170	2.355	2.427
2.480	2.485	2.589	2.613	3.059	3.098
3.230	3.232	3.358	3.395	3.406	3.409
3.501	3.583	3.644	4.253	4.281	4.283
4.320	4.345	4.508	4.603	4.630	4.619
4.674	4.677	4.762	4.788	4.857	4.885
4.928	5.337	5.438	5.651	5.788	5.789
5.799	5.835	5.933	6.039	6.070	6.255
6.345	6.463	6.484	6.498	6.549	6.624
6.798	6.905	6.912	6.935	6.959	7.112
7.158	7.230	7.366	7.382	7.383	7.481
8.033	8.043	8.078	8.129	8.216	8.325
8.333	8.418	8.446	8.496	8.853	8.867
8.945	8.986	9.056	9.143	9.176	9.218
9.408	9.581	9.596	9.613	9.622	9.780
9.834	9.914	9.943	9.956	10.048	10.167
10.241	10.349	10.476	10.488	10.684	10.777
10.801	10.879	10.885	10.892	10.905	10.960
11.147	11.248	11.333	11.383	11.406	11.534
11.789	11.794	11.800	11.944	12.005	12.189
12.213	12.341	12.439	12.495	12.729	12.737
12.836	12.873	12.875	12.896	12.924	12.976
13.183	13.376	13.512	13.572	13.574	13.747
13.754	13.824	13.887	13.915	13.960	13.981
14.023	14.249	14.291	14.330	14.337	14.361
14.400	14.414	14.431	14.456	14.516	14.517
14.549	14.667	14.772	14.826	14.856	14.860
14.863	14.867	14.890	14.940	15.128	15.140
15.156	15.220	15.319	15.389	15.476	15.532
15.580	15.771	15.790	15.792	15.873	16.017
16.039	16.102	16.180	16.329	16.366	16.452
16.535	16.554	16.617	16.652	16.710	16.715
16.740	16.741	16.743	16.752	16.759	16.950
16.965	17.005	17.075	17.107	17.162	17.221
17.253	17.254	17.318	17.365	17.384	17.435
17.439	17.547	17.655	17.752	17.815	17.941
18.010	18.033	18.103	18.238	18.243	18.249
18.304	18.464	18.467	18.487	18.527	18.595
18.717	18.748	18.987	19.053	19.077	19.081
19.173	19.190	19.219	19.314	19.336	19.509
19.511	19.584	19.666	19.740	19.748	19.824
19.856	19.925	19.984	20.052	20.140	20.159
20.198	20.212	20.269	20.280	20.292	20.336
20.453	20.553	20.657	20.694	20.712	20.721
20.728	20.734	20.786	20.818	20.858	21.019
21.045	21.075	21.094	21.133	21.147	21.197
21.263	21.328	21.408	21.427	21.619	21.671
21.716	21.740	21.934	21.957	22.085	22.171
22.230	22.292	22.304	22.405	22.434	22.439
22.510	22.625	22.706	22.827	22.872	22.892
22.973	22.975	23.061	23.162	23.308	23.493

Tirage du 1er août 1939, coupon n° 83 attaché.

376	663	1.003	1.012	1.090	1.209
1.673	1.695	1.728	1.761	1.773	1.787
1.806	1.811	1.934	1.968	1.975	1.979
2.286	2.703	3.524	3.613	4.186	4.358
4.785	5.766	6.688	6.818	6.981	7.125
7.263	7.987	8.317	8.461	8.926	8.932
9.159	9.173	9.436	9.866	9.889	9.907
10.097	10.099	10.219	10.328	10.936	10.950
10.974	11.420	11.548	11.550	11.730	11.764
11.870	11.879	12.026	12.049	12.062	12.140
12.473	12.501	13.080	13.173	13.342	13.398
13.761	13.763	13.772	14.019	14.099	14.661
14.704	14.973	15.212	15.539	15.665	15.884
16.084	16.085	16.359	16.551	16.618	16.889
16.910	17.025	17.287	17.478	17.521	17.787
17.886	17.993	18.163	18.170	18.609	18.744
18.997	19.089	19.396	19.576	19.798	19.852
19.922	19.951	20.128	20.304	20.385	20.455
20.510	20.585	20.624	21.052	21.216	21.460
21.662	21.933	22.136	22.173	22.203	22.251
22.275	22.483	22.544	22.672	23.035	23.039
23.105	23.145	23.250	23.256	23.383	23.425
23.483					

Tirage du 1er août 1938, coupon n° 81 attaché.

3.604	4.334	7.336	8.203	9.174	9.597
11.516	12.474	12.573	15.419	16.673	17.467
19.405	20.149	20.353	22.048		

Tirage du 2 août 1937, coupon n° 79 attaché.

270 3.265 6.551 6.821 10.387 10.944 12.061 14.243 15.785 18.743 18.746.

Tirage du 5 août 1935, coupon n° 75 attaché.

10.472.

Tirage du 1er août 1934, coupon n° 73 attaché.

3.279 4.266.

Ces obligations sont remboursables sans commission à la caisse des titres du siège social, 137, boulevard Voltaire; au Crédit lyonnais; à la Société générale; au Comptoir national d'escompte et dans toutes leurs succursales et agences en France.

SOCIETE ANONYME PARIS-FRANCE

AU CAPITAL DE 130.000.000 DE FRANCS

137, BOULEVARD VOLTAIRE, PARIS (11e)

R. C.: Seine n° 36204.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

Liste des 1.404 obligations amorties par tirage du 12 août 1941, remboursables à 1.000 fr. net, à compter du 1er septembre 1941, coupon n° 23, échéance 1er mars 1942, attaché; le montant desdites obligations épuisant, avec les rachats en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er septembre 1941.

451 et 452 — 458 à 488 — 502 à 514 — 525 à 534 — 551 à 600 — 2.501 à 2.550 — 3.351 à 3.368 — 3.370 — 3.373 à 3.400 — 4.001 à 4.050 — 5.151 — 5.153 à 5.166 — 5.172 et 5.173 — 5.175 et 5.176 — 5.182 à 5.184 — 5.192 à 5.200 — 7.555 à 7.599 — 7.584 à 7.589 — 7.594 à 7.600 — 10.208 — 10.210 à 10.219 — 10.224 à 10.226 — 10.228 à 10.234 — 10.752 — 10.755 à 10.789 — 10.794 à 10.800 — 12.551 à 12.574 — 12.577 à 12.600 — 13.601 à 13.605 — 13.607 à 13.621 — 13.632 à 13.636 — 13.645 à 13.647 — 13.650 — 14.952 à 14.969 — 14.980 à 15.000 — 16.101 à 16.150 — 16.751 à 16.763 — 16.778 à 16.789 — 16.795 à 16.799 — 19.001 à 19.024 — 19.033 à 19.046 — 19.048 à 19.050 — 24.501 à 24.527 — 24.531 à 24.550 — 25.001 à 25.021 — 25.032 à 25.045 — 25.105 et 25.106 — 25.110 à 25.118 — 25.135 à 25.150 — 27.151 à 27.196 — 27.200 — 37.001 à 37.031 — 37.040 à 37.043 — 37.048 à 37.050 — 48.201 à 48.204 — 48.207 à 48.250 — 49.751 à 49.756 — 49.767 à 49.773 — 49.782 à 49.785 — 49.791 — 49.796 et 49.797 — 49.800 — 51.003 à 51.610 — 51.612 à 51.621 — 51.627 à 51.650 — 54.601 à 54.604 — 54.606 à 54.611 — 54.613 — 54.618 à 54.644 — 54.649 — 55.051 à 55.055 — 55.057 à 55.060 — 55.066 à 55.072 — 55.083 à 55.086 — 56.053 — 56.657 à 56.700 — 59.701 à 59.713 — 59.715 à 59.719 — 59.726 à 59.735 — 59.741 à 59.750 — 63.151 à 63.189 — 63.192 à 63.200 — 71.201 à 71.250 — 76.001 à 76.003 — 76.005 à 76.017 — 76.021 et 76.022 — 76.026 à 76.028 — 76.033 à 76.044 — 79.101 à 79.103 — 79.114 à 79.126 — 79.131 à 79.150 — 81.551 à 81.600 — 83.884 — 83.890 à 83.900 — 85.101 à 85.104 — 85.115 à 85.125 — 85.135 à 85.139 — 85.651 et 85.652 — 85.654 à 85.661 — 85.663 — 85.665 et 85.666 — 85.671 à 85.676 — 85.679 à 85.688 — 85.692 et 85.693 — 85.697 à 85.700 — 86.901

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

à 86.910 — 86.914 à 86.928 — 86.931 à 86.950 — 93.401 à 93.414 — 93.424 à 93.429 — 93.431 et 93.432 — 93.438 et 93.439 — 93.446 à 93.449.

Numéros sortis au tirage du 31 août 1940, restant à rembourser à 1.000 fr. net, coupon n° 21 attaché.

11.601 à 11.603 — 11.605 à 11.642 — 11.649 et 11.650 — 16.451 à 16.463 — 16.466 et 16.467 — 16.478 à 16.482 — 16.497 à 16.500 — 23.651 à 23.667 — 23.678 à 23.698 — 28.051 à 28.064 — 28.070 à 28.075 — 28.086 à 28.091 — 28.099 — 36.051 à 36.097 — 36.100 — 50.701 à 50.708 — 50.710 à 50.713 — 50.724 à 50.738 — 50.743 à 50.750 — 63.751 — 63.753 à 63.762 — 63.765 — 63.769 à 63.784 — 76.901 à 76.950.

Ces obligations sont remboursables sans commission à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Crédit commercial de France, au Crédit lyonnais, à la Société générale et dans toutes leurs agences et succursales en France.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société anonyme des Automobiles Peugeot

AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 68 A 104, QUAI DE PASSY, A PARIS

R. C.: Seine 78412.

Remboursement anticipé des dettes en application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935.

Avis aux porteurs d'obligations de 500 fr. 6 0/0 1928 (2e série).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES PEUGEOT remboursera le 1er octobre 1941 les obligations de la 2e série de l'emprunt 6 0/0 1928 qui resteront en circulation à cette date.

SOCIETE

DES

Chantier et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 7, RUE AUBER.

Registre du commerce: Seine n° 41221.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 500 fr. 6 0/0 1921, des bons de 500 fr. 7 0/0 1927, des bons décennaux de 1.000 fr. 7 0/0 1938.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 500 fr. 6 0/0 1921, des bons de 500 fr. 7 0/0 1927 et des bons décennaux de 1.000 fr. 7 0/0 1938 émis par la Société des chantier et ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët) sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er octobre 1941, de la totalité desdites obligations et bons non encore amortis à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts s'il y a lieu, soit:

Pour les obligations 6 0/0 1921: titres nominatifs et au porteur, au prix de 510 fr., coupons n° 41 et suivants attachés;

Pour les bons 7 0/0 1927: titres nominatifs, au prix de 510 fr. 21; titres au porteur au prix de 509 fr. 46, coupons n° 29 et suivants attachés;

Pour les bons décennaux 7 0/0 1938: titres nominatifs, au prix de 1.017 fr. 50; titres au porteur, au prix de 1.016 fr. 23, coupons n° 7 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1921, de bons 7 0/0 1927 et de bons décennaux 7 0/0 1938 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er octobre 1941, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, siège social: 75, rue Paradis, à Marseille; succursale à Paris, 4, rue Auber;

Crédit de l'Ouest, siège social à Angers; succursale à Paris, 13, boulevard Haussmann;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DU LOT

DEMANDE DE PERMIS d'exploitation de mines

Par une pétition en date du 18 mars 1940, M. Emilien PLAUT, industriel, demeurant à Bordeaux, 75, boulevard Pierre-Ier, sollicite un permis d'exploitation de calcaires bitumeux sur les territoires des communes de Catus, Saint-Denis-de-Catus, Boissière, Uzech et Gigouzac, arrondissements de Gourdon (Lot) et de Cahors (Lot).

Ce permis d'exploitation serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Nord, par une ligne A B partant du point A (clocher de Gigouzac) et aboutissant au point B (point d'intersection Nord du chemin G. C. 5 et du chemin V. O., cote 334);

A l'Ouest, par une ligne brisée B C D partant du point B ci-dessus défini et aboutissant au point C, intersection Nord du chemin G. C. 6 et du chemin G. C. 50 A, cote 280, et du point C ci-dessus défini au point D (clocher de Catus);

Au Sud, par une droite D E partant du point D défini ci-dessus et aboutissant au point E (clocher de Boissière);

A l'Est, par une droite E A partant du point E ci-dessus défini et aboutissant au point A, ci-dessus défini.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 29 kilomètres carrés.

A la demande est annexé un plan en triple expédition à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er octobre au 1er novembre 1941.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du Lot, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation des mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris par application de ladite loi,

Arrête:

Article unique. — Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er septembre au 1er novembre 1941, dans les communes de Cahors, Gourdon, Catus, Saint-Denis-de-Catus, Boissière, Uzech, Gigouzac et Bordeaux.

Il sera, un mois avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de l'Etat français.

A Cahors, le 2 août 1941.

Le préfet,
M. BÉZAGU.

AVIS DIVERS

Société de Recherches Minières d'Hostotipaquillo

(MEXIQUE)

CAPITAL: 250.000 FRANCS

18, RUE DES BELLES-FEUILLES, PARIS

Avis de répartition.

Les opérations de la liquidation étant terminées, les liquidateurs procèdent à une répartition de 465 fr. 60 par action privilégiée. Cette répartition absorbant la totalité des disponibilités de la liquidation, les actions ordinaires n'auront droit à aucune répartition.

Les titres doivent être produits chez le liquidateur, 18, rue des Belles-Feuilles, Paris (16e), les mardis et vendredis, de trois à cinq heures, jusqu'au 30 novembre 1941. Passé ce délai, les liquidateurs se libéreront des répartitions non encaissées en les déposant à la Caisse des dépôts et consignations.

EMPRUNT TUNISIEN 5 % 1934

Les porteurs de bons décennaux tunisiens 5 0/0 1934 sont informés qu'il sera procédé, le lundi 1er septembre 1941, à huit heures et demie, en séance publique, à la direction des finances, à Tunis, au 15e tirage au sort des bons décennaux 5 0/0 1934 formant un capital nominal de 3.510.000 fr. qui doivent être extraits de la roue conformément au tableau d'amortissement inscrit au dos de chaque bon et être remboursés à partir du 1er décembre 1941.

Société pour la régularisation de la Durance

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Les actionnaires sont convoqués pour le 29 septembre 1941, à quatorze heures trente, 11, rue de l'Horloge, à Nîmes, en assemblée générale ordinaire, pour examen et approbation des comptes de l'exercice 1940 et nomination d'administrateurs.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE GENERALE
DE
CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES
(BATIGNOLLES-CHATILLON)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 45, AVENUE KLÉBER, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 100531.

Augmentation de capital de 20.000.000 de francs à 50.000.000 de francs par l'émission de 60.000 actions nouvelles de 500 fr. nominal chacune.

Avis de répartition.

Le solde des actions restant disponibles après l'exercice du droit de préférence irréductible, réservé aux actionnaires, est réparti ainsi qu'il suit, entre les demandes faites à titre réductible:

1 action est attribuée de 29 à 57 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
2 actions sont attribuées de 58 à 86 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
3 actions sont attribuées de 87 à 115 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
4 actions sont attribuées de 116 à 144 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
5 actions sont attribuées de 145 à 173 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
6 actions sont attribuées de 174 à 201 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
7 actions sont attribuées de 202 à 230 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
8 actions sont attribuées de 231 à 259 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
9 actions sont attribuées de 260 à 288 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
10 actions sont attribuées de 289 à 317 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
11 actions sont attribuées de 318 à 346 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
12 actions sont attribuées de 347 à 374 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
13 actions sont attribuées de 375 à 403 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
14 actions sont attribuées de 404 à 432 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
15 actions sont attribuées de 433 à 461 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
16 actions sont attribuées de 462 à 490 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
17 actions sont attribuées de 491 à 519 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
18 actions sont attribuées de 520 à 547 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
19 actions sont attribuées de 548 à 576 actions anciennes ou droits appuyant la souscription;
20 actions sont attribuées de 577 à 605 actions anciennes ou droits appuyant la souscription,

et ainsi de suite, à raison de 3,4676 p. 100 calculés sur le nombre d'actions anciennes, ou de droits, appuyant la souscription, sans tenir compte des fractions et sans que l'attribution puisse être supérieure au nombre des actions demandées à titre réductible.

Compagnie fermière de l'Etablissement thermal de Vichy
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.600.000 FRANCS
SIÈGE: A PARIS, 24, BOULEVARD DES CAPUCINES

Avis de convocation.

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 11 août 1941, n'ayant pas réuni le quorum légal, MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire pour le 6 septembre 1941, à quatorze heures trente, dans les bureaux de la compagnie, à Vichy (Allier), avec le même ordre du jour.

Société des Wagons-Réservoirs Parisiens
8, BOULEVARD DE LA BASTILLE, A PARIS

MM. les actionnaires de la Société des wagons-réservoirs parisiens, société anonyme au capital de 540.000 fr., dont le siège social est à Paris, boulevard de la Bastille, 8, sont convoqués par le conseil d'administration, pour le mardi seize septembre mil neuf cent quarante et un, à la salle des réunions du Syndicat national des vins, à Paris, boulevard Haussmann, 103.

A. — En assemblée générale extraordinaire, à dix-sept heures.

ORDRE DU JOUR

1° Modifications à apporter aux statuts notamment aux articles 7, 8, 21, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 38 par application des nouvelles dispositions légales avec les modifications qu'elles entraînent;
2° Vote sur toutes questions accessoires.

B. — En assemblée générale ordinaire annuelle, à dix-sept heures quinze.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport des commissaires des comptes;
3° Approbation des comptes et du bilan du 28e exercice, clos le 31 décembre 1940;
4° Fixation du dividende;
5° Fixation de la valeur des actions pour l'exercice du droit de préemption;
6° Nomination des commissaires des comptes pour l'exercice 1941 à 1943 et fixation de leur rémunération;
7° Résolution en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Société des Etablissements P. LINET
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 7, BOULEVARD DE MAGENTA, PARIS
R. C.: Seine 28647.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dont la convocation a été publiée dans le numéro du *Journal officiel* du 20 août 1941, se réunira au siège social, 7, boulevard de Magenta, à Paris, le mardi 16 septembre 1941, à onze heures.

MINES DE LA PLAGNE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 12, PLACE VENDÔME
Registre du commerce: Seine 266722 B.

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire, qui devait se tenir au siège social, 12, place Vendôme, à Paris, le 10 septembre 1941, à quinze heures, est reportée au 16 septembre 1941, à onze heures.

Le conseil d'administration.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION

Etude de Me PRUNET, docteur en droit, avoué à Meaux, 17 *bis*, boulevard Jean-Rose, avocat (successeur de Me Lugol).

Par jugement rendu en chambre du conseil par le tribunal civil de Meaux, le 18 juin 1941, enregistré, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Angèle GIRAUDON, vermicellière, demeurant à Chelles, avenue de l'Abbaye, n° 39, veuve en premières noces et non remariée de M. Paul VELITCHKO, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. VELITCHKO, son défunt mari susnommé, en son vivant peintre, demeurant à Chelles, avenue de l'Abbaye, n° 39, décédé à Lagny, où il se trouvait momentanément, le premier août mil neuf cent trente-neuf, sans laisser de testament, ni aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis que cette demande serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait:

Signé: PAUL PRUNET.

Etude de Me Louis CABANNES, chevalier de la Légion d'honneur, avoué à Alger, 44, rue d'Isly.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil d'Alger en date du 14 mars 1941, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Augustine-Vincente-Joséphine MONTIEL, veuve en secondes noces de M. TAHUS (Juan-José) et épouse en troisièmes noces de M. Jean-Baptiste MONTIEL, sans profession, avec lequel elle demeure à Alger, 10, rue Pomel, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. TAHUS (Juan-José), son mari, en son vivant tonnelier, demeurant à Alger, rue Lamartine, n° 20, veuf en premières noces sans enfant, décédé le 20 janvier 1934, sans laisser ni testament, ni aucun héritier légitime ou naturel, et avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué, soussigné à Alger, le 10 juillet 1941.

Signé: LOUIS CABANNES.

Etude de Me COMMON, avoué à Oran.

Sur requête présentée au tribunal civil d'Oran par Mme HERRERA (Marie de la Présentacion de los Reyes Aquilina), demeurant à Oran, rue de Séville, n° 32, veuve de GARCIA (Conrado-Genaro), maçon, demeurant à Oran, rue Alphonsine, maison Duret, où il est décédé le 26 octobre 1940, afin d'être, à défaut de dispositions entre vifs ou testamentaires et de parents au degré successible, légitimes ou naturels, envoyée en possession, conformément à l'article 770 du code civil, des biens composant la succession de ce dernier, est intervenu un jugement de ce tribunal du 23 avril 1941, dont le dispositif est ainsi conçu:

« Avant faire droit, donne acte à Mme Herrera, veuve Garcia, de sa demande; ordonne que cette demande sera rendue publique; qu'à cet effet, extrait du présent jugement sera transmis par M. le procureur de la République à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour insertion dans le *Journal officiel* et qu'un autre extrait du présent jugement sera affiché par trois fois, de trois mois en trois mois, à la mairie d'Oran, et dans l'auditoire de ce tribunal et inséré aussi par trois fois, dans le même délai, dans l'un des journaux judiciaires d'Oran. »

Pour extrait conforme:

COMMON, *avoué.*

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Odette-Madeleine-Marie LAFLEUR DES POIS, née à Bois-Colombes le 29 avril 1913, sténodactylo, demeurant à Bois-Colombes, 111, rue Charles-Duflos, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son fils Claude, né le 20 juillet 1934 à Bois-Colombes, celui de MÉZIÈRES, sous lequel elle est connue.

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'EPARGNE FECONDE

SOCIETE MUTUELLE DE CAPITALISATION

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège social : 55, rue Saint-Lazare, Paris (9e).

N° 1 B — Compte général financier (profits et pertes) de l'exercice 1939.

CREDIT			DEBIT		
Réserves mathématiques fin 1938		6.687.369 17	Remboursements à l'échéance	262.000 »	
Primes échues pendant l'exercice		1.078.778 40	Remboursements anticipés garantis	26.000 »	
Loyers	105.328 30		Rachats effectués pendant l'exercice	833.684 57	
Intérêts sur valeurs mobilières	34.498 58		Intérêts des titres G	303 10	
Intérêts produits sur prêts de toute nature	100.885 54				1.121.987 67
		240.712 42	Commissions de l'exercice		116.993 76
Recettes diverses		6.200 94	Frais d'encaissement		15.537 95
			Escompte aux sociétaires		16.137 25
			Frais généraux de l'exercice		137.619 31
			Charges des immeubles		23.975 95
			Réserves mathématiques (valeur légale des engagements de la société envers les titulaires de contrats)		6.227.481 02
			Réserve de garantie		5.614 50
			Réserve immobilière		17.221 05
			Intérêts des emprunts		30.107 85
			Intérêts des fondateurs		20.190 »
			Impôts divers		11.129 10
			Amortissement loyers non recouvrés		40.000 »
			Amortissement matériel		10.000 »
			Amortissement débiteurs divers		9.874 75
			Amortissement des commissions		209.190 77
Total du crédit		8.013.060 93	Total du débit		8.013.060 93

N° 4 A — Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1939.

ACTIF			PASSIF	
Immeubles	3.444.213 35		Fonds de premier établissement	286.500 »
Prêts hypothécaires	200.000 »		Réserves mathématiques (valeur légale des engagements de la société envers les titulaires de contrats)	6.227.481 02
Avances sur contrats de l'entreprise	1.805.983 23			
Valeurs mobilières	891.242 20			
		6.341.438 78	Réserve de garantie	44.755 05
Soldes des comptes ouverts chez divers banquiers		13.084 53	Remboursements échus et non réglés	140.582 50
Chèques postaux		3.587 75	Remboursements anticipés et non réglés	2.000 »
Caisse		39.556 45	Rachats à régler	83.251 95
Intérêts échus et non recouvrés		52.968 40	Primes d'avance	451.568 35
Primes échues non recouvrées		576.827 25	Garantie des locataires	1.850 »
Avances diverses		26.410 05	Créances hypothécaires	351.000 »
Matériel		42.040 45	Restant à payer aux fondateurs	23.205 »
Commissions escomptées :			Banque de France	426.407 62
Exercice 1931	4.136 68		Réserve de capitalisation	1.665 26
Exercice 1932	4.263 62		Réserve immobilière	17.221 05
Exercice 1933	6.346 88		Provision pour intérêts et impôts à régler	15.494 10
Exercice 1934	5.320 14			
Exercice 1935	13.693 64			
Exercice 1936	32.482 05	617.227 97		
Exercice 1937	42.447 32			
Exercice 1938	319.438 60			
Exercice 1939	189.099 04			
Divers		359.840 97		
		8.072.982 60		8.072.982 60

Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1939.

	NOMBRE	CAPITAUX
Contrats en cours au début de l'exercice	5.286	35.003.000
Contrats entrés pendant l'exercice	1.562	7.690.000
Contrats sortis pendant l'exercice	791	6.852.000
Contrats en cours à la fin de l'exercice	6.057	35.841.000

CREDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 400 MILLIONS DE FRANCS

RÉSERVES : 800 MILLIONS DE FRANCS

R. C. : Lyon B 732.

BILAN AU 30 JUIN 1941

ACTIF

Encaisse, Trésor, Banque de France ..... Fr.	1.998.089.299 15
Avoirs dans les banques...	1.425.071.282 87
Portefeuille et bons de la défense nationale	23.605.582.559 »
Avances sur garanties et reports	137.458.208 60
Comptes courants	2.952.721.691 50
Portefeuille titres (actions, bons, obligations, rentes).	3.727.819 22
Comptes d'ordre et divers.	325.257.223 41
Immeubles	35.000.000 »
Fr.	30.482.911.083 75

PASSIF

Dépôts et bons à vue... Fr.	11.435.584.018 61
Comptes courants.....	16.670.042.642 72
Comptes exigibles après encaissement	339.261.836 13
Acceptations	117.974.539 53
Bons à échéance	72.599.065 84
Comptes d'ordre et divers.	563.140.269 14
Dividende de l'exercice 1940 (solde)	44.000.000 »
Solde du compte « Profits et pertes des exercices antérieurs ».....	40.369.311 85
Réserves diverses	800.000.000 »
Capital entièrement versé.	400.000.000 »
Fr.	30.482.911.083 75

NOTA. — Les communications étant interrompues avec quelques-unes de nos agences à l'étranger, nous avons dû, en ce qui les concerne, faire état de la dernière situation qui nous est parvenue.

Comptoir National d'Escompte de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL ENTIÈREMENT VERSÉ : 400 MILLIONS DE FRANCS

RÉSERVES : 452 MILLIONS DE FRANCS

Registre du commerce : Seine n° 50816.

SITUATION AU 30 JUIN 1941

ACTIF

Encaisse et Banque de France	926.732.911 02
Avoir dans les banques....	725.073.032 77
Portefeuille et bons de la défense nationale.....	12.817.675.738 57
Reports	1.236.500 »
Correspondants	294.295.647 96
Comptes courants débiteurs	1.788.256.436 63
Rentes, obligations et valeurs diverses.....	1.398.314 75
Participations financières...	6.200.000 »
Avances garanties.....	400.303.652 12
Comptes débiteurs par acceptations	212.099.553 62
Agences hors d'Europe.....	55.116.551 37
Comptes d'ordre et divers.	168.490.750 99
Immeubles	15.000.000 »
Fr.	17.411.879.089 80

PASSIF

Comptes de chèques et comptes d'escompte.....	11.416.371.666 37
Comptes courants créditeurs	4.409.479.624 14
Bons à échéance fixe.....	81.734.900 »
Acceptations	212.251.343 57
Comptes d'ordre et divers..	432.747.874 62
Compte des actionnaires...	6.933.202 37
Réserves	452.360.478 73
Capital	400.000.000 »
Fr.	17.411.879.089 80

Par délégation
du président du conseil d'administration :
Le vice-président,
FARNIER.

Certifié conforme :
Pour la commission de contrôle,
MAX ROBERT.

N. B. — Les communications étant interrompues avec certaines de nos agences à l'étranger, nous avons dû, en ce qui les concerne, faire état des écritures passées à la date de la dernière situation qui nous est parvenue.

SOCIETE GENERALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Registre du commerce : Seine n° 64162.

SITUATION AU 30 JUIN 1941

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France.....	2.716.297.321 66
Avoirs dans les banques et chez les correspondants..	859.762.172 21
Portefeuille effets et bons de la défense nationale..	18.025.984.983 20
Coupons à encaisser.....	376.963.366 89
Reports	3.104.386 28
Avances sur garanties.....	277.564.011 37
Comptes courants divers...	2.736.145.911 06
Rentes, actions, bons et obligations	31.233.816 85
Participations financières...	21.217.497 10
Immeubles et Immobilière parisienne et départementale	68.018.388 75
Comptes d'ordre.....	221.317.378 90
Actionnaires	302.189.750 »
	25.639.828.984 27

PASSIF

Capital	625.000.000 »
Réserves	390.000.000 »
Bénéfices reportés à nouveau	17.641.803 36
Intérêts et dividendes à payer aux actionnaires...	35.472.127 48
Comptes de chèques.....	6.684.694.504 62
Dépôts à échéance fixe....	354.871.000 »
Comptes courants divers...	16.910.967.147 15
Acceptations à payer.....	143.689.054 52
Comptes d'ordre.....	477.493.347 14
	25.639.828.984 27

Certifié conforme aux écritures :
Le président directeur général,
H. ARDANT.

NOTA. — La situation au 30 juin des agences à l'étranger n'étant pas parvenue, les chiffres ci-dessus présentés ont été établis en tenant compte, pour ces guichets, de la dernière situation reçue au siège de la société.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 4 août 1941, le président du tribunal de première instance de Casablanca a désigné pour remplir les fonctions d'administrateur liquidateur des actions de la Compagnie de Souelah, appartenant à M. Maurice de Rotschild, déchu de la nationalité française par décret en date du 5 septembre 1940, M. le directeur général des finances du protectorat, à Rabat.

*Par ordonnance en date du 22 juillet 1941, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté l'ordonnance du 10 juin 1941 qui a nommé M. le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre administrateur séquestre des biens appartenant à la Société centrale des architectes, 8, rue Danton, à Paris.

*Par arrêté du préfet de la Nièvre, en date du 22 juillet 1941 sont confiés au directeur de l'enregistrement de Nevers le séquestre et la liquidation des biens mobiliers et immobiliers des syndicats ci-après désignés : Enseignement publique laïque de la Nièvre; Ingénieurs et agents techniques du service vicinal de la Nièvre; Section fédérale des agents d'exécution des révisions foncières de la Nièvre : Personnel civil des deux sexes de l'annexe du génie de Cercy-la-Tour; Personnel civil du génie de Gandizy.

*Par arrêté du préfet des Basses-Alpes en date du 29 avril 1941, sont confiées, au directeur de l'enregistrement d'Avignon, le séquestre et la liquidation des biens mobiliers et immobiliers des sections des Basses-Alpes des Syndicats des percepteurs, du personnel du Trésor et des instituteurs et institutrices.

*Par arrêté du préfet de la Mayenne en date du 7 juillet 1941, sont placés sous séquestre tous biens mobiliers et immobiliers du Syndicat de l'enseignement laïc de la Mayenne, siège social, 14, rue Noémie-Hamard, à Laval, association dissoute en application de la loi du 15 octobre 1940.

Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Mayenne est chargé du séquestre des biens visés audit arrêté.

* Par arrêtés du préfet de la Vienne en date du 30 juillet 1941, sont placés sous séquestre tous biens mobiliers et immobiliers des associations de fonctionnaires ci-après, dissoutes en application de la loi du 15 octobre 1940 : Syndicat national des instituteurs (section de la Vienne), siège social : Bourse du travail, à Poitiers; Syndicat national des agents des lycées (section régionale de Poitiers), siège social : Bourse du travail, à Poitiers; Syndicat national des personnels civils et administratifs des services extérieurs (section de la manufacture nationale de Châtellerault), siège social : Bourse du travail, à Châtellerault; Syndicat national des agents de maîtrise (section de la manufacture nationale de Châtellerault), siège social : Bourse du travail, à Châtellerault; Syndicat général des employés des postes, télégraphes et téléphones (facteurs, section de la Vienne), siège social : Bourse du travail, à Poitiers; Syndicat national des agents des services techniques, ouvriers des lignes (section de la Vienne), siège social : Bourse du travail, à Poitiers; Syndicat des ingénieurs et adjoints techniques du service vicinal du département de la Vienne, siège social : hôtel de ville, à Poitiers; Association amicale des employés de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne, siège social : à la préfecture de la Vienne; Association professionnelle de la police de Poitiers, siège social : à l'hôtel de ville de Poitiers; Association amicale de prévoyance du personnel de la police municipale de Châtellerault, siège social : hôtel de ville de Châtellerault.

Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Vienne est chargé du séquestre des biens visés auxdits arrêtés.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

* Par arrêtés du préfet de la Creuse en date du 11 août 1941, sont placés sous séquestre tous biens mobiliers et immobiliers des associations de fonctionnaires ci-après, dissoutes en application de la loi du 15 octobre 1940: Section syndicale de la Creuse des agents des revisions foncières, siège social: à Guéret; Syndicat du personnel des services techniques des postes, télégraphes et téléphones, siège social: à Guéret.

Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre est chargé du séquestre des biens visés auxdits arrêtés.

* Par arrêté du préfet de l'Ariège en date du 28 juillet 1941, sont placés sous séquestre tous biens mobiliers et immobiliers des associations de fonctionnaires ci-après, dissoutes en application de la loi du 15 octobre 1940: Syndicat du personnel des contributions indirectes, siège social à Foix; Syndicat des percepteurs de l'Ariège, siège social à Foix; Syndicat des employés des postes, télégraphes et téléphones, siège social à Foix.

Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Toulouse, est chargé du séquestre des biens visés auxdits arrêtés.

* Par arrêté du préfet de la Marne en date du 29 juillet 1941, sont placés sous séquestre tous biens mobiliers et immobiliers du Syndicat professionnel de la police municipale de Reims, siège social à Reims, dissous en application de la loi du 15 octobre 1940.

Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Marne est chargé du séquestre des biens visés audit arrêté.

* Par arrêtés du préfet de la Meuse en date du 11 juillet 1941, sont placés sous séquestre tous biens mobiliers et immobiliers des associations de fonctionnaires ci-après, dissoutes en application de la loi du 15 octobre 1940: Syndicat départemental des ouvriers des postes, télégraphes et téléphones, siège social à Bar-le-Duc; section meusienne du Syndicat des instituteurs et institutrices de France et des colonies, siège social à Bar-le-Duc; Syndicat national des agents des postes, télégraphes et téléphones (groupe meusien), siège social à Bar-le-Duc; Syndicat national des agents du Trésor de France et des colonies, siège social à Bar-le-Duc; Syndicat des percepteurs de la Meuse, siège social à Varennes-en-Argonne (Meuse).

Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Meuse est chargé du séquestre des biens visés auxdits arrêtés.

* Par arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 4 juin 1941, sont placés sous séquestre tous biens mobiliers et immobiliers du Syndicat corporatif indépendant des receveurs contrôleurs, contrôleurs et surnuméraires de l'enregistrement, dont le siège social est à Paris, 26, rue de l'Abbé-Grégoire.

Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Seine est chargé du séquestre des biens visés audit arrêté.

* Par arrêté du préfet de Loir-et-Cher en date du 30 juillet 1941, sont placés sous séquestre tous biens mobiliers et immobiliers de la section de Loir-et-Cher du Syndicat national des instituteurs et institutrices de France.

Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre est chargé du séquestre des biens visés audit arrêté.

* Par arrêtés du préfet de l'Ardèche en date du 5 août 1941, sont placés sous séquestre tous biens mobiliers et immobiliers des associations de fonctionnaires ci-après, dissoutes en application de la loi du 15 octobre 1940: Amicale des instituteurs et institutrices de l'Ardèche, siège social à Privas; Syndicat ardéchois de l'enseignement, siège social au Teil.

Le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre est chargé du séquestre des biens visés auxdits arrêtés.

ETAT FRANÇAIS

Expropriation pour cause d'utilité publique

Agrandissement et aménagement des services des Journaux officiels.

Publication de l'ordonnance d'expropriation.

Le président du tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au Palais de justice, à Paris, a rendu l'ordonnance d'expropriation dont la teneur suit:

Audience du 23 juin 1941.

Nous, président de section, agissant par délégation de M. le président du tribunal,

Vu:

1° La requête présentée par M. le préfet de la Seine, agissant au nom et comme représentant l'Etat français, ladite requête en date du 19 juin 1941 et dont la teneur suit:

« Paris, le 19 juin 1941.

Le préfet de la Seine à M. le président du tribunal civil de la Seine.

« Objet. — Expropriation d'urgence de l'immeuble sis à Paris, 29, quai Voltaire, et 2-4, rue de Beaune, pour l'agrandissement et l'aménagement des services des Journaux officiels.

« Référence. — Ordonnance du 25 avril 1941 portant désignation d'un expert et d'un juge-commissaire.

« Je viens d'être avisé que l'expert désigné aux termes de l'ordonnance citée en référence a déposé son rapport d'expertise à la suite des descentes sur les lieux effectuées les 7 et 26 mai 1941.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article 3 de la loi du 11 octobre 1940, prononcer par ordonnance l'expropriation de l'immeuble sis quai Voltaire, n° 29, et 2 et 4, rue de Beaune.

« Vous trouverez sous ce pli un exemplaire du *Journal officiel* du 16 mai 1941 (cahier d'annonces) contenant l'insertion de l'arrêté déclaratif d'utilité publique et d'urgence du 17 avril 1941 relatif à l'expropriation dont il s'agit, ainsi qu'un certificat d'affichage dudit décret, délivré par M. le maire du septième arrondissement.

« Pour le préfet et par autorisation:

« *Le sous-directeur des finances,*

« Signé: (illisiblement). »

2° Les décrets-lois des 8 août et 30 octobre 1935 concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique;

3° L'arrêté en date du 17 avril 1941 qui a déclaré d'utilité publique et reconnu urgents les travaux d'aménagement et d'agrandissement sur le territoire de la ville de Paris, de l'immeuble destiné aux services des Journaux officiels;

4° Un numéro du *Journal officiel* de l'Etat français, en date du 16 mai 1941, dans lequel ledit arrêté a été inséré;

5° Le certificat du maire du septième arrondissement de Paris, constatant l'accomplissement des formalités de publicité prescrites.

Et vu:

La loi du 11 octobre 1940 tendant à simplifier la procédure d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage;

Par ces motifs,

Prononçons l'expropriation immédiate, pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat français, administration des Journaux officiels, de l'immeuble sis à Paris, 29 quai Voltaire, et 2 et 4, rue de Beaune, appartenant à Mme veuve Lambert-Champy, d'une superficie de sept cent vingt-quatre mètres carrés (724 m²) environ, et dont l'occupation est nécessaire à l'agrandissement sur le territoire de la Ville de Paris de l'immeuble destiné aux services des Journaux officiels.

Autorisons l'Etat français à se mettre en possession de l'immeuble exproprié, à la charge de payer les indemnités de déménagement et de signifier la présente ordonnance ainsi que l'acte de consignation des indemnités provisionnelles de dépossession et d'éviction.

Disons que les détenteurs seront tenus d'abandonner les lieux dans un délai de dix jours à compter de l'accomplissement des formalités susindiquées.

Fait au Palais de justice, à Paris, le 23 juin 1941.

Signé: BRISSON.

Pour extrait:

Signé: LONGNÉ,

avoué près le tribunal civil de la Seine.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 80 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la sous-préfecture d'Autun du 30 juin 1941. SECTION DES LOISIRS OUVRIERS GUEUGNONNAIS. But: occuper les loisirs des jeunes ouvriers, ping-pong, camping, etc. Siège: place des Forges, Gueugnon.

Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan du 19 juillet 1941 (récépissé du 24 juillet, n° 992). FERTÉ-SPORTS. Objet: pratique du football, basket-ball, athlétisme, éducation physique. Siège social: hôtel du Paradis, à la Ferté-Fresnel (Orne).

Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) du 19 juillet 1941. SOCIÉTÉ CYNÉGÉTIQUE DES CHASSEURS D'ANTHE. But: protection des récoltes, repeuplement en gibier, répression du braconnage, constitution de réserves de gibier. Siège social: mairie d'Anthe.

Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras du 20 juillet 1941. ASSOCIATION PAROISSIALE DE MALAUCÈNE. But: œuvres paroissiales, scolaires et religieuses. Siège social: local Saint-Michel, Malaucène (Vaucluse).

Déclaration à la sous-préfecture de Marmande (Lot-et-Garonne) du 20 juillet 1941. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE CHARLES-DE-FOUCAULD. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue Saint-Foy-d'Aron, Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne).

Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras du 22 juillet 1941. LA CAILLE ALTHENOISE. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage et protection des récoltes. Siège: mairie d'Althen-les-Paluds (Vaucluse).

Déclaration à la préfecture de l'Aveyron du 23 juillet 1941. CASSAGNES FOOTBALL CLUB. But: football, athlétisme, tir, sportif. Siège social: mairie de Cassagnes-Bégonhès (Aveyron).

Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon du 24 juillet 1941. AMICALE LA BIAULOISE. But: repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège: chez M. Chevalier, à Durdat-Larequille.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Déclaration à la préfecture de Perpignan (Pyrénées-Orientales) du 28 juillet 1941. Fédération nationale Les Petits Lits roses dits Petits Lits roses de France. But: amélioration des conditions de vie physique et morale de l'enfance. Siège social: 16, rue des Romarins, à Perpignan

Déclaration à la sous-préfecture de Largentière du 30 juillet 1941. Société de chasse de Laurac. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage. Siège: mairie de Laurac (Ardèche).

Par déclaration à la préfecture de police du 30 juillet 1941, la Fédération de la Seine des sociétés de pêche a transféré son siège social: 4, rue Saint-Nicolas, Paris (12e).

Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher du 31 juillet 1941. Amicale sportive de Saint-Cyr-du-Gault. But: éducation physique, sports, camaraderie. Siège social: chez M. Guilloneau (Alexandre), café Darbilly, Saint-Cyr-du-Gault (Loir-et-Cher).

Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon du 31 juillet 1941. Les Pélicans bourbonnais. But: répression du braconnage et empoissonnement. Siège: à Montluçon, 8, rue de la République.

Déclaration à la préfecture de Vaucluse du 2 août 1941. Société de chasse la Mottoise. But: défense des intérêts cynégétiques et agricoles de ses membres, protection du gibier, repeuplement, destruction des animaux nuisibles, défense des récoltes, police rurale. Siège: à la mairie de Lamotte-du-Rhône (Vaucluse).

Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence du 2 août 1941. Société artistique Nebraska-III. But: bonnes œuvres. Siège: à Eguilles (Bouches-du-Rhône).

Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise du 4 août 1941. Jardins ouvriers et familiaux de Sevran. But: attribution de coins de terre pour favoriser le jardinage. Siège social: mairie de Sevran.

Déclaration à la préfecture du Loiret du 5 août 1941. Comité de consultation de nourrissons. But: créer des consultations de nourrissons et amplifier celles existant. Siège: préfecture du Loiret, à Orléans.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 5 août 1941. Société des amis d'Henri Fabert. But: aider les jeunes artistes qui révéleront les mêmes qualités artistiques et lyriques que Henri Fabert. Siège: Opéra municipal de Marseille.

Déclaration à la préfecture du Tarn du 6 août 1941. Union de la propriété bâtie de l'Albigeois (chambre de la propriété bâtie). But: défense de la propriété bâtie et la documentation des propriétaires. Siège social: 34, rue du Jardin-National, Albi (Tarn).

Déclaration à la préfecture d'Oran du 6 août 1941. Caisse interprofessionnelle de compensation des allocations familiales du département d'Oran. But: payement des allocations familiales. Siège social: 1, rue Ampère, Oran.

Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant du 6 août 1941. Association sportive féminine de Nozay. But: développer les forces physiques et morales des jeunes filles. Siège social: salle des fêtes de la mairie de Nozay (Loire-Inférieure).

Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin du 6 août 1941. La Gaule larrazetoise. But: repeuplement de la Gimone, répression du maraudage. Siège social: mairie de Larrazet (Tarn-et-Garonne).

Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains du 6 août 1941. Les Gas de Saint-Jo. But: éducation physique. Siège social: institution Saint-Joseph, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire du 7 août 1941. Association communale de chasse de Vergezac. But: chasse, répression du braconnage et protection du gibier. Siège: à Vergezac, café Boyer.

Déclaration à la sous-préfecture de Nantua du 8 août 1941. Société de chasse de Peyriat (Ain). But: organisation de la chasse. Siège: mairie de Peyriat (Ain).

Déclaration à la préfecture du Loiret du 9 août 1941. Comité des centres sociaux de l'agglomération d'Orléans. But: grouper tout ce qui concerne la famille et l'enfance: garderies, crèches, ateliers de bricolage, permanences sociales, bibliothèques et consultations juridiques, ateliers de couture, etc. Siège: préfecture du Loiret, à Orléans.

Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire du 9 août 1941. Association familiale de Leynes-Chasselas. But: créer et développer les œuvres d'enseignement chrétien, d'éducation populaire et d'assistance. Siège social: presbytère de Leynes (Saône-et-Loire).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire du 9 août 1941. Société Sainte-Jeanne-d'Arc. But: éducation physique et sports féminins. Siège social: Le Prieuré, Pont-Château (Loire-Inférieure).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 9 août 1941. Cercle helvétique de bienfaisance de Limoges. But: servir de centre de ralliement aux Suisses en résidence ou de passage dans la région limousine. Siège social: à la Taupinière, rue de Genève, à Limoges.

Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire du 10 août 1941. Caisse de retraites du personnel des galeries Duthoo. But: versement d'une rente aux anciens employés de la société à responsabilité limitée des galeries Duthoo. Siège: 77, rue Nationale, Tours (Indre-et-Loire).

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 11 août 1941. Groupement professionnel de la maistrance du service général des cadres du nord de la Compagnie générale transatlantique. But: représenter devant la direction de la compagnie et les pouvoirs publics les adhérents de la société; participer, dans le cadre de la compagnie, à l'œuvre de reconstruction nationale entreprise par M. le Maréchal Pétain. Siège: 38, cours Pierre-Puget, Marseille.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 11 août 1941. Groupement professionnel de la maistrance des services pont et machine des cadres du nord de la Compagnie générale transatlantique. But: représenter devant la direction de la compagnie et les pouvoirs publics les adhérents de la société; participer, dans le cadre de la compagnie, à l'œuvre de reconstruction nationale entreprise par M. le Maréchal Pétain. Siège: 38, cours Pierre-Puget, Marseille.

Déclaration à la sous-préfecture de Largentière du 11 août 1941. Diane cévenole. But: répression du braconnage, repeuplement en gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège: mairie des Vans (Ardèche).

Déclaration à la préfecture de la Loire du 11 août 1941. Amicale sportive du Rond-Point. But: pratique de tous les sports. Siège: 23, rue E.-Clermont, Saint-Etienne.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 11 août 1941. Amicale sportive de la Barasse. But: sportif. Siège: à la Société d'électro-chimie, usine de la Barasse, Saint-Marcel, Marseille.

Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher du 11 août 1941. Les jeunes de Suèvres et de Cour-sur-Loire. But: gymnastique, sports, camaraderie. Siège social: chez Mme d'Allaines, présidente, à Suèvres (Loir-et-Cher).

Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville (Savoie) du 11 août 1941. Syndicat d'initiative de la vallée de Saint-Martin-de-Belleville. But: étude et réalisation de tout ce qui peut contribuer à la prospérité de la vallée (publicité, fêtes, sports, régionalisme). Siège: mairie de Saint-Martin-de-Belleville (Savoie).

Déclaration à la préfecture d'Alger du 12 août 1941. Fédération algérienne des sociétés coopératives ouvrières de production. But: grouper pour la défense de leurs intérêts communs les coopératives ouvrières de production existant en Algérie; propager les idées coopératives et faciliter leur réalisation. Siège social: place Alexandre-Athias (rue Déroulède), Alger-Ruisseau.

Déclaration à la sous-préfecture d'Autun du 13 août 1941. Etoile gymnique de Saint-Remy. But: développement par l'emploi rationnel de la gymnastique et de l'athlétisme des forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: docteur Joos, route de Givry, à Saint-Remy (Saône-et-Loire).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) du 12 août 1941. Association sportive castelbiaguaise. But: football association. Siège social: mairie de Castelbiague (Haute-Garonne).

Déclaration à la préfecture de Périgueux du 13 août 1941. Association amicale des anciennes élèves et amies de l'école ménagère de Périgueux. But: développement du centre d'éducation ménagère, orientation des jeunes filles vers la profession leur convenant le mieux et rapprochement entre habitantes des villes et de la campagne. Siège social: à Périgueux, 24, boulevard de Vésone.

Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison du 13 août 1941 (récépissé du 16 août 1941). Association sportive Marcilly-le-Pavé Les Ecureuils. But: pratique des sports. Siège: hôtel Rejeffe, à Marcilly-le-Pavé (Loire).

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes du 13 août 1941. Centre d'information et d'action économiques de Nice. But: développement des applications de la science économique. Siège social: Nice, 9, rue Rouget-de-Lisle.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 14 août 1941. Saint-Hubert auterivain. But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie, Auterive (Haute-Garonne).

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 14 août 1941. Groupement professionnel du personnel subalterne pont et machine de la compagnie des Messageries maritimes. But: participer à l'œuvre de reconstruction nationale entreprise par le Maréchal Pétain dans le cadre de la compagnie. Siège: 3, place Sadi-Carnot, Marseille.

Déclaration à la préfecture de Périgueux du 16 août 1941. Coulounieix-Club Espérance. But: développer et propager le sport dans la commune. Siège social: café Ferrand, place du Maréchal-Pétain, Coulounieix (Dordogne).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 17 août 1941. Union des chasseurs de Saint-Martin-du-Touch. But: repeuplement des gibiers et répression du braconnage. Siège social: café du Progrès, 185, route de Bayonne, Saint-Martin-du-Touch (Haute-Garonne).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 19 août 1941. L'Etoile. But: éducation populaire. Siège social: 22, rue Général-Bourbaki, Toulouse.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 19 août 1941. Sport olympien toulousain. But: pratique de tous sports. Siège social: 10, impasse Ambroise-Crozat, Toulouse

Imprimerie des *Journaux officiels*.